



Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement

Panorama des services publics et
de leur performance en 2024

Auteurs et contributeurs

Jeanne Dequesne, chargée de mission statistiques et économie eau et biodiversité, coordinatrice de la valorisation eau et milieux aquatiques, (OFB/SEMA), jeanne.dequesne@ofb.gouv.fr

Sophie Portela, cheffe d'unité appui aux politiques publiques, (OFB/SEMA), sophie.portela@ofb.gouv.fr

Relecteurs

Elodie Fernandez, chargée de mission déchets et rejets STEU – SISPEA, Ministère de la Transition écologique (DEB/EAURE4), elodie.fernandez@developpement-durable.gouv.fr

Bruno Penisson, économiste, Agence de l'eau Artois-Picardie, b.penisson@eau-artois-picardie.fr

Remerciements

Nous tenons à adresser nos remerciements aux collectivités locales qui depuis la création de l'Observatoire (2009) œuvrent pour permettre à l'OFB de publier 14 rapports au niveau national sur le Panorama de l'organisation et des performances des services publics d'eau et d'assainissement. Cette transparence dont fait preuve les collectivités permet aussi de diffuser et de partager la connaissance sur le petit cycle de l'eau et de mieux informer les usagers.

L'exercice 2024 marque un tournant dans l'histoire de l'Observatoire en raison des évolutions de gestion du dispositif Sispea, les services de l'Etat n'en faisant plus partie. Malgré une campagne d'appel à la saisie des données plus courte qu'à l'accoutumée, un accompagnement à la saisie tardif, les collectivités se sont mobilisées pour répondre à leurs obligations réglementaires et aux exigences de la nouvelle redevance pour la performance des réseaux d'eau potable des agences et des offices de l'eau.

Ainsi, un record historique des taux de disponibilité des données documenté dans ce rapport s'en est suivi permettant de couvrir de manière homogène une grande part des services publics d'eau et d'assainissement pour chaque département français. Bravo !

Nous souhaitons également remercier tous les contributeurs qui ont permis d'accompagner la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance : Ministère de la transition écologique, les agences et les offices de l'eau, les délégataires privés, les mandataires des collectivités, les conseils départementaux, les agences techniques départementales, l'assistance utilisateurs de Sispea et Espelia.

Une pensée particulière va à Emmanuel Pichon, de l'agence de l'eau Loire Bretagne, qui nous a quitté et qui a consacré pendant de nombreuses années du temps à apporter son expertise précieuse et chère à l'Observatoire et a contribué à son évolution, convaincu de son utilité.

Résumé du rapport, infographie et jeux de données

Le rapport (dont les annexes), sa synthèse, l'infographie et les jeux de données des services d'eau et d'assainissement exploités sont disponibles à la nouvelle adresse suivante :

<https://www.services.eaufrance.fr/rapport-national>

Les jeux de données ayant servi pour la réalisation de ce rapport sont aussi téléchargeables sous :

- AEP : <https://data.ofb.fr/catalogue/srv/fre/catalog.search#/metadata/7d6a3010-cf19-42c3-8a38-9823074185ce>
- AC : <https://data.ofb.fr/catalogue/srv/fre/catalog.search#/metadata/5feec4e9-03a6-409a-a522-d51346d5f4c9>
- ANC : <https://data.ofb.fr/catalogue/srv/fre/catalog.search#/metadata/96f91c3e-cc33-4f7a-a0fa-6620ff79d168>

Droits d'usage : Public

Mots-clés : Services publics d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif, indicateurs, Observatoire, SISPEA

Couverture géographique : France

Niveau géographique : National

Niveau de lecture : Professionnel

Langue : Français

Diffuseur : Office français de la biodiversité (OFB)

Site web : <https://www.services.eaufrance.fr/rapport-national>

Auteurs et contributeurs.....	1
Résumé du rapport, infographie et jeux de données	2
Principaux résultats 2024 au niveau national et avertissement	5
Contexte	8
Introduction.....	10
1. Première partie : périmètre et représentativité des données exploitées ...	12
2. Deuxième partie : description des collectivités organisatrices des services d'eau et d'assainissement	15
1.1. Organisation et compétences des collectivités	15
1.2. Situation de l'intercommunalité suite à la loi NOTRe	18
1.2.1. Évaluation du taux de gestion intercommunale	19
1.2.2. Évaluation du taux d'abondance des services	20
3. Troisième partie : organisation et gestion des services	22
3.1. Services d'eau potable.....	22
3.1.1 Les services publics d'eau potable et leurs missions	23
3.1.2 Les services d'eau potable selon leur taille et leur collectivité d'appartenance	23
3.1.3 Répartition géographique des services publics d'eau potable.....	24
3.1.4 Les services publics d'eau potable selon leur mode de gestion.....	25
3.1.5 Origine des prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine	27
3.1.6 Abonnés et usagers des services publics d'eau potable	28
3.1.7 Ratios de consommation d'eau potable	29
3.2. Services d'assainissement collectif	31
3.2.1. Les services publics d'assainissement collectif et leurs missions.....	31
3.2.2. Les services d'assainissement collectif selon leur taille et leur collectivité d'appartenance	32
3.2.3. Répartition géographique des services publics d'assainissement collectif	33
3.2.4. Les services d'assainissement collectif selon leur mode de gestion	34
3.3. Services d'assainissement non collectif.....	36
3.3.1 Les services publics d'assainissement non collectif et leurs missions .	36
3.3.2 Les services d'assainissement non collectif selon leur taille et collectivité d'appartenance.....	37
3.3.3 Répartition géographique des services publics d'assainissement non collectif.....	38
3.3.4 Les services publics d'assainissement non collectif selon leur mode de gestion.....	39
4. Quatrième partie : prix et performance des services d'eau et d'assainissement	41
4.1 Le prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif.....	41
4.1.1 Prix moyen total du service	41
4.1.2 Répartition géographique du prix moyen total du service	43
4.1.3 Prix moyen des services d'eau potable	46
4.1.4 Prix moyen des services d'assainissement collectif	47
4.1.5 Prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif selon le type de collectivité	48

4.1.6	Prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif selon le mode de gestion.....	50
4.1.7	Prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif selon leur taille	51
4.2.	Indicateurs de performance des services d'eau potable.....	53
4.2.1.	Rendement du réseau de distribution d'eau potable	53
4.2.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (ICGP).....	59
4.2.3.	Taux de renouvellement des réseaux	63
4.2.4.	Qualité de l'eau potable	66
4.3.	Indicateurs de performance des services d'assainissement collectif	68
4.3.1.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) des réseaux d'assainissement collectif	68
4.3.2	Taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	70
4.4.	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	72
4.5.	Récapitulatif des autres indicateurs de performance.....	74
	Sigles et abréviations	75
	Table des illustrations	76
	ANNEXES	79
	1) Dispositions diverses et méthodologie	80
	2) Représentativité et quantification des données exploitées	102
1.	Notion de population couverte	103
2.	Avertissement	104
3.	Représentativité de l'échantillon de données	104
3.1.	Représentativité de l'échantillon eau potable	104
3.2.	Représentativité de l'échantillon assainissement collectif	106
3.3.	Représentativité de l'échantillon de l'assainissement non collectif	108
	3) Organisation et gestion des services	118
	4) Prix de l'eau et de l'assainissement.....	147
	5) Indicateurs de performance 2024.....	158

Principaux résultats 2024 au niveau national et avertissement

Avertissement méthodologique et sur les données

Les données déclaratives de l'exercice 2024 sont marquées par une plus représentativité des services (notable, pour les trois compétences). Cela est lié notamment à l'évolution des conditions de saisie par les collectivités dans la base SISPEA et au respect des exigences de la nouvelle redevance pour la performance des réseaux d'eau potable.

Les données 2024 sont, pour la première fois, non soumises au « contrôle de cohérence » des agents de l'Etat (DDT(M), services territoriaux du Ministère en charge de l'écologie), qui avaient historiquement deux missions en lien avec SISPEA : la mise à jour du référentiel descriptif des collectivités, et le contrôle de cohérence, étape indispensable pour permettre la « publication » des jeux de données saisis par les collectivités.

Cependant, il s'agit d'une période de transition pour cette nouvelle mise en œuvre, et donc les variabilités observées dans les indicateurs calculés (moyennes, extrapolations) pourront être importantes à la fois en raison de cette modification conséquente de l'échantillon de certains indicateurs, mais aussi d'éventuelles erreurs ou incompréhensions des collectivités sur les indicateurs ou les variables déclarés (bien que l'outil SISPEA ait déployé des systèmes de seuils et alertes pour prévenir au mieux les erreurs d'interprétation ou de saisie des indicateurs et des variables).

Organisation des collectivités et de leurs services d'eau et d'assainissement

L'organisation française des services d'eau et d'assainissement est complexe : **22 856 services, assurent les compétences d'eau potable et/ou d'assainissement, gérés par 12 685 collectivités.**

Répartition des services selon les 3 compétences :

- 9 623 services d'eau potable ;
- 11 085 services d'assainissement collectif ;
- 2 148 services d'assainissement non collectif.

En 2024, **72,5% des communes ont transféré toutes leurs compétences** : le cheminement vers l'intercommunalité a été impulsé notamment par la loi portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe »¹). Depuis la loi n°2025-327 du 11 avril 2025² visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement prévoit que le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes n'est désormais plus obligatoire, sans pour autant revenir sur les transferts déjà réalisés. Par conséquent, cette nouvelle loi va venir ralentir le transfert de compétences amorcé depuis plusieurs années.

Concernant la compétence « eau potable », les services qui assurent *a minima* la mission de distribution de l'eau sont très majoritaires : ils représentent 97% des services français. 82% des services sont chargés de toutes les missions de la compétence eau potable (production, transfert et distribution). Les services d'eau potable des collectivités de moins de 1 000 habitants sont majoritaires (55%) dans le paysage français. Les services des collectivités de moins de 3 500 habitants (qui ne sont pas soumis à certaines exigences réglementaires³) représentent 74% de services mais ne concernent que 6% de la population. Enfin, 69% des services publics d'eau potable (couvrant 48% de la population) font l'objet d'une gestion directe, en régie.

¹ Loi n° 2015991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République.

² Loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement ».

³ Notamment l'obligation de transmettre leur rapport annuel sur le prix et la qualité du service au préfet et d'informer le public de l'existence de ce dernier par voie d'affichage ainsi que, plus récemment, celle de transmettre leur rapport (et la délibération le validant) et le jeu de données à SISPEA (cette dernière obligation s'applique désormais à tous les services, mêmes les plus petits, depuis février 2024, donc pour les données à partir de l'exercice 2023).

Pour la compétence « assainissement collectif », les services qui assurent *a minima* la mission de collecte des eaux usées sont très majoritaires : ils représentent 97,4% des services français. 84,5% des services sont chargés de toutes les missions de la compétence assainissement collectif (collecte, transport, dépollution des eaux usées). Les services d'assainissement collectif des collectivités de moins de 1 000 habitants sont majoritaires (58%) dans le paysage français. Les services des collectivités de moins de 3 500 habitants représentent 81% de services mais ne concernent que 9% de la population. Enfin, 76% des services publics d'assainissement collectif (couvrant 62% de la population) font l'objet d'une gestion directe, en régie.

Habitants et abonnés desservis en eau potable :

- environ 27,5 millions d'abonnés en eau potable ;
- environ 0,8% de la population³ de la France métropolitaine a seulement accès à des services élémentaires.

Habitants et abonnés desservis en assainissement (donnée 2008) :

- environ 56 millions d'habitants sont desservis, pour 22 millions d'abonnés en assainissement collectif ;
- environ 12,4 millions d'habitants sont desservis, pour 5,2 millions d'abonnés en assainissement non collectif.

Prix du service d'eau potable et de l'assainissement collectif

Le prix moyen (en euros TTC, redevances des agences de l'eau comprises) du service de l'eau et de l'assainissement collectif (abonnement inclus) - s'élève **au 1^{er} janvier 2025⁵ à 4,89 €/m³** (2,50 €/m³ pour la part de l'eau potable et 2,39 €/m³ pour la part de l'assainissement collectif), pour une consommation annuelle de référence de 120 m³. Ce prix moyen global recouvre une forte variabilité : **80% de la population bénéficie d'un prix de l'eau potable compris entre 1,89 €/m³ et 3,20 €/m³ et d'un prix de l'assainissement collectif compris entre 1,49 €/m³ et 3,48 €/m³** (toutes ces valeurs sont TTC et redevances incluses).

Ce coût par mètre cube doit néanmoins être nuancé car il équivaut à 1,60 € par jour (pour une famille de deux adultes et deux enfants) et permet de disposer d'une eau contrôlée sanitaire et de son traitement après utilisation, 7j/7 et 24h/24. En moyenne, la part fixe (ou abonnement) représente 16% de la facture d'eau potable et 13% de la facture d'assainissement collectif.

Facture moyenne mensuelle TTC pour l'abonné en forte augmentation (par rapport à 2023) :
48,89 €/mois, dont 25 € pour l'eau potable et 23,00 € pour l'assainissement collectif.

Consommation moyenne en eau potable (en légère baisse) :

- 143 litres/habitant/jour, soit 52 m³/habitant/an (consommation domestique) ;
- 138 m³/abonné/an (consommation totale : domestique et non domestique).

Pour l'origine de l'eau à destination de la consommation humaine, la part des eaux souterraines dans les prélèvements d'eau représente la plus grande partie, elle s'établit à 65%.

⁴ Extrapolé à partir de l'enquête SOeS-SSP 2008, les données disponibles dans la base nationale SISPEA n'ayant pu être valablement extrapolées pour les habitants et abonnés desservis en assainissement (raisonnement au prorata à partir des habitants et abonnés eau potable).

⁵ Par convention, sous SISPEA, le prix représentatif de l'année N est celui en vigueur au 1^{er} janvier N+1. Il est basé sur une consommation de référence 120 m³ définie par l'INSEE. Cette consommation, reflète l'usage annuel moyen d'une famille composée de deux adultes et un ou deux enfants.

Performance technique des services

Concernant la performance des services d'eau potable, l'évaluation des pertes dues aux fuites reste stable (1 litre sur 5 en moyenne), avec un **rendement moyen évalué à 79,2% en 2023**. Les niveaux de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement sont évalués respectivement à **105 et 73 points** (sur un total de 120 points). La connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est bien plus approfondie que celle des réseaux d'assainissement, ce qui était déjà le cas les années précédentes.

Le **respect des dispositions du décret « fuites »**⁶ a été mis en œuvre depuis 2013 et les premières pénalités financières ont été appliquées à partir de l'exercice 2014. Le **taux de non-conformité est en légère baisse** (11% en 2024, contre 12% en 2023), concernant la production par les collectivités de leur descriptif détaillé des réseaux (rappelons qu'il y avait 34 % de services non-conformes en 2013).

Le **respect du rendement de réseau seuil fixé par décret n'est pas encore acquis pour 19 % des services d'eau potable** (sur les 7 142 observations disponibles, valeur stable sur les dernières années, représentant 7 % de la population couverte).

La méthodologie de calcul du taux moyen de renouvellement des réseaux (en eau potable comme en assainissement collectif) a été modifiée cette année : **les valeurs renseignées à 0 sont désormais prises en considération**⁷, ce qui n'était pas le cas historiquement. Ainsi, on constate une baisse entre 2023 et 2024 du taux annuel de renouvellement des réseaux, évalué à hauteur de 0,61% (contre 0,66% en 2023) pour l'eau potable ainsi que pour l'assainissement collectif, qui est évalué à 0,41 % (contre 0,48% en 2023) – qui peut être liée à la fois à la méthode et l'évolution des indicateurs des collectivités (ainsi qu'à l'évolution significative de l'échantillon disponible).

Chiffres clés des indicateurs de performance⁸

Rendement moyen du réseau de distribution d'eau potable : 79,2%.

Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (sur 120 points) : 105 points pour l'eau potable, 73 points pour l'assainissement collectif.

Taux moyen de renouvellement des réseaux (moyenne annuelle du linéaire de réseau renouvelé, sur les 5 dernières années) : 0,61% pour l'eau potable, 0,41% pour l'assainissement collectif.

Qualité de l'eau potable : 98,3% pour la conformité microbiologique de l'eau au robinet, 98,1% pour la conformité physico-chimique de l'eau au robinet.

Taux moyen de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif contrôlés : 63%.

⁶ Décret n°2012-97 du 29 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.

⁷ On considère donc différemment les valeurs nulles et les valeurs « non saisies » (vides).

⁸ Les indicateurs de performance des services d'eau potable et d'assainissement sont définis dans le décret du 2 mai 2007 et précisés dans l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement. Des indicateurs dits « descriptifs » ont été constitués pour SISPEA, à partir de certaines des données des décrets et arrêtés précités.

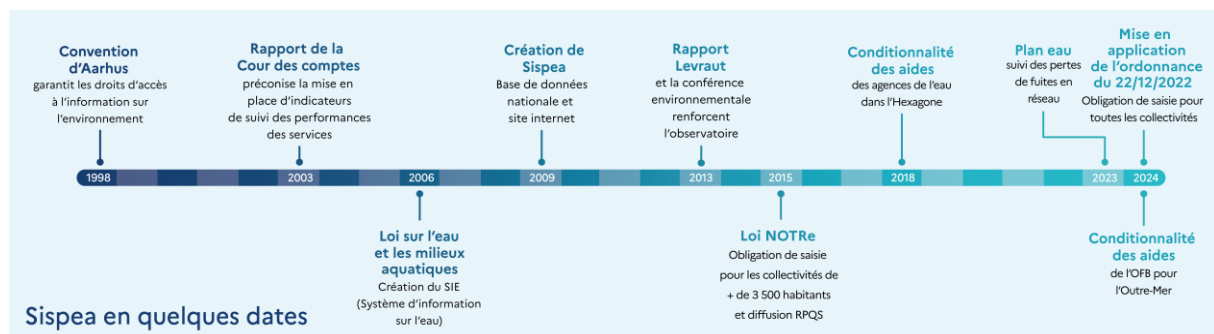
Contexte

L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement a été créé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques⁹, depuis novembre 2009 et les données bancarisées datent de 2008. Le pilotage technique et fonctionnel a été confié à l'Office français de la Biodiversité (OFB¹⁰). L'orientation stratégique est assurée par le Ministère de la Transition Ecologique. L'outil Sispea (Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement) centralise et diffuse sur le site de l'Observatoire, **17 ans de données au niveau national, sur l'organisation, la gestion, la tarification et la performance des services publics d'eau et d'assainissement.**

Ces données sont à disposition du grand public (usagers, acteurs de l'eau, experts, etc.) qui souhaite en prendre connaissance ou les exploiter à des fins d'études ou d'investigations plus poussées, par le biais du site Internet www.services.eaufrance.fr. Une des vocations de ce site est de diffuser la connaissance collective en toute transparence et de proposer aux usagers des clefs pour la compréhension de la tarification de leurs services, à partir de critères objectifs et partagés d'ordres économique, technique, social et environnemental.

Chaque année, l'OFB diffuse un nouveau panorama sur l'organisation et la performance des services publics d'eau et d'assainissement qui s'appuie sur une étude détaillée des données disponibles pour l'année N-2 (ici, données 2024). Il est à noter que, par décret¹¹ de la loi NOTRe¹², la contribution à ce dispositif des collectivités de plus de 3 500 habitants est obligatoire à compter de l'exercice 2015 **et pour toutes les collectivités à partir de l'exercice 2023**. Cette extension de l'obligation de transmission de données à Sispea a été introduite par l'ordonnance n°2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, ayant transposé la directive eau potable.

Figure 1 : Frise chronologique du dispositif Sispea



Face à une situation organisationnelle complexe (12 685 collectivités gérant 22 856 services chargés de tout ou partie des compétences liées à l'alimentation en eau, à l'assainissement collectif ou à l'assainissement non collectif), ce nouveau panorama propose, pour l'exercice 2024, à l'échelle nationale, une approche globale de la structuration des collectivités organisatrices. Il prend en compte son évolution dans le contexte du transfert de compétences des communes vers l'échelon intercommunal initié par la loi NOTRe. Depuis, la loi visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » a été adoptée par le Sénat et l'Assemblée nationale et publiée au Journal Officiel¹³, le 12 avril 2025. Elle abroge l'obligation de transfert au 1er janvier 2026 pour les communes restantes.

⁹Article. L. 213-2 du code de l'environnement créé par la loi n° 20061772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques – art. 88.

¹⁰ Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité.

¹¹ Décret 2015-1820 du 29 décembre 2015 issu de l'article 129 de la loi NOTRe.

¹² Loi n° 2015991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

¹³ <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/dossiers/DLR5L16N49927#PROM>

Ce rapport présente également les données de contexte, de prix, de performance et de qualité du service rendu par les services de ces collectivités.

Il vise également à orienter les politiques nationales de l'eau et à éclairer et objectiver les débats à partir d'éléments chiffrés produits par l'Observatoire. Par ailleurs, l'éligibilité de nombreuses aides financières des agences de l'eau et de l'OFB (pour l'outre-mer) dépend du renseignement des indicateurs sur Sispea.

La liste de la réglementation européenne et nationale, les plans et les programmes récents en lien avec l'Observatoire est présentée ci-dessous :

- 12^{ème} et 13^{ème} programmes d'interventions (2025-2030) des agences de l'eau ;
- 3^{ème} Plan national d'adaptation au changement climatique dit PNACC (mars 2025).
- Réforme des redevances des agences de l'eau (janvier 2025) ;
- Directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU) révisée (décembre 2024¹⁴), dite « DERU 2 » ;
- Plan eau (mars 2023) ;
- Plan national d'actions pour la gestion durable des eaux pluviales (2022-2024) ;
- Plan d'actions national de l'assainissement non collectif dit PANANC (2021-2026) ;
- Directive relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine révisée (décembre 2020)¹⁵, dite « directive eau potable » ;
- La loi engagement et proximité (2019) ;
- 1^{ère} séquence des assises de l'eau (2018) ;
- La loi NOTRe (2015) ;

¹⁴ Directive (UE) 2024/3019 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (refonte) : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050769931>

¹⁵ Ordonnance du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine qui transpose la nouvelle directive eau potable.

Introduction

Ce quatorzième rapport de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement présente les chiffres de l'exercice 2024, produits et publiés par les collectivités (et les agences régionales de santé – ARS - pour les données sanitaires). L'analyse statistique des données et la production de ce rapport ont été réalisées par l'OFB.

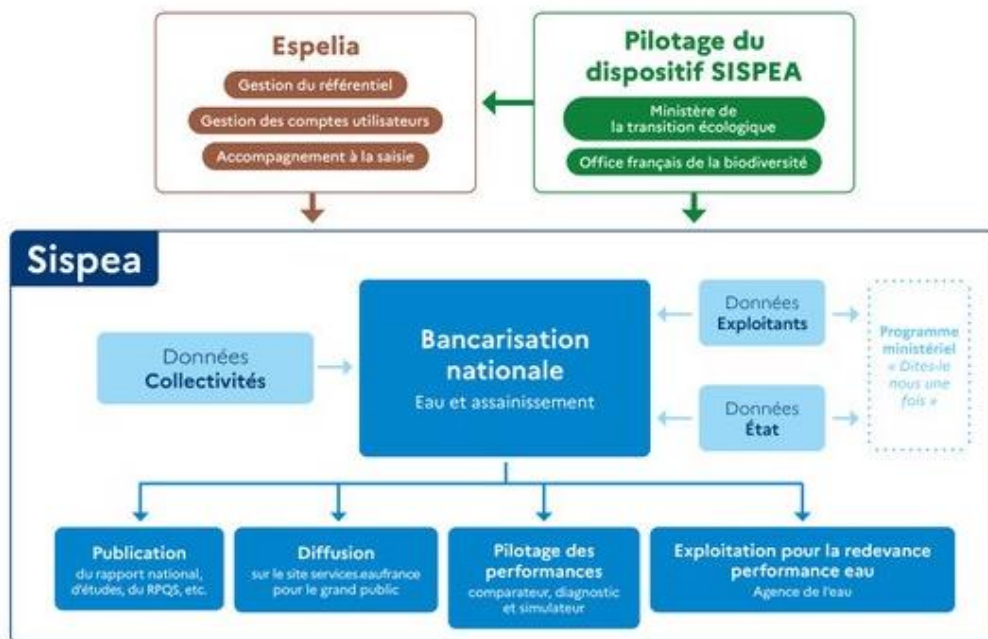
Fonctionnement général du dispositif

Le système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement est un des systèmes d'information « métier » du Système d'Information sur l'Eau (SIE). Celui-ci a été institué par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 et organisé par le Schéma National des Données sur l'Eau (SNDE)¹⁶.

Évolutions de la gestion du dispositif

En 2025, la gestion du dispositif SISPEA a évolué. Le pilotage stratégique est toujours assuré par le Ministère de la Transition Ecologique (MTE) et le pilotage fonctionnel et technique, par l'OFB. La gestion du référentiel descriptif des collectivités, qui constitue le socle de connaissances sur les évolutions de l'organisation des collectivités en France, est actuellement opérée par un prestataire mandaté par le MTE, Espelia. Dans cette nouvelle organisation, les collectivités restent responsables des données qu'elles produisent et du renseignement des variables et des indicateurs sur Sispea. Les collectivités qui en ont le plus besoin peuvent bénéficier d'une assistance d'Espelia sur la saisie des données.

Figure 2 : Fonctionnement général du dispositif Sispea



L'OFB met tout en œuvre pour faciliter la saisie des données et intègre les objectifs du programme gouvernemental « Dites-le nous une fois », visant à la mutualisation des informations publiques. Dans cette optique, l'Observatoire s'appuie notamment sur les données de la Direction générale de la Santé pour la conformité sanitaire de l'eau potable et la protection des captages. En complément, une coordination de l'OFB avec les délégataires privés, Suez et Veolia permet également de pré-renseigner les données de leurs collectivités clientes.

L'atteinte de ces objectifs passe aussi par la mise en synergie des principaux acteurs de l'eau, tant au niveau de l'animation, de la collecte que de la contribution à la bancarisation des données. A cet effet, un plan de communication et de formation renforcé a été mis en œuvre pour accompagner les

¹⁶ Arrêté du 19 octobre 2018 approuvant le (nouveau) schéma national des données sur l'eau.

changements de gouvernance, réglementaire et informatique depuis 2024 auprès des collectivités et des autres professionnels.

Ce système d'information met ainsi à disposition de tous (particuliers, usagers, acteurs institutionnels, professionnels) des données sur le site de diffusion grand public et propose aux collectivités chargées des services d'eau et d'assainissement des outils d'aide au pilotage et au rapportage de leurs activités.

Diffusion des données sur le nouveau site web services.eaufrance.fr

Les données produites par les collectivités et collectées au plan national sont consultables par le grand public sur le site www.services.eaufrance.fr. Depuis le 22 mars 2012, la mise à disposition de ces informations, dans la logique de l'*open data*, se fait sous la forme de jeux de données téléchargeables [sur ce site](#) et sur la plateforme www.data.eaufrance.fr et www.data.gouv.fr.

Cela permet une exploitation à des fins d'études ou d'investigations plus poussées. En écho à une des exigences de la table ronde « politique de l'eau » de la conférence environnementale des 20 et 21 septembre 2013¹⁷, le site www.services.eaufrance.fr permet à l'utilisateur d'accéder rapidement et simplement [aux données de sa commune](#), mais également d'approfondir, s'il le souhaite, ses connaissances sur les services de l'eau et de l'assainissement, leur organisation et leur performance. La directive européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine¹⁸ dans son article 17 annexe IV dresse comme nouvel axe d'évolution une meilleure information sur l'eau consommée pour améliorer la confiance du consommateur en l'eau du robinet et la connaissance de ses consommations.

Une des vocations de l'observatoire est d'être une référence nationale sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement en France. Il propose ainsi aux usagers les clés pour la compréhension de la tarification de leur service, au-delà du prix et à partir de critères objectifs et partagés d'ordre économique, technique, social et environnemental. Ces informations sont précieuses face à une situation organisationnelle qui reste complexe.

Cela se traduit par la mise en ligne :

- de [cartes interactives](#) du prix du service ;
- de baromètres sur le prix du service et la qualité de l'eau du robinet ;
- de [portraits de territoire](#) présentant l'organisation des services et leurs performances ;
- d'une page de [téléchargement de données](#) ;
- d'articles pédagogiques sur le petit cycle de l'eau pour une meilleure compréhension ;
- [d'une médiathèque](#), etc.

L'Observatoire des délégations de services publics

L'observatoire s'appuie également sur d'autres dispositifs afin d'améliorer la connaissance des services. On peut citer, par exemple, le recensement et l'analyse de l'impact des procédures de mise en concurrence de contrats de délégation de service public résultant de la loi dite « Sapin » de 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques¹⁹ (consultable sous <https://www.services.eaufrance.fr/mediatheque/loi-sapin>). Ce recensement s'appuie désormais sur un **historique de plus de 25 ans** (1998-2024). Il comprend une analyse de l'évolution du prix de l'eau, une analyse des procédures, de la concurrence et de l'usage d'un conseil en appui aux collectivités.

Le présent rapport dresse le panorama des services publics d'eau et d'assainissement et de leur performance à partir des données publiées pour l'exercice 2024.

¹⁷ Point n°6 : « Faciliter et fiabiliser l'accès par le citoyen à des données sur l'eau facilement compréhensibles ».

¹⁸ Directive UE 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

¹⁹ Suite à l'abrogation des articles de cette loi, on retrouve ces informations dans l'ordonnance no 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret no 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

1. Première partie : périmètre et représentativité des données exploitées

Nota bene : Une entité de gestion est la partie du territoire d'une autorité organisatrice sur laquelle un unique opérateur assure, en vertu d'un contrat, une ou plusieurs missions. Les données des indicateurs et des variables sont le plus généralement saisies à ce niveau organisationnel. Pour plus de simplicité, nous utilisons fréquemment dans le rapport le terme de « services » mais dans la base de données Sispea, il s'agit bien des « entités de gestion ».

Les données 2024 présentées dans ce rapport ont été extraites de la base nationale le **28 janvier 2026**²⁰ **pour l'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.**

Parmi ces données, il convient de distinguer plusieurs périmètres d'analyse :

- le périmètre du référentiel des services ;
- le périmètre des jeux de données annuels (ou des indicateurs) ;
- le périmètre restreint retenu, spécifique à chaque indicateur.

Le **référentiel** des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif, qui décrit l'ensemble des services publics assurant ces différentes compétences en 2024, couvre tout le territoire français.

Tous les « statuts » des jeux de données sont considérés comme exploitables, bien que certains jeux de données ne soient pas complètement renseignés (certains indicateurs seulement).

Par ailleurs, comme évoqué plus haut, le contrôle de cohérence des indicateurs par les services de l'Etat ayant été supprimé, chaque indicateur renseigné sera exploité (sauf dépassant les seuils fixés indiqués en annexe).

Les échantillons présentent des taux de couverture différents selon les compétences, en nombre de services ou en population couverte par les services²¹.

La couverture des jeux de données de l'année 2024 est en très nette amélioration par rapport à l'année 2023.

Les **taux de couverture** sont les suivants :

- 90% de services et 99% de population couverte en eau potable en 2024 (respectivement 71% et 91% en 2023). **Cela représente 8 665 services sur un total de 9 623, et une population couverte de 67,6 sur 68,6 millions.**
- 79% de services et 96% de population couverte en assainissement collectif en 2024 (64% et 88% en 2023). **Cela représente 8 762 services sur un total de 11 085, et une population couverte de 63,7 sur 66,2 millions.**
- 68% de services et 92% de population couverte en assainissement non collectif en 2024 (60% et 85% en 2023). **Cela représente 1 467 services sur un total de 2 148.**

Les raisons qui peuvent expliquer cette augmentation sont la suppression de l'analyse de cohérence des données par les services de l'Etat avant publication, l'obligation de saisie des indicateurs Sispea pour toutes les collectivités (disparition du seuil des 3 500 habitants), et la communication réalisée auprès des collectivités et des partenaires sur **la fiscalisation de Sispea**. En effet, **Sispea est devenu à compter de janvier 2025 un outil à usage fiscal pour le calcul du coefficient de modulation de la nouvelle redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour les agences et offices de l'eau : la saisie sous SISPEA est donc une étape primordiale pour les collectivités depuis cette année. En effet, dans le cas où une collectivité n'a pas renseigné les données techniques nécessaires**

²⁰ Il reste néanmoins possible de saisir/valider des données après cette date. Ceci peut expliquer pourquoi une extraction des données postérieure au 28/01/2026 peut donner des résultats différents de ceux présentés dans ce rapport.

²¹ La définition de la « population couverte par les services » est précisée dans l'annexe 10, dans la deuxième partie : « Représentativité et quantification des données exploitées ».

au calcul du coefficient de modulation de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable avant le 31 mars 2027 pour l'exercice 2024 sur Sispea, la redevance ne pourra pas être modulée, et le coefficient de modulation maximal sera appliqué.

En raison de cette augmentation très forte des taux de couverture, en termes de services comme en termes de population couverte, nous proposons deux nouvelles cartes, qui viennent remplacer les 6 cartes des taux de couverture (en population et en services, pour les compétences eau potable, assainissement collectif, et assainissement non collectif).

Ces deux cartes représentent pour le taux de couverture (en %) de la population, par les jeux de données exploitables, en eau potable, pour les services de moins de 3 500 habitants (première carte) puis pour les services de plus de 3 500 habitants (deuxième carte). Les départements de couleur grise sur la carte pour le taux de couverture des moins de 3 500 habitants correspondent à des départements où les services sont transférés à des intercommunalités de grande taille, on ne retrouve donc plus aucun service de moins de 3 500 habitants sur ces territoires.

Au regard de ces cartes, on peut constater que la disponibilité des données est maintenant très bonne, quasiment partout, avec près de la moitié des départements pour les moins de 3 500 habitants avec un taux de couverture supérieur à 95%. Seuls trois départements ont un taux de publication inférieur à 50% (Ariège, Haute-Garonne, Lot-et-Garonne). Pour les services de plus de 3 500 habitants, 90 départements ont un taux de couverture de la population supérieur à 95%.

Il reste un peu de progrès à réaliser sur les plus petits services, et sur quelques départements, mais l'on constate que les évolutions du dispositif, et notamment la fiscalisation du dispositif, ont permis d'accroître fortement les taux de saisie des données, quasiment partout, pour les petits comme pour les grands services. Les départements d'Outre-Mer sont maintenant bien représentés dans le dispositif, nous saluons les efforts considérables réalisés dans ces territoires depuis plusieurs années.

Figure 3 : Taux de couverture de la population, en eau potable, par les jeux de données exploitables, pour les services de moins de 3 500 habitants

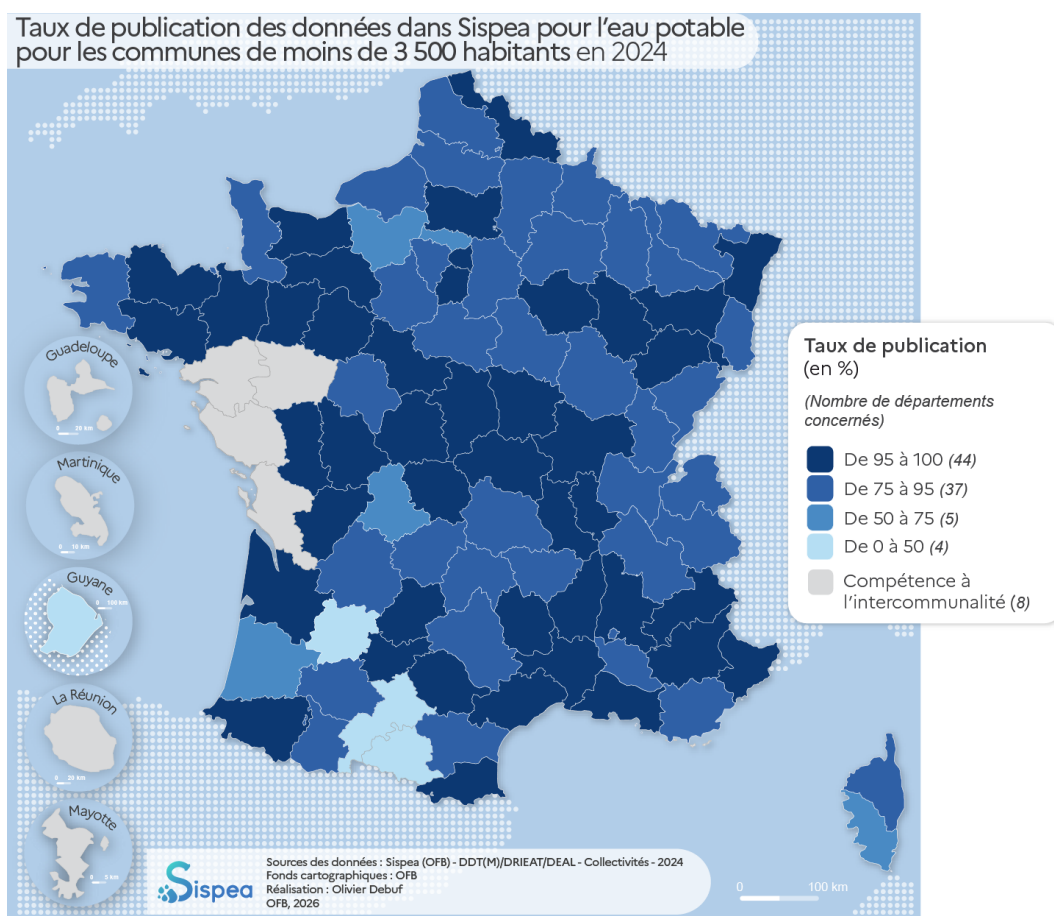
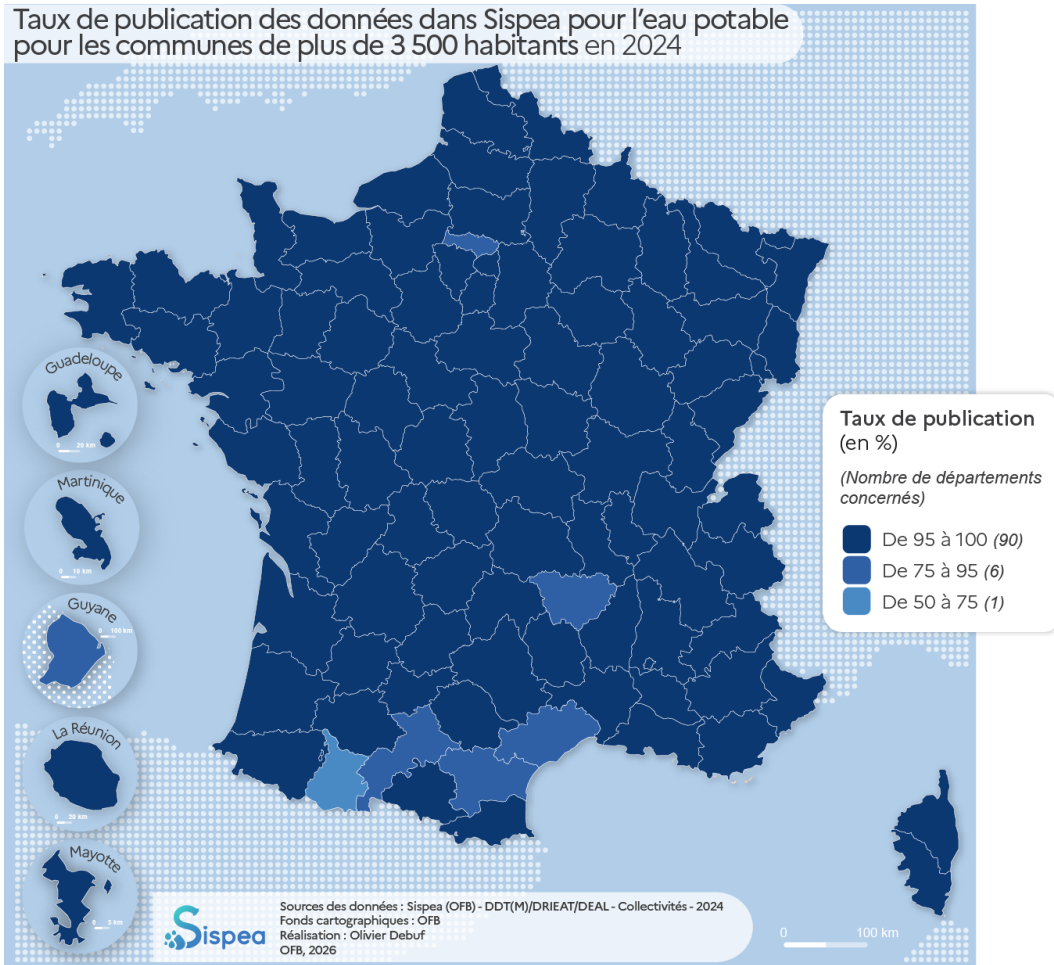


Figure 4 : Taux de couverture de la population, en eau potable, par les jeux de données exploitables, pour les services de plus de 3 500 habitants.



Le tableau ci-dessous révèle que seuls peu de départements sont caractérisés par des taux de publication inférieurs à 50% en termes de services :

- en eau potable, seul le département de la Haute-Garonne est concerné
- en assainissement collectif on trouve : la Côte-d'Or, la Haute-Garonne, la Vienne, la Haute-Vienne, la Guyane.

Figure 5 : Taux de couverture en termes de services et de population, pour les trois compétences, en 2024

		Nombre de départements par classe			
		[0-50%[[50-75%[[75-99%]	100%
Eau potable	% de services	1	5	69	23
	% de population	0	1	71	26
Assainissement collectif	% de services	5	16	69	8
	% de population	0	2	87	9
Assainissement non collectif	% de services	10	37	36	13
	% de population	1	9	70	16

2. Deuxième partie : description des collectivités organisatrices des services d'eau et d'assainissement

Les collectivités locales (communes ou groupements de communes) sont responsables de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement des eaux usées. Elles sont en charge des services publics correspondants : le service d'eau potable, le service d'assainissement collectif et le service d'assainissement non collectif. **En 2024, 12 685 collectivités sont en charge de 22 856 services d'eau potable et d'assainissement.**

La nouvelle gouvernance de Sispea et notamment l'intégration du bureau d'étude Espelia dans le dispositif a permis d'augmenter de manière significative la qualité et l'exhaustivité du référentiel descriptif des collectivités, des services et des ouvrages. Les transferts de compétence au 1^{er} janvier et à mi-année ont bien été pris en compte dès lors qu'ils ont été signalés par les collectivités. Par ailleurs, les délégataires privés, Suez, Veolia et Saur ont fait preuve de transparence dans la diffusion de la liste des caractéristiques des dates des contrats de délégation pour améliorer la qualité et l'exhaustivité des informations sur les modes de gestion.

1.1. Organisation et compétences des collectivités

Les missions des collectivités en charge de l'eau potable et de l'assainissement collectif sont décrites dans le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)²².

Dans le dispositif Sispea, les compétences eau potable et assainissement collectif ont été décomposées en 3 grandes missions chacune, à savoir :

Pour l'eau potable :

- production (potabilisation, dans le schéma ci-dessous) ;
- transfert (cheminement entre potabilisation et stockage, dans le schéma ci-dessous) ;
- distribution.

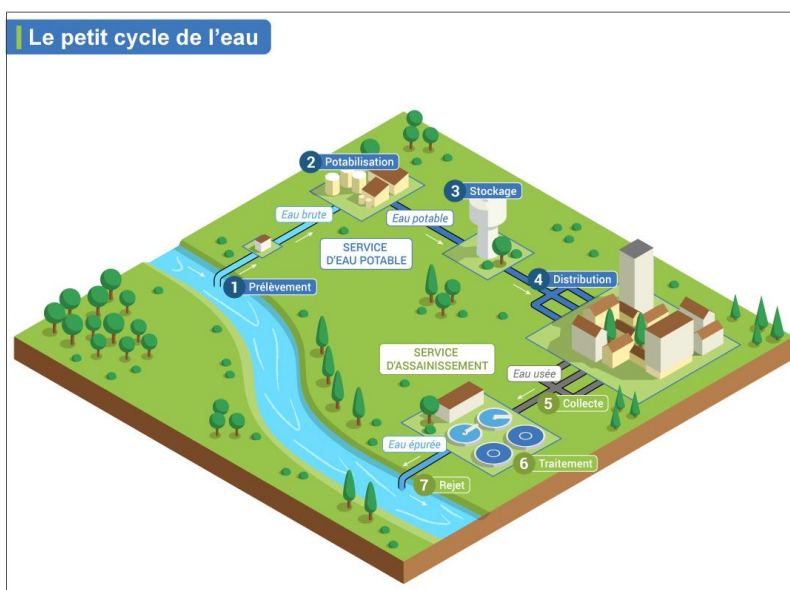
À noter que les autres aspects de la compétence eau potable mis en exergue dans le schéma ci-dessous (transport d'eau brute jusqu'à l'usine de potabilisation, potabilisation de l'eau brute, stockage de l'eau potabilisée) ne sont pas décrits dans Sispea, car aucun indicateur, ni données n'y sont rattachés. La mission « prélèvement » est quant à elle représentée dans Sispea par la description sommaire des ouvrages de prélèvement d'eau dans le milieu naturel (avec quelques données rattachées).

Pour l'assainissement collectif :

- collecte ;
- transport (cheminement entre collecte et traitement, dans le schéma ci-dessous) ;
- dépollution (traitement et rejet, dans le schéma ci-dessous).

²² Respectivement 6 et 5 missions décrites dans les articles L2224-7 et L2224-8 du C.G.C.T.

Figure 6 : Schéma du petit cycle de l'eau avec la description des missions pour les compétences eau potable et assainissement collectif²³



Les **deux tiers des collectivités organisatrices ont la responsabilité d'une compétence unique**. Les collectivités ayant la charge des trois compétences sont très minoritaires (850 sur l'ensemble du territoire, soit environ 6 % des collectivités).

Figure 7 : Répartition des collectivités organisatrices selon le nombre de compétences exercées

Nombre de compétences exercées	Nombre de collectivités organisatrices	% des collectivités organisatrices
Une compétence	8 516	67%
Deux compétences	3 319	26%
Trois compétences	850	6%
TOTAL	12 685	100%

Source: Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2024 (2026)

La répartition des différentes compétences s'établit de la façon suivante (à noter que la somme des collectivités pour les 3 compétences dépasse le nombre total de collectivités car certaines d'entre-elles sont multi-compétentes) :

Figure 8 : Répartition des collectivités organisatrices selon les compétences exercées

Compétence(s)	Nombre de collectivités organisatrices
Eau potable (AEP)	3 645
Assainissement collectif (AC)	4 390
Assainissement non collectif (ANC)	481
AEP + AC	2 697
AEP + ANC	133
AEP + AC + ANC	850
AC + ANC	489
Total AEP	7 325
Total AC	8 426
Total ANC	1 953

Source: Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2024 (2026)

²³ Source : OIEau

Périmètre de desserte d'une collectivité :

Pour une compétence donnée, les habitants situés sur le périmètre communal ou intercommunal d'une collectivité ne sont pas nécessairement tous usagers de cette collectivité. En effet, à l'échelle d'une collectivité organisatrice de type « commune », par exemple, une partie du territoire peut être gérée par la collectivité voisine (rattachement de fait au réseau voisin) ou avoir été transférée à un EPCI voisin (on parle alors de « découpage horizontal » pour la compétence)

Par ailleurs, on constate également, dans certains cas, pour un secteur géographique donné (donc un périmètre d'usagers), un morcellement des missions d'une compétence entre plusieurs collectivités organisatrices (par exemple production, transfert et distribution, pour l'eau potable) : on parle alors de « découpage vertical ».

Figure 9 : Répartition des types de collectivités organisatrices des services d'eau et d'assainissement du référentiel Sispea

Type de collectivité*	Nombre de collectivités en eau potable	Nombre de collectivités en assainissement collectif	Nombre de collectivités en assainissement non collectif
Communes	5 148	7 147	803
EPCI (Groupements de collectivité)	2 165	1 272	1 148
Dont les EPCI à fiscalité propre	428	600	870
Métropoles	19	21	21
Communautés urbaines	13	14	13
Communautés d'agglomération	188	207	200
Communautés de communes	208	358	636
Et dont les Syndicats	1 737	672	278
SIVOM	195	171	71
SIVU	1 122	315	86
EPT	9	14	3
Syndicats mixtes	411	172	118
Autres groupements (dont « inconnu »)	12	7	2
TOTAL du nombre de collectivités	7 325	8 426	1 953
Nombre de services gérés par les collectivités	9 623	11 085	2 148

*NB : pour chaque compétence, le nombre de services est légèrement supérieur au nombre de collectivités organisatrices, certaines d'entre elles ayant la responsabilité de plusieurs services.

Source: Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2024 (2026)

L'intercommunalité est beaucoup plus présente en matière d'assainissement non collectif (59%) que d'assainissement collectif ou d'eau potable, avec une proportion beaucoup plus importante d'EPCI-FP. Cela peut notamment s'expliquer par le fait qu'à l'échelle communale le parc des dispositifs individuels relevant d'habitations non raccordables au service d'assainissement collectif n'est pas suffisamment important pour justifier la mise en place d'un service : l'échelle intercommunale s'impose assez naturellement dans ces conditions. En revanche, en eau potable ou en assainissement collectif, la commune reste le modèle majoritaire (en nombre) en tant que collectivité organisatrice.

1.2. Situation de l'intercommunalité suite à la loi NOTRe²⁴

La loi NOTRe adoptée en 2015 prévoyait un transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020 (les communautés urbaines et les métropoles les exerçant déjà à titre obligatoire).

L'article 1^{er} de la loi Ferrand du 3 août 2018 a introduit un mécanisme de minorité de blocage vis-à-vis du transfert de compétence vers les communautés de communes. Il était ainsi possible pour les communes membres d'une communauté de communes de s'opposer au transfert de ces compétences en 2020, sous deux conditions :

- La compétence ne devait pas être exercée par la communauté de communes (mise à part l'assainissement non collectif) ;
- Avant le 30 juin 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant 20 % de la population délibéraient en ce sens.

Dans ces conditions, il était prévu que le transfert soit opéré au plus tard le 1^{er} janvier 2026. Les modalités du transfert des compétences eau et assainissement ont encore fait l'objet d'assouplissement le 27 décembre 2019²⁵, avec la loi relative à l'engagement et à la proximité²⁶. Cette dernière loi a introduit un mécanisme permettant à une communauté de communes ou à une communauté d'agglomération de déléguer, tout ou partie des compétences « eau » et/ou « assainissement », à ses communes membres ou à son syndicat infra communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2020. Toutefois, l'autorité délégante conserve la maîtrise de la politique tarifaire.

La délégation, entre les parties prenantes, s'opère par convention avec l'EPCI-FP, en tant qu'autorité délégante et la commune ou le syndicat infra communautaire existant au 1^{er} janvier 2019 en tant qu'autorité délégataire. Les syndicats infra communautaires avaient jusqu'au 1^{er} septembre 2023 pour réfléchir au contenu et pour élaborer une convention. La convention précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle peut être renouvelée. La saisie des indicateurs Sispea peut être assurée par l'autorité délégante ou par l'autorité délégataire ou par les deux (cette information est parfois précisée dans la convention). Enfin, le contrôle de ces conventions est réalisé par le préfet.

Selon une enquête menée en 2021 par la Direction Générale des Collectivités Locales (interlocuteur privilégié des collectivités territoriales), sur les 55 départements qui ont répondu à l'enquête, 14 départements ont utilisé ce dispositif. Le département des Vosges est celui qui l'utilise majoritairement. En complément, le rapport d'enquête de l'OiEau et de l'OFB²⁷ menée en 2021 permet d'en savoir plus sur ce sujet. Il est accessible sous <https://www.services.eaufrance.fr/mediatheque>.

Depuis, la loi visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » a été adoptée par le Sénat et l'Assemblée nationale et publiée au Journal Officiel, le 12 avril 2025. Elle abroge l'obligation de transfert au 1^{er} janvier 2026 pour les communes restantes.

En conséquence, l'évolution attendue initialement de l'organisation des collectivités suite à la loi NOTRe sera plus lente à compter de 2025.

Toutefois, l'observatoire national a mis en place, depuis l'exercice 2013 les indicateurs suivants, qui permettent de mesurer les évolutions induites par la loi NOTRe que nous continuerons de suivre les prochaines années :

- **le taux de gestion intercommunale** : il traduit la proportion de communes ayant transféré toutes leurs compétences eau et assainissement ;
- **le taux d'abondance des services** : il comptabilise, pour les EPCI, le nombre moyen de services.

²⁴ Loi n° 2015991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

²⁵ Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

²⁶ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039681877>

²⁷ https://www.services.eaufrance.fr/docs/synthese/rapports/Rapport_Convention_finale.pdf

1.2.1. Évaluation du taux de gestion intercommunale

Le taux de gestion intercommunale a été évalué au plan national à **72,5% pour l'année 2024**, contre 71,5% en 2023.

Figure 10 : Evolution du taux de gestion intercommunale, entre 2013 et 2024



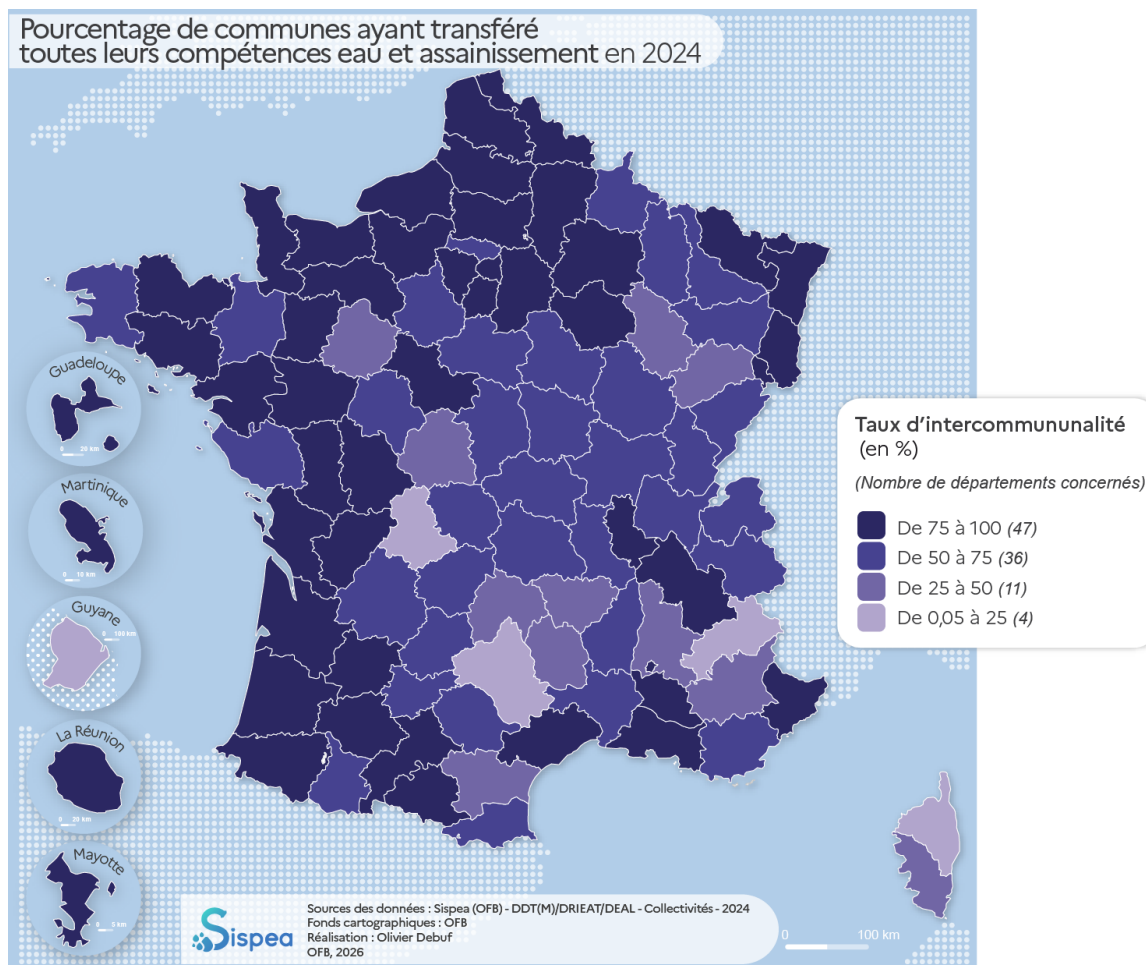
Source: Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2024 (2026), et 2013 à 2024

Cet indicateur présente ainsi une progression constante de 1 à 1,5 points de pourcentage chaque année entre 2013 et 2017, puis la progression semble s'accélérer avec +4,5 points de pourcentage entre 2017 et 2018, +2,3 points entre 2018 et 2019 et +6,5 points entre 2019 et 2020. Mais depuis 2021, la croissance de cet indicateur ralenti.

Le calendrier de la loi NOTRe ayant été modifié récemment (voir partie « principaux enseignements du rapport »), et l'obligation de transfert supprimé par la loi votée par l'Assemblée nationale et le Sénat début avril 2025. Nous pouvons donc supposer que ce transfert va ralentir encore dans les prochaines années.

Le taux de gestion intercommunale est représenté de la manière suivante (figure 14) au niveau national. Ce taux est actuellement plutôt élevé dans le Nord et le Sud-Ouest et relativement faible dans le Sud-Est, à quelques exceptions près.

Figure 11 : Pourcentage de communes ayant transféré toutes leurs compétences, par département



1.2.2. Évaluation du taux d'abondance des services

Le taux d'abondance des services comptabilise, pour les EPCI, le nombre moyen d'entités de gestion. Il est exprimé pour chaque compétence et son périmètre de calcul ne concerne, pour l'eau potable, que les services en charge de la mission de distribution et pour l'assainissement collectif, que les services en charge de la mission de collecte (ces 2 missions étant celles qui font sens pour les usagers, au travers de leur relationnel avec l'exploitant).

Au sein du périmètre desservi par une collectivité, au titre d'une compétence, une entité de gestion peut correspondre à une subdivision du périmètre lorsque celui-ci est étendu ou constitué du regroupement de plusieurs anciens services municipaux et/ou anciens EPCI (à l'image des syndicats départementaux), ou à une séparation du périmètre selon deux modes de gestion :

- Gestion directe : on entend un mode de gestion par lequel la collectivité gère directement le service ; cela se matérialise par le recours à une régie ;
- Gestion déléguée : ce mode de gestion permet à la collectivité de confier à un opérateur privé ou public l'exécution du service public tout en conservant la maîtrise de celui-ci. L'opérateur assure l'exploitation du service avec son propre personnel selon ses méthodes et à ses risques et périls (notamment financiers).

Le taux d'abondance est suivi pour les compétences eau potable et assainissement collectif. Pour l'assainissement non collectif, il est constaté un très faible écart entre le nombre d'entités de gestion et de collectivités organisatrices, même si ce ratio pourra néanmoins évoluer à la marge à la hausse, dans les années à venir, avec les regroupements de compétences.

Les EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP), aux périmètres plus mouvants et aux compétences eau et assainissement plus récentes, héritent de la diversité des organisations des communes qui les composent et doivent notamment assurer la continuité des contrats en cours : ils sont de fait davantage « multi-organisationnels » que les autres EPCI, aux organisations plus anciennes. En eau potable et en assainissement collectif, les EPCI-FP ont, en moyenne, la responsabilité de trois entités de gestion. Alors que les EPCI sans fiscalité propre (syndicats mixtes, SIVOM, SIVU) ont très souvent la responsabilité d'une seule entité de gestion (en eau potable comme en assainissement collectif).

Figure 12 : Nombre moyen d'entités de gestion par collectivité, en eau potable et assainissement collectif

Nombre moyen d'entités de gestion	Eau potable (mission de distribution)	Assainissement collectif (mission de collecte)
EPCI-FP	3,0	2,7
Autres EPCI (Syndicats mixtes, SIVOM, SIVU)	1,2	1,2

Source: Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2024 (2026)

3. Troisième partie : organisation et gestion des services

3.1. Services d'eau potable

Ce chapitre présente la structure et l'organisation administrative des services publics d'eau potable en France en 2024, en fonction du type de collectivité organisatrice, de la répartition géographique, de la taille, des missions exercées et du mode de gestion.

Figure 13 : Portrait des services d'eau potable

Services d'eau potable en 2024	Nombre de services	Population concernée (Mhab)	Nombre moyen d'habitants / service	Mission intégrale (nb services)	Mission partielle (nb services)	Nb services en DSP	Population dans les services en DSP	Nb services en régie	Population dans les services en régie
Tous les services AEP	9 622*	68,6	7	7 852	1 770	2 923	35 509 265	6 581	32 746 437
Communes	5 201	6,1	1	4 410	791	796	1 745 384	4 333	4 281 957
Groupements de communes à fiscalité propre									
Communautés d'agglomération	901	15,4	17	704	197	444	8 715 493	451	6 659 710
Communautés de communes	846	4,2	5	643	203	396	2 025 140	439	2 107 242
Communautés urbaines	82	2,5	30	66	16	66	952 034	16	1 512 522
Métropoles	116	11,6	100	97	19	69	4 394 026	47	7 176 214
Établissement public territorial	21	1,4	68	4	17	14	498 216	7	920 840
Groupements de communes sans fiscalité propre									
SIVOM	235	1,5	6	186	49	112	931 302	121	587 430
SIVU	1 220	6,9	6	1 029	191	563	4 534 160	641	2 288 781
Syndicat mixte	967	18,4	19	691	276	443	11 400 000	515	6 852 574
Autres groupements	33	0,7	20	22	11	20	313 510	11	359 167

* la somme des services en régie et des services en DSP (en nombre et en population) est inférieure aux valeurs totales (9 622 services et 66,3 millions) car le mode de gestion de certains n'est pas renseigné dans le référentiel des services SISPEA.

Source: Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2024 (2026)

3.1.1 Les services publics d'eau potable et leurs missions

En 2024, 9 623 services publics d'eau potable assurent au moins une des trois missions principales (production, transfert, distribution). Ils se répartissent, en nombre de services et en population desservie, en fonction des missions, de la façon suivante :

Figure 14 : Répartition des services d'eau potable selon leur(s) mission(s)

	Assurant la distribution		N'assurant pas la distribution			Total
	Mission complète	Mission partielle*	Production	Transfert	Production et Transfert	
Nombre de services	7 853	1 504	37	20	209	9 623
<i>en %</i>	81,6%	15,6%	0,4%	0,2%	2,2%	100%
Population (en millions d'habitants)	58,69	5,64	0,20	0,45	3,59	68,57
<i>en %</i>	85,6%	8,2%	0,3%	0,7%	5,2%	100%

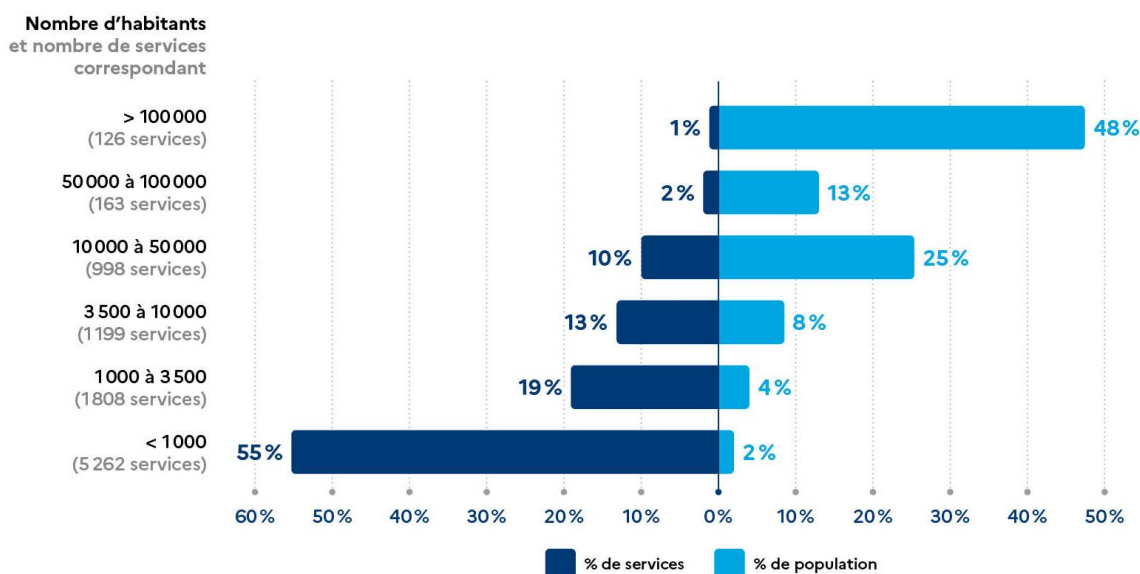
* mission partielle = distribution seule ou transfert et distribution ou production et distribution

Source: Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2024 (2026)

3.1.2 Les services d'eau potable selon leur taille et leur collectivité d'appartenance

Les services de moins de 1 000 habitants sont majoritaires (55%) dans le paysage français. Les services de moins de 3 500 habitants²⁸ représentent 74% des services mais ne concernent que 6% de la population. Les services de plus de 3 500 habitants ne représentent que 26% des services mais concernent 94% de la population. La dispersion des services exprimée en nombre d'usagers desservis par service est extrême puisqu'elle va de quelques dizaines d'usagers à plus de 4 millions d'usagers (SEDIF²⁹ en Île-de-France).

Figure 15 : Proportion des services et de la population couverte en fonction de la taille des services d'eau potable, en 2024



Source: Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2024 (2026)

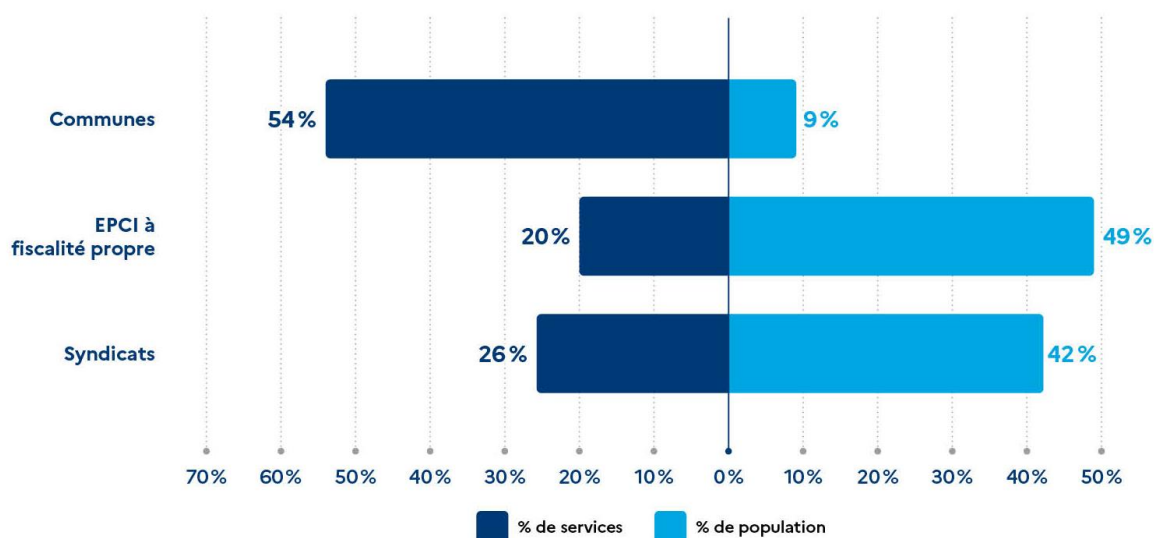
²⁸ Depuis 2023, toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, ont l'obligation de transmettre leur rapport annuel sur le prix et la qualité du service au préfet et d'informer le public de l'existence de ce dernier par voie d'affichage ainsi que de transmettre leur rapport (et de la délibération le validant) et jeu de données à Sispea.

²⁹ Syndicat des Eaux D'Île de France, syndicat mixte et plus grand service d'eau potable français (en population desservie).

Par ailleurs, le service d'eau potable dominant en France est **majoritairement de type communal** (54% des services au total), mais concerne une faible part de la population (9% de la population totale couverte).

Figure 16 : Répartition des services et des populations couvertes, en eau potable, entre communes et EPCI

	Communes	EPCI à fiscalité propre	Syndicats	Total/moyenne
Nombre de services	5 201	1 945	2 443	9 589 ³⁰
<i>en %</i>	54%	20%	26%	100%
Population (en millions d'habitants)	6,1	33,6	28,2	67,9
<i>en %</i>	9%	50%	42%	100%
Taille moyenne en population couverte d'un service d'eau potable	1 168	17 283	11 546	7 081
		14 089		
Taille moyenne en nombre de communes d'un service d'eau potable ³¹		5,3 communes	10,7 communes	4,4 communes
		8,3 communes		



Source: Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2024 (2026)

3.1.3 Répartition géographique des services publics d'eau potable

La taille moyenne des services observée traduit une plus forte intercommunalité sur la frange ouest et le nord de la France (figure 21).

Dix départements concentrent 25 % des services d'eau potable français (2 401 services sur un total de 9 623). La moyenne est de 98 services par département.

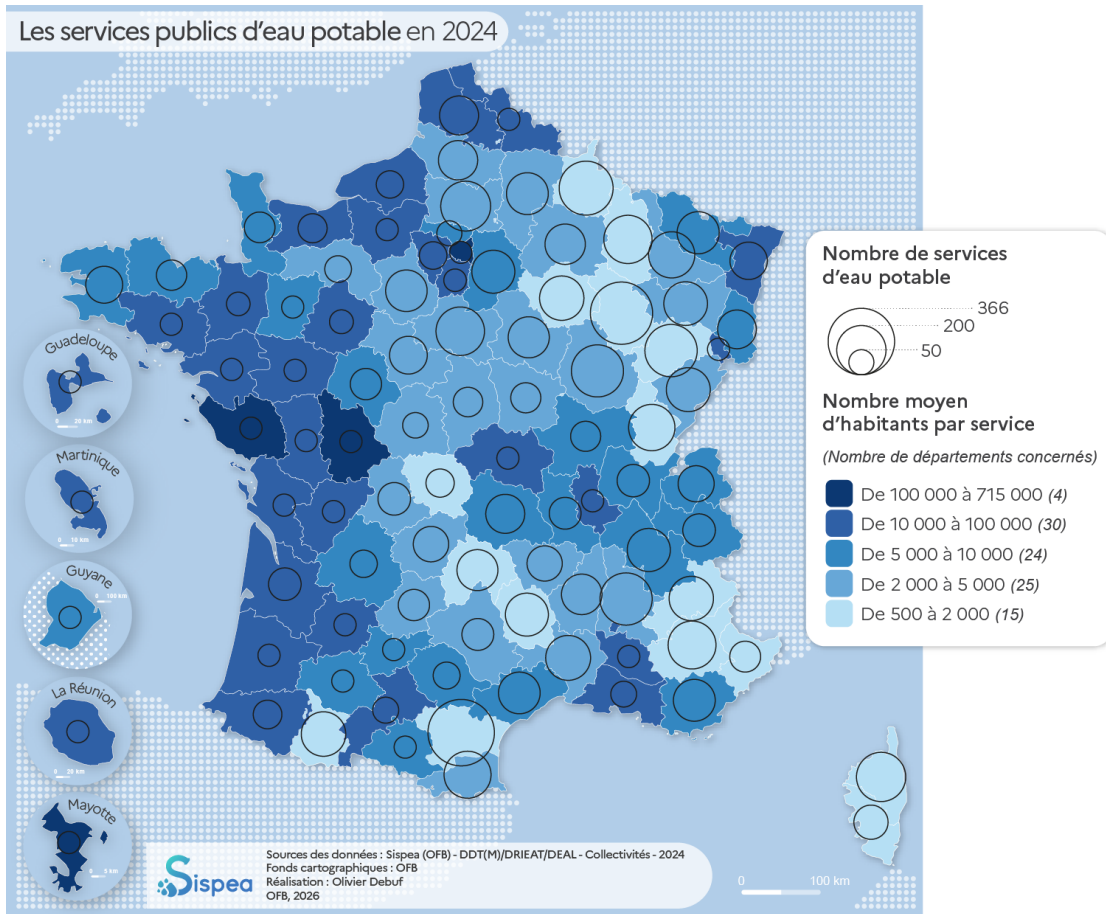
Les trois départements comprenant le plus grand nombre de services d'eau potable sont l'Aude, la Haute-Marne et les Ardennes, qui concentrent à eux trois 928 services.

Les six départements comprenant le plus petit nombre de services sont la Vendée, la Vienne, le Territoire-de-Belfort, la Guadeloupe, la Martinique et Mayotte avec 1 à 6 services pour chacun de ces départements.

³⁰ Sont représentés dans ce tableau 9 589 services (et non 9 623) car le type de collectivité n'est pas toujours précisé dans la base Sispea en 2023 (type « inconnu »), et les autres groupements (syndicats de département, départements) ne sont pas comptabilisés.

³¹ Une commune partagée entre plusieurs services sera comptée dans chacun des services.

Figure 17 : Répartition spatiale des services publics d'eau potable selon le nombre d'habitants couverts, par département



3.1.4 Les services publics d'eau potable selon leur mode de gestion

La répartition entre la gestion déléguée et directe (en nombre de services et populations couvertes) reste relativement stable dans le temps.

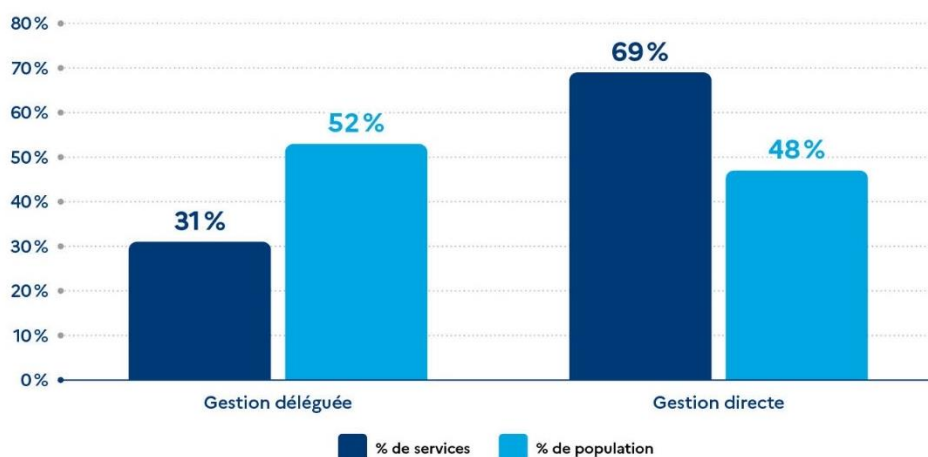
69% des services publics d'eau potable font l'objet d'une gestion directe, couvrant une population de 33 millions d'habitants, soit 48 % de la population française. Les **services gérés en délégation représentent 31% des services mais couvrent 52 % de la population**.

Les services communaux relèvent majoritairement de la gestion directe (84% des services communaux sont gérés en régie, contre 50% des EPCI). La taille moyenne d'un service délégué (qui couvre donc plutôt les EPCI) excède, quant à elle, de 2,5 fois celle d'un service en régie. **La taille moyenne d'un service s'élève à 12 152 habitants en gestion déléguée et à 4 976 habitants en gestion directe.**

Figure 18 : Proportions de services et de populations couvertes en fonction du mode de gestion des services d'eau potable

	Gestion Déléguée	Gestion Directe	Total
Nombre de services	2 924	6 581	9 505³²
<i>Répartition en %</i>	31%	69%	100%
Population en Mhab	35,5	32,7	68,3
<i>Répartition en %</i>	52%	48%	100%

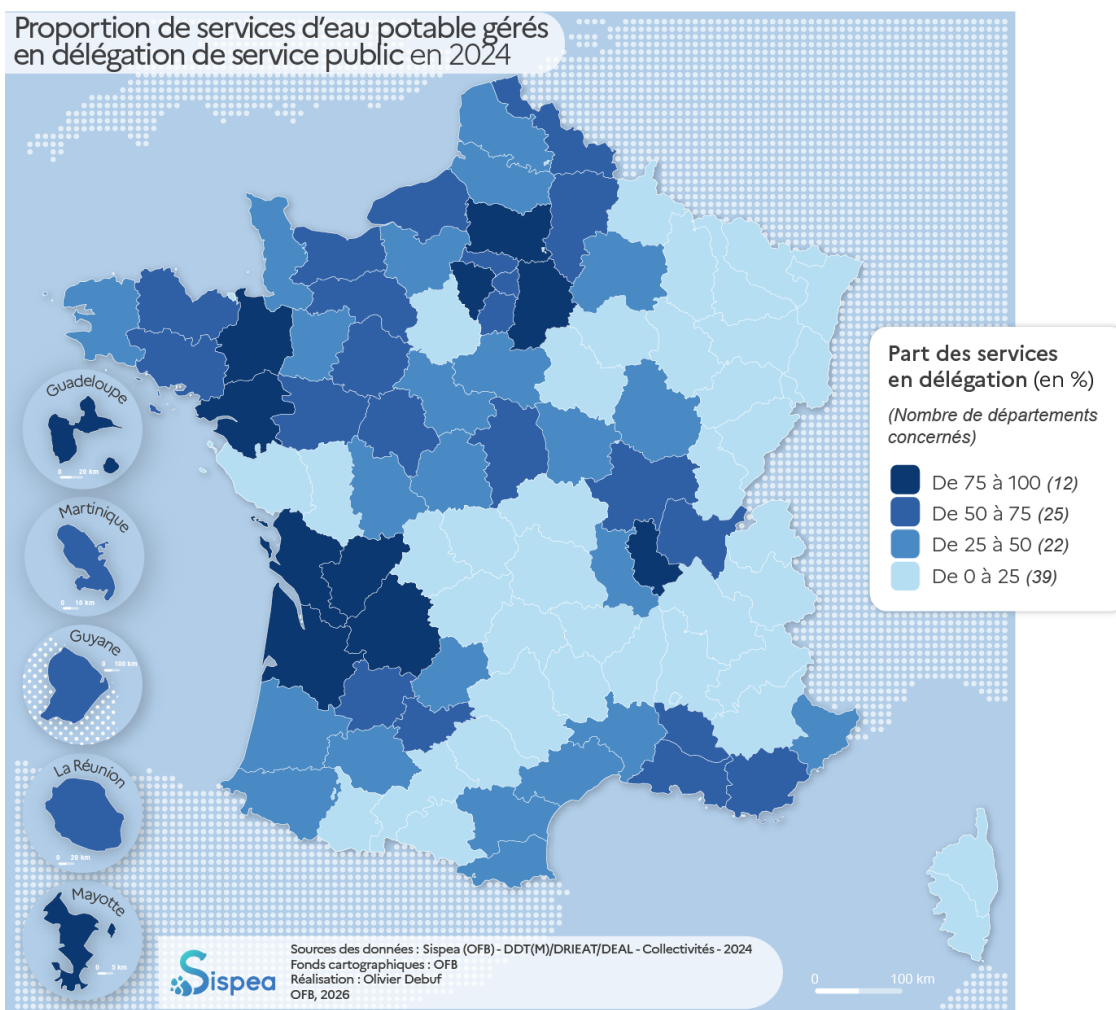
³² Ce tableau comprend 9 505 services (et non 9 623), car le mode de gestion n'est pas renseigné ou est inconnu pour 118 services en 2024.



Source: Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2024 (2026)

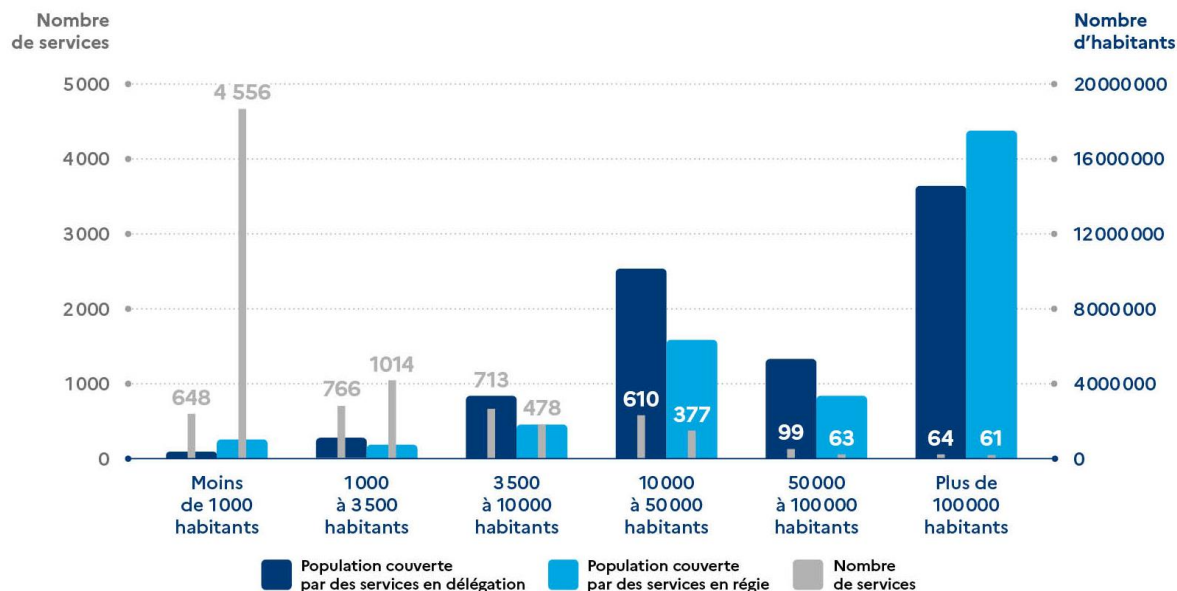
L'Est, le centre de la France et la Corse sont fortement concernés par des services d'eau potable gérés en régie, alors que la frange ouest, les environs de la région parisienne, le nord-ouest, le sud-est et les DOM sont marqués par des proportions importantes de services gérés en délégation.

Figure 19 : Répartition spatiale des services d'eau potable gérés en délégation de service public, par département



La taille du service et son mode de gestion sont par ailleurs très corrélés : **la proportion de services en délégation est d'autant plus importante que leur population est élevée**. On trouve sept fois moins de services en délégation qu'en régie dans la catégorie des services de moins de 1 000 habitants, alors qu'on en retrouve en moyenne 1,5 fois plus dans les catégories au-delà de 3 500 habitants.

Figure 20 : Répartition des populations et du nombre de services d'eau potable dans le référentiel, en fonction de la taille et du mode de gestion des services



Source: Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2024 (2026)

3.1.5 Origine des prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine

D'après la BNPE (banque nationale des prélèvements en eau)³³, les pressions qui s'exercent sur la ressource en eau sont majoritairement liées à la production d'énergie (52% des volumes prélevés en 2023³⁴) et dans un second temps à celle pour la consommation d'eau potable à usage domestique et non domestique (16% des volumes prélevés), hors eau turbinée (si on la prend en compte elle représente 95,8 des volumes prélevés).

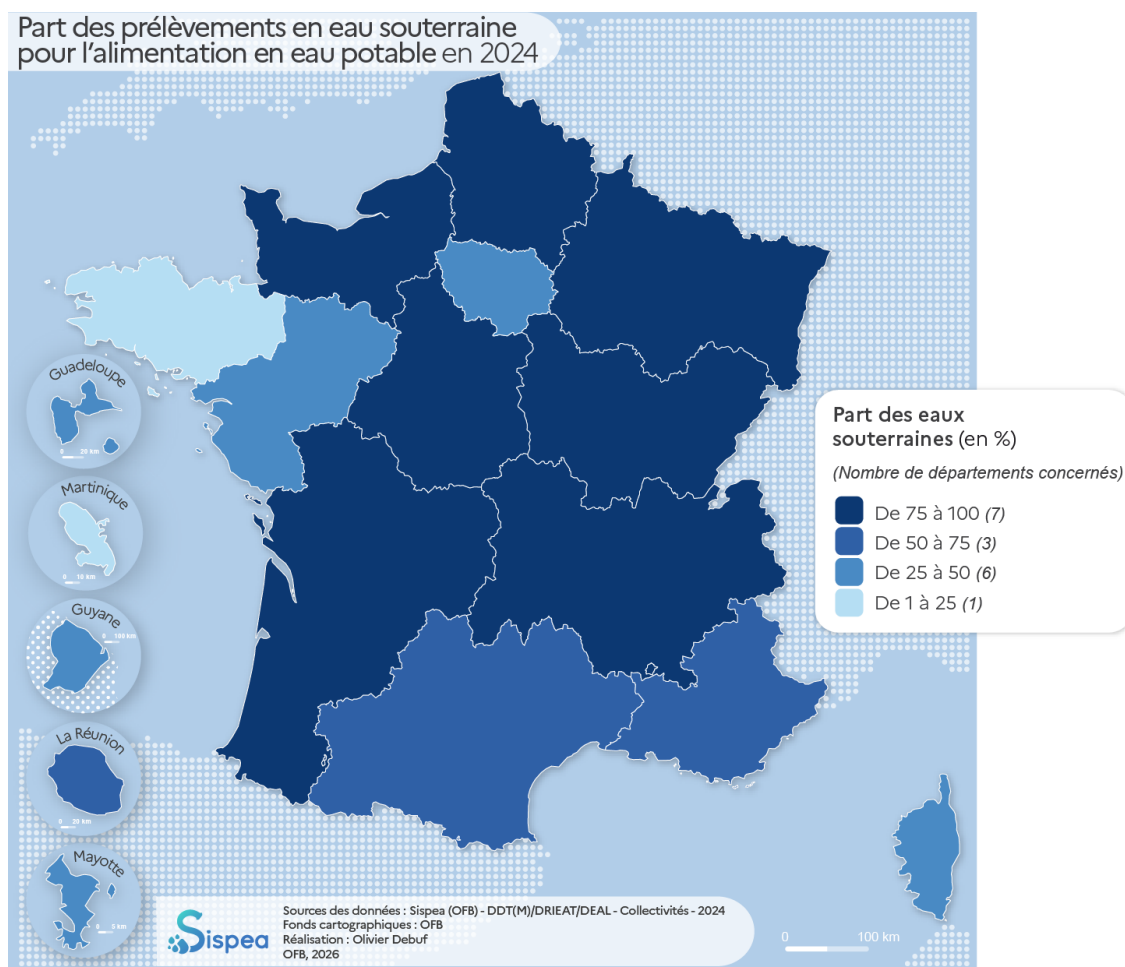
D'après les données Sispea, la **part des eaux souterraines dans les prélèvements d'eau à destination de la consommation humaine s'établit à 65 % en 2024**, sur la base de 4 819 services couvrant 47,5 millions d'habitants.

L'Île-de-France, la Bretagne, les Pays-de-la-Loire, ainsi que la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et Mayotte sont majoritairement alimentés par des eaux superficielles, alors que les ressources des secteurs est, nord et nord-est de la France proviennent essentiellement des eaux souterraines. Le contexte géologique de chaque territoire, le niveau (et la disponibilité) des nappes d'eaux souterraines et la qualité de l'eau expliquent en partie cette distinction.

³³ Les données présentes actuellement dans la banque sont des volumes prélevés mesurés ou estimés puis déclarés par les usagers soumis à la redevance pour prélèvement auprès des agences et offices de l'eau. Cela comprend les volumes supérieurs à 10 000 m³. Les petits volumes ne sont donc pas comptabilisés.

³⁴ Les données 2025 ne sont pas disponibles dans la BNPE à la date de publication de ce rapport (juin 2026). Nous utilisons donc les données BNPE 2023, puisque les ordres de grandeur en termes de répartition évoluent peu d'une année sur l'autre.

Figure 21 : Proportion des eaux souterraines dans les ressources prélevées, par région



3.1.6 Abonnés et usagers des services publics d'eau potable

En France, certains usagers de l'eau ne sont pas abonnés directement au service qui assure la desserte en eau potable, mais le sont au travers d'abonnements collectifs, principalement dans les immeubles d'habitation collective. En effet, plusieurs foyers peuvent être desservis par un unique abonnement³⁵.

En moyenne, la non-individualisation des foyers est d'autant plus importante que la taille du service est importante. Le ratio moyen national s'établit, sur ces bases, à **2,5 usagers (ou habitants, dans la majorité des cas) par abonné**. Ce ratio est établi sur la base des données disponibles et valorisées dans le graphique ci-dessous. Il prend en compte à la fois la taille des foyers, et la non-individualisation des compteurs, en utilisant la variable « nombre d'abonnés » et l'indicateur « population desservie » lorsqu'ils sont renseignés. **Parmi les villes (entités de gestion : communes ou intercommunalités) de plus de 100 000 habitants, on dénombre en moyenne 3,4 usagers par abonné**. Néanmoins, dans le souci d'économiser l'eau consommée, de plus en plus de collectivités en zone urbaine et d'usagers incitent à l'individualisation des compteurs.

³⁵ Un abonné n'est pas forcément un foyer domestique : ce peut être une personne morale de type syndicat de copropriété ou bailleur social qui délivrera à son tour de l'eau à ses usagers privés. Les foyers desservis de la sorte sont dits « non individualisés ». Un abonné peut également être une entreprise.

Figure 22 : Nombre moyen d'usagers par abonné, selon la taille des services d'eau potable

Nombre d'habitants desservis	Ratio usagers ou habitants/abonné	Population concernée	Nombre de services
Moins de 1 000	1,7	1 346 956	4 315
1 000 - 3 500	1,9	2 705 739	1 634
3 500 - 10 000	1,9	5 754 136	1 116
10 000 - 50 000	2,1	15 100 000	853
50 000 - 100 000	2,3	8 400 641	143
Plus de 100 000	3,4	30 100 000	104
Moyenne nationale	2,5		

Source: Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2024 (2026)

3.1.7 Ratios de consommation d'eau potable

La consommation totale (domestique + non domestique) moyenne par abonné en France est de 138 m³ par an.

Pour la consommation domestique moyenne par habitant, celle-ci est de 52 m³ par an.

Figure 23 : Consommation moyenne d'eau potable par usager (habitant), par an et par jour

	Par an (en m ³)	Par jour (en litres)
Consommation domestique moyenne par habitant	52	145

Source: Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2024 (2026)

En partant du ratio de 2,15 personnes par foyer (en 2022, source INSEE), la consommation moyenne d'un foyer s'établit à 112 m³/an et valide la légitimité de la base de consommation « 120 m³ » retenue par l'INSEE (même si on peut constater une légère baisse depuis quelques années, qui pourrait s'accroître dans les années à venir).

Le ratio de consommation domestique par usager doit être relativisé en tenant compte des constats suivants :

- la distinction « consommation domestique/non domestique » est rarement connue des services responsables de la saisie de l'information³⁶. L'ensemble des volumes comptabilisés est, à défaut, renseigné dans la catégorie « volumes domestiques », ce qui a pour conséquence de majorer ce ratio ;
- lorsque les volumes sont bien distingués, il n'est cependant pas certain que la définition de la consommation « non domestique » (qui relève de l'abonné redevable à l'agence de l'eau, pour la redevance « pollution non domestique ») soit correctement prise en compte par la collectivité.

Au final, le ratio de consommation domestique par usager proposé **reste un ordre de grandeur**, à considérer avec précaution.

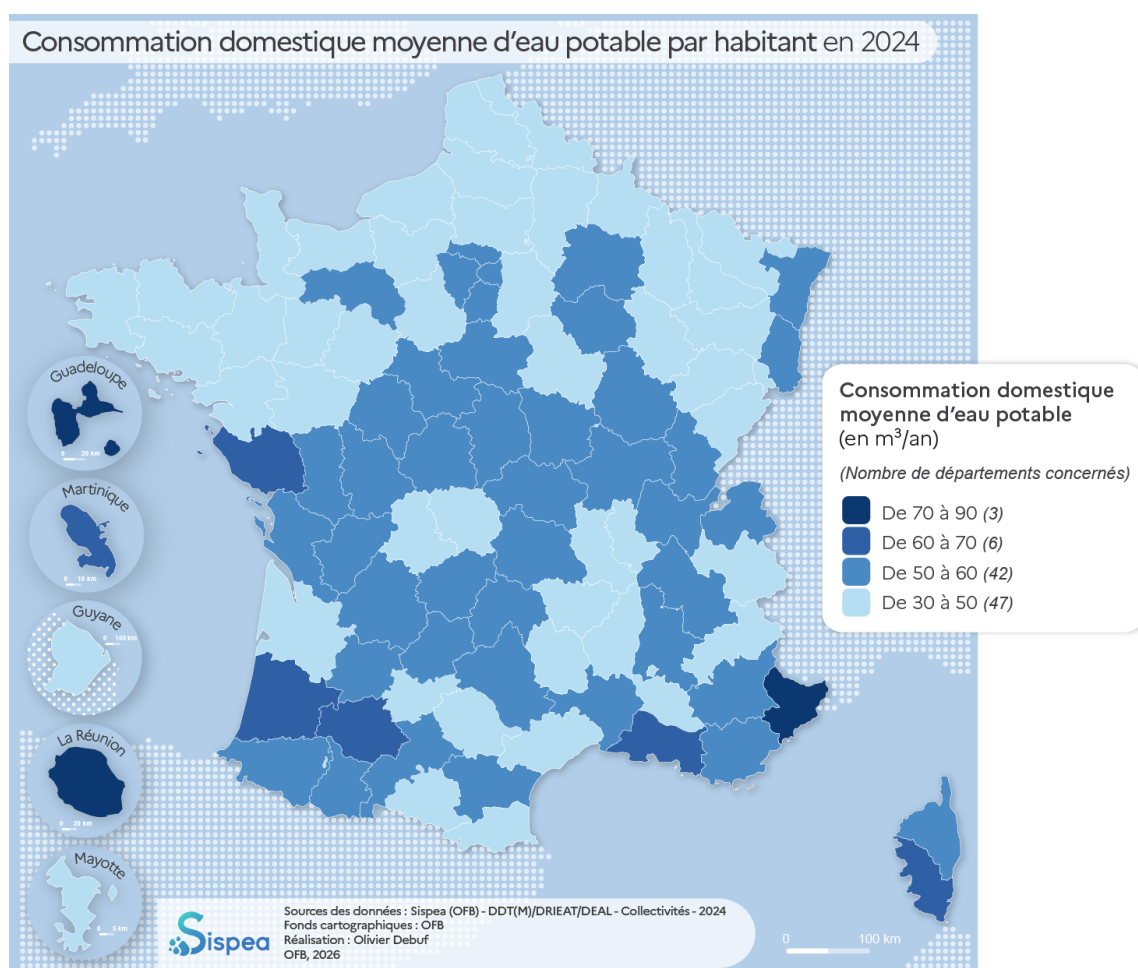
Cette moyenne cache par ailleurs des disparités géographiques importantes. **Le climat, l'impact potentiel des piscines privées peuvent expliquer pour partie les plus fortes consommations constatées dans le Sud, comme le département des Alpes-Maritimes (82 m³ en moyenne par habitant).** Dans les secteurs disposant de nappes superficielles accessibles, l'emploi de forages privés

³⁶ **Rappel** : sont considérées « non domestiques » les consommations d'eau potable par les abonnés du service qui relèvent de la redevance « pollution non domestique » perçue par les agences de l'eau (rejets industriels). Les consommations d'eau potable ne servant pas d'assiette à la perception de cette redevance (on mesure la pollution sortante en kg de polluants), elles ne sont pas systématiquement distinguées des consommations domestiques par les gestionnaires des services.

(qu'ils soient déclarés ou non) contribue néanmoins à la compenser, voire à diminuer la consommation d'eau potable. La non prise en compte des populations saisonnières (plus élevées dans le sud et sur le littoral de la France) peut également légèrement majorer les ratios de consommation dans ces secteurs.

La Guadeloupe (72 m³) et la Réunion se situent **dans la moyenne haute de la consommation domestique moyenne par habitant, surtout pour la Réunion (valeur la plus élevée au niveau départemental, avec 85 m³ en moyenne par habitant)**. Cela peut s'expliquer en partie par le développement résidentiel, la pression démographique, l'arrosage extérieur (qui est une pratique répandue)³⁷ et le prix faible de l'eau. Dans l'hexagone, il y a une dispersion plus importante. On peut voir une légère tendance de consommation domestique supérieure à la moyenne pour les départements les plus au sud, et les départements littoraux du sud-ouest et du sud-est.

Figure 24 : Consommation domestique moyenne d'eau potable par habitant/an, par département



³⁷ Sources : <https://www.cairn.info/revue-d-economie-politique-2016-1-page-155.htm>

3.2. Services d'assainissement collectif

Ce chapitre présente la structure et l'organisation administrative des services publics d'assainissement collectif en France en 2024, en fonction du type de collectivité organisatrice d'appartenance, de la répartition géographique, de la taille, des missions exercées et du mode de gestion.

Figure 25 : Portrait des services d'assainissement collectif

Services d'assainissement collectif en 2024	Nombre de services	Population concernée	Nombre moyen d'habitants / service	Mission intégrale (nb services)	Mission partielle (nb services)	Nb services en délégation	Population dans les services en délégation	Nb services en régie	Population dans les services en régie
Tous les services AC	11 085	66 208 720	5 973	9 366	1 719	2 645	25 110 264	8 183	40 467 215
Communes	7 245	7 904 462	1 091	6 312	933	1 079	2 583 204	5 960	5 005 476
Groupements de communes à fiscalité propre									
Métropoles	90	12 600 000	140 000	48	42	47	4 164 129	43	8 410 688
Communautés urbaines	90	3 012 222	33 469	67	23	74	991 178	16	2 021 044
Communautés d'agglomération	1 168	18 100 000	15 497	911	257	563	9 406 036	588	8 500 499
Communautés de communes	1 353	7 473 800	5 524	1 155	198	521	3 296 882	818	4 143 023
Syndicats									
SIVOM	218	1 148 497	5 268	174	44	79	650 740	134	487 274
SIVU	358	2 089 827	5 838	250	108	147	1 125 811	202	941 569
EPT	15	1 661 846	110 790	2	13	4	253 137	11	1 408 709
Syndicat mixte	520	10 200 000	19 615	422	98	113	1 939 771	402	8 230 243
Autres groupements	28	2 018 066	72 074	25	3	18	699 376	9	1 318 690

Source: Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2024 (2026)

3.2.1. Les services publics d'assainissement collectif et leurs missions

En 2024, 11 085 services d'assainissement collectif assurent au moins une des trois missions principales de cette compétence (collecte, transport, dépollution). Ils se répartissent, en nombre de services et en population desservie, en fonction des missions, de la façon suivante :

Figure 26 : Répartition des services d'assainissement collectif selon leur(s) mission(s)

	Assurant la collecte		N'assurant pas la collecte			Total
	Mission complète	Mission partielle*	Dépollution	Transport	Dépollution et Transport	
Nombre de services	9 336	1 429	27	133	140	11 085
en %	84,5%	12,9%	0,2%	1,2%	1,2%	100%
Population (en millions d'habitants)	51,84	7,62	1,11	1,11	4,52	66,20
en %	78,3%	11,5%	1,7%	1,7%	6,8%	100%

* mission partielle : collecte seule ou collecte et transport ou collecte et dépollution

Source: Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2024 (2026)

Les services qui assurent la mission de collecte sont très majoritaires : ils représentent 97,4% des services français. Enfin plus de 84% des services sont chargés de toutes les missions de la compétence assainissement collectif.

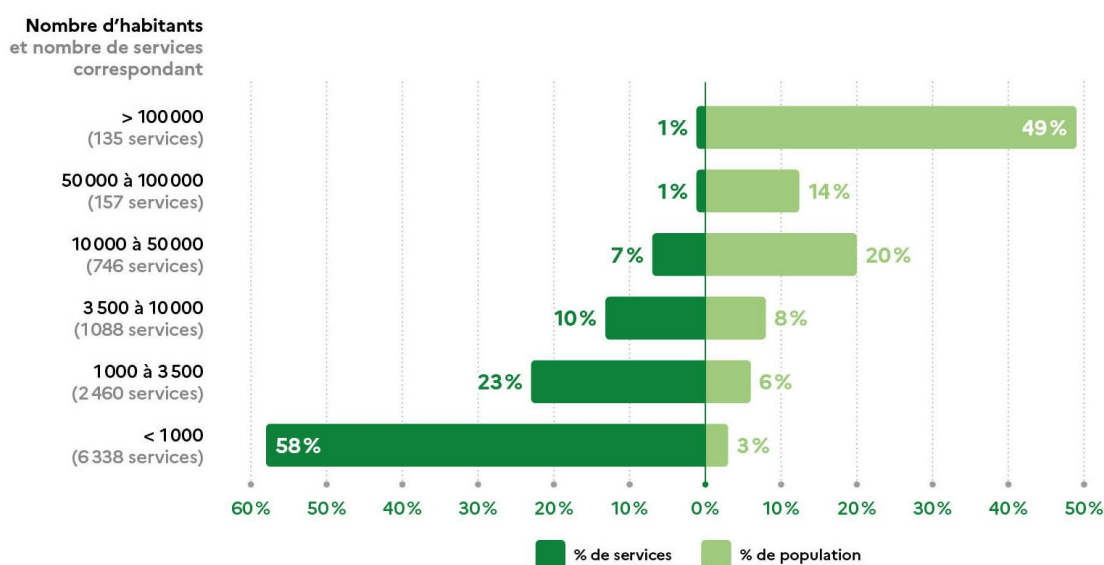
À l'échelle individuelle, environ 8 usagers sur 10 ont un interlocuteur unique pour l'ensemble des aspects relatifs à l'assainissement collectif. C'est cependant moins qu'en eau potable où l'on en dénombre près de 9 sur 10 (voir chapitre 3.1).

3.2.2. Les services d'assainissement collectif selon leur taille et leur collectivité d'appartenance

La très grande majorité (81%) des services d'assainissement collectif est de taille inférieure à 3 500 habitants (en population couverte). Parmi eux, les services de moins de 1 000 habitants, essentiellement communaux, sont prépondérants (58% du total des services).

La disparité en termes de nombre d'usagers desservis par service est très importante puisque certains services de quelques dizaines d'habitants côtoient de très grands services tels que la ville de Paris pour la mission de collecte d'eaux usées (plus de 2 millions d'usagers).

Figure 27 : Nombre de services et proportion de services et de population couverte en fonction de la taille des services d'assainissement collectif



Source: Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2024 (2026)

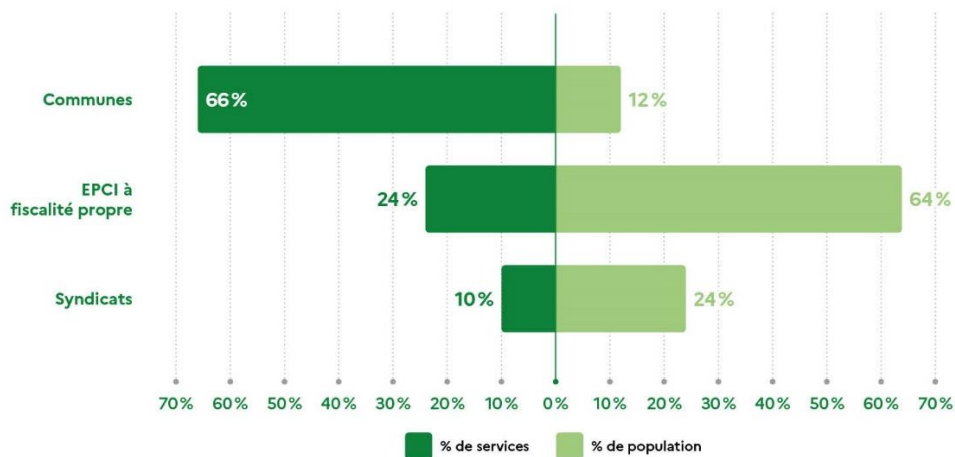
La figure 32 montre que le morcellement de la compétence « assainissement » est important : 66% des collectivités sont des communes. L'intercommunalité, en matière d'assainissement collectif, s'opère majoritairement sur des groupes d'usagers très importants. En effet, elle ne regroupe que 34% des collectivités mais gère plus des trois-quarts des usagers (88%).

Figure 28 : Répartition des services et des populations couvertes, en assainissement collectif, entre communes et EPCI

	Communes	EPCI à fiscalité propre	Syndicats	Total / Moyenne
Nombre de services	7 245	2 701	1 111	11 057 ³⁸
en %	66%	24%	10%	100 %
Population couverte en %	12%	64%	24 %	100 %
Taille moyenne en population couverte d'un service d'assainissement collectif	1 091	14 764	13 578	5 805
		13 893		
Taille moyenne en nombre de communes d'un service d'assainissement collectif ³⁹		5,2 communes	6,3 communes	2,6 communes
		5,5 communes		

³⁸ Sont représentés dans ce tableau 11 057 services, et non 11 085 car les « autres groupements » (syndicats de département, départements) ne sont pas comptabilisés.

³⁹ Une commune desservie par deux services sera comptée deux fois.



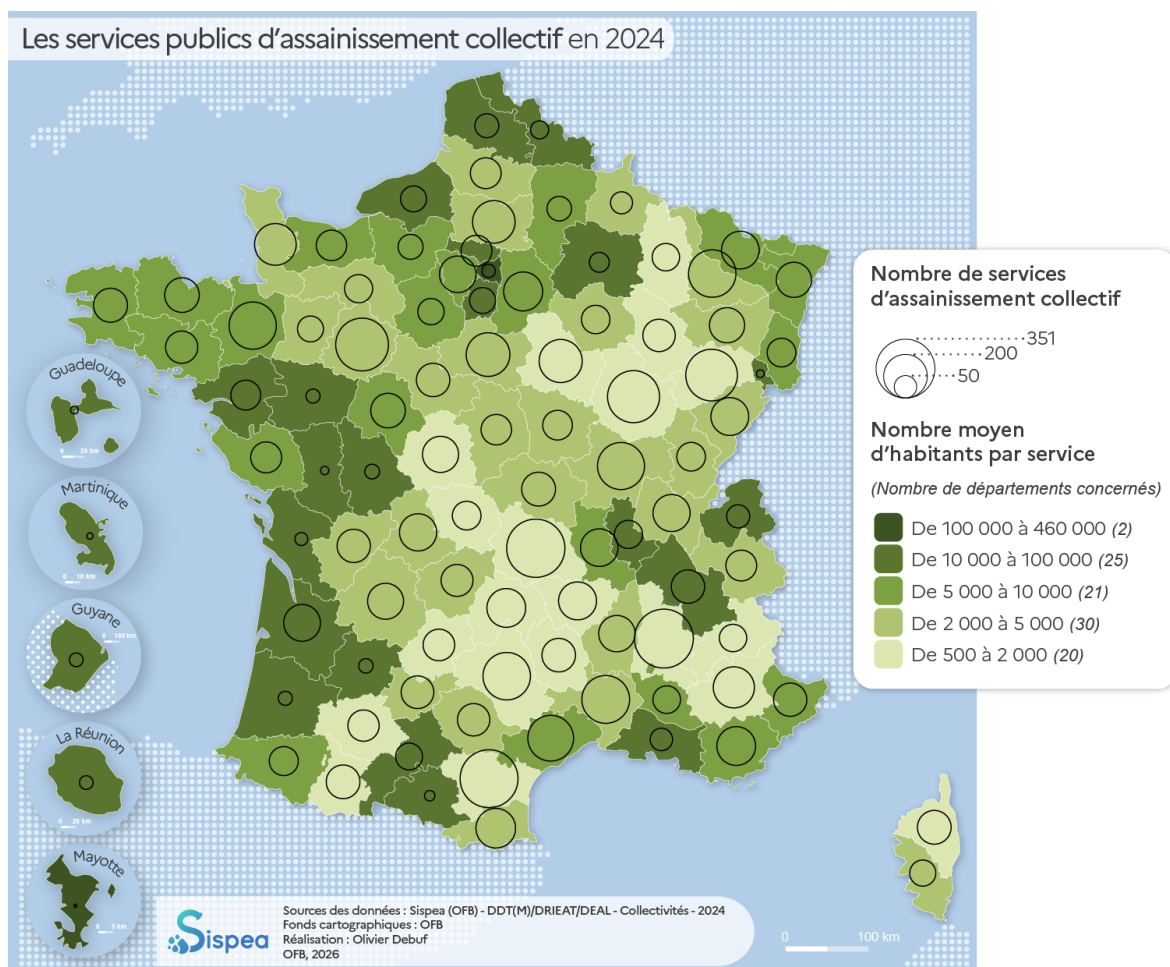
Source: Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2024 (2026)

3.2.3. Répartition géographique des services publics d'assainissement collectif

La majorité des départements des franges ouest et sud de la France ainsi que le Nord et le Pas-de-Calais disposent de peu de services, mais ceux-ci sont en moyenne de taille importante. D'autres secteurs tels que l'Île-de-France (hors Paris-Petite-Couronne) combinent, du fait de leur densité de population, un nombre important de services de taille moyenne ou élevée.

Les trois départements hébergeant le plus grand nombre de services d'assainissement collectif sont le Puy-de-Dôme, la Drôme et l'Aude, rassemblant à eux trois 1 035 services. Dix départements concentrent plus de 25 % des services d'assainissement collectif français.

Figure 29 : Répartition spatiale des services publics d'assainissement collectif, par département



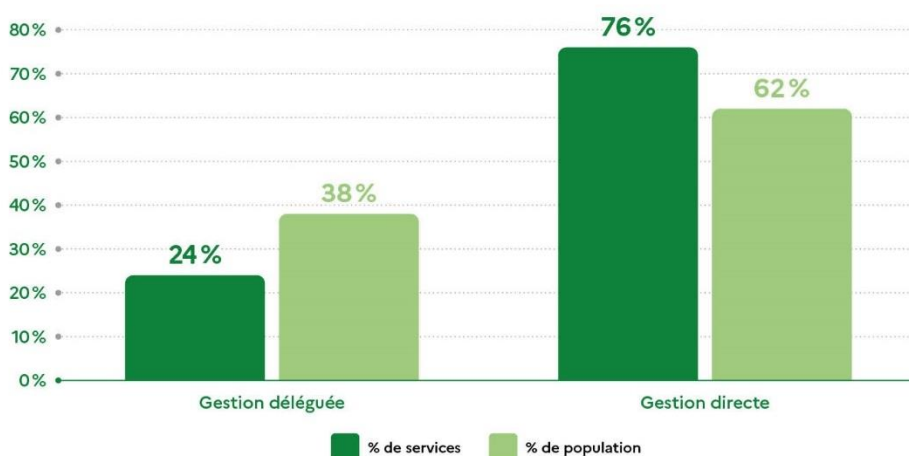
3.2.4. Les services d'assainissement collectif selon leur mode de gestion

Les trois quarts des services (76%) d'assainissement collectif sont gérés en régie et concernent 62% des usagers.

La taille d'un service délégué est 2 fois plus importante que celle d'un service en régie : un service délégué est d'une taille moyenne d'environ 9 493 habitants, tandis qu'un service en régie est d'une taille moyenne de 4 945 habitants. Les services communaux relèvent en effet très majoritairement de la gestion directe (85% des services communaux sont gérés en régie en assainissement collectif, contre 59% des EPCI).

Figure 30 : Proportions de services et de populations couvertes en fonction du mode de gestion des services d'assainissement collectif

	Gestion Déléguée	Gestion Directe	Total
Nombre de services	2 645	8 183	10 828
en %	24%	76%	100%
Population en Mhab	25,1	40,5	65,6
en %	38%	62%	100%



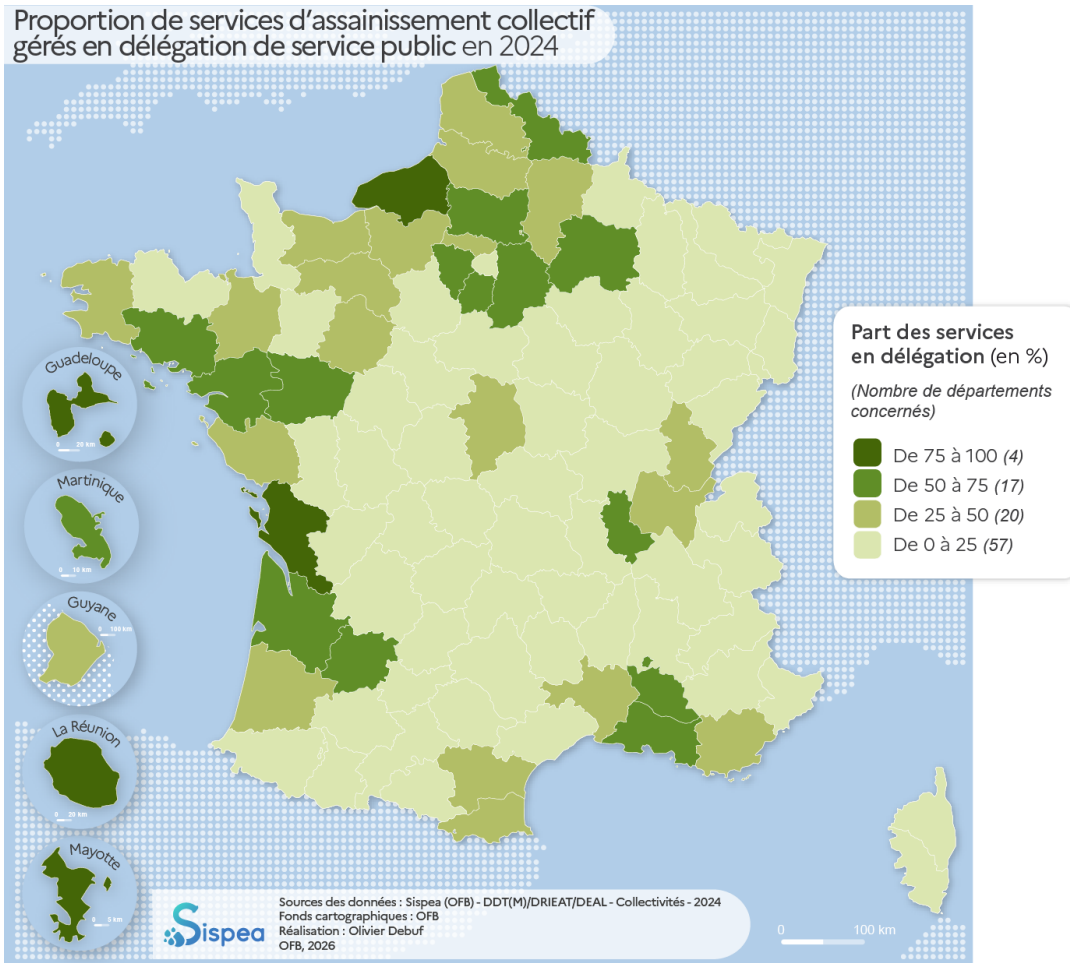
Source : Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2024 (2026)

Comme pour l'eau potable, les services d'assainissement collectif gérés en délégation sont fortement présents dans les franges nord, ouest et sud-est de la France. **Les départements de la Charente-Maritime, la Guadeloupe, la Réunion et Mayotte sont caractérisés par plus de trois-quarts de services gérés en délégation de service public.**

Certains départements très ruraux du centre de la France sont très peu concernés par la délégation de service public. La gestion directe y est privilégiée.

Ce contexte est à mettre en relation avec le type de station d'épuration, les petites communes ayant souvent des stations avec des process de traitement simples et faciles d'entretien, nécessitant peu de compétences techniques.

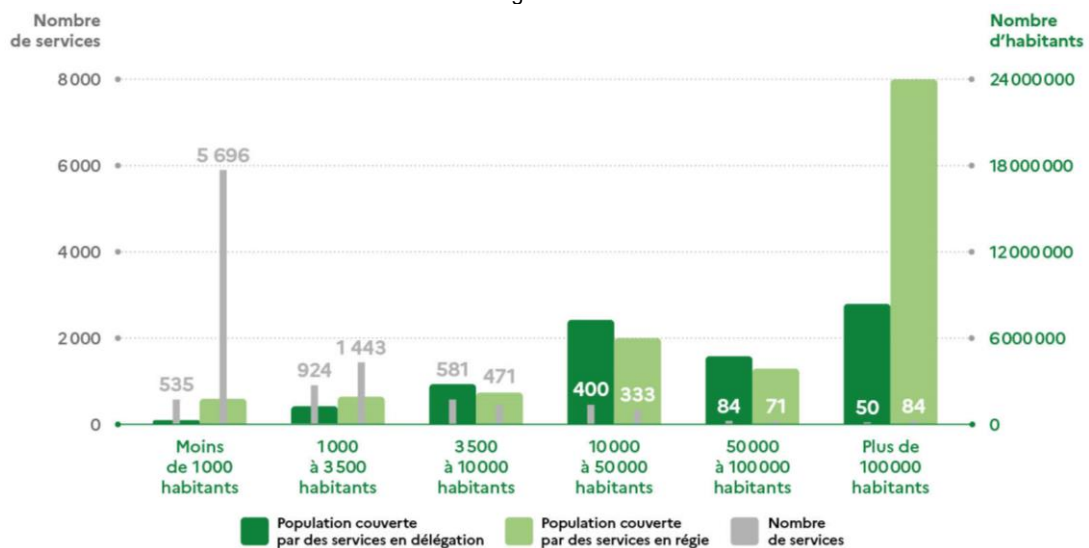
Figure 31 : Répartition spatiale des services publics d'assainissement collectif gérés en délégation de service public, par département



La très grande majorité des services en régie (88%) dessert moins de 3 500 habitants. Parmi les services de moins de 1 000 habitants, on retrouve dix fois plus de services en régie que de services en délégation.

En revanche, les services en délégation sont majoritaires en nombre dans la catégorie des plus de 3 500 habitants (959 services en régie contre 1 115 services en délégation).

Figure 32 : Répartition des populations des services d'assainissement collectif dans le référentiel, en fonction de la taille et du mode de gestion des services



3.3. Services d'assainissement non collectif

Ce chapitre présente la structure ainsi que l'organisation administrative des services publics d'assainissement non collectif (SPANC) en France en 2024, en fonction du type de collectivité d'appartenance, de la répartition géographique, de la taille et du mode de gestion.

Par ailleurs, certains référentiels de départements ne contiennent que quelques services d'ANC, ce qui peut laisser penser qu'ils ne sont peut-être pas à jour pour ce qui concerne cette compétence. Le référentiel ANC reste, donc, de ce point de vue, perfectible.

Figure 33 : Portait des services d'assainissement non collectif

Services d'assainissement non collectif en 2024	Nombre de services	Population concernée	Nombre moyen d'habitants / service	Nombre services en délégation	Population dans les services en délégation	Nombre de services en régie	Population dans les services en régie
Tous les services ANC	2 148	59 841 468	27 859	272	6 073 655	1 808	53 175 781
Communes	804	1 376 756	1 712	85	309 767	675	969 989
Groupements de communes à fiscalité propre							
Métropoles	22	12 600 000	572 727	3	1 151 369	19	11 500 000
CU	13	2 838 441	218 342	1	111 727	12	2 726 714
CA	285	18 500 000	64 912	62	2 761 208	215	15 400 000
CC	688	13 300 000	19 331	73	917 718	604	12 200 000
Syndicats							
SIVOM	86	746 950	8 685	15	171 272	68	560 136
SIVU	87	1 468 869	16 884	15	162 581	71	1 300 145
EPT	3	48 931	16 310	1	-	2	48 931
Syndicats mixtes	151	8 426 355	55 804	17	488 013	133	7 934 700
Autres groupements	9	535 166	59 463			9	535 166

Source: Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2024 (2026)

Il convient de noter que l'ANC décrite dans Sispea pour 2024 concerne environ 33 573 communes. Il reste environ 1 360 communes dont la situation est à préciser. Certaines communes n'auraient pas encore mis en œuvre leur SPANC (ou transféré leur compétence) et ne sont pas prises en compte dans les statistiques⁴⁰. D'autres ont pris ou transféré la compétence mais ne sont pas encore décrites comme telles dans la base SISPEA. Parmi celles-ci, 188 communes ne sont rattachées à aucun service d'assainissement collectif.

Pour rappel, toute habitation relève, par défaut, de l'assainissement non collectif tant qu'un collecteur d'eaux usées n'a pas été posé et mis en service sur la voie publique dont elle est riveraine. Si le collecteur est posé, le raccordement à l'assainissement collectif est obligatoire sous 2 ans au maximum (sous peine de pénalités financières). À titre exceptionnel, le non-raccordement, et donc l'éligibilité à l'ANC, peuvent être reconnus, de façon transitoire ou définitive, par le service chargé de l'assainissement collectif.

3.3.1 Les services publics d'assainissement non collectif et leurs missions

En 2024, 2 148 services d'assainissement non collectif assurent la mission obligatoire, incluant par exemple l'existence (ou non) du zonage et du règlement de service, ou encore la réalisation effective (ou non) des contrôles.

⁴⁰ Dans son préambule, l'instruction interministérielle du 25 janvier 2013 adressée aux préfets et portant sur la mise en place des services publics d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire national estime que 15 à 20 % des communes françaises n'auraient pas encore mis leur SPANC en place (les 1 360 communes non rattachées à un service ANC sous Sispea représentent, en 2024, 4 % du nombre total de communes).

Les services assurent également des missions facultatives, telles que :

- L'entretien des installations ;
- Les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations ;
- Le traitement des matières de vidange.

Au sein de l'ensemble des services, environ 62% (1 332 entités de gestion) ont précisé s'ils assuraient ou non les missions facultatives. Sur cet échantillon réduit en nombre mais qui couvrant plus de 89% de la population⁴¹, les services exerçant les missions facultatives se répartissent de la façon suivante :

Figure 34 : Répartition des services d'assainissement non-collectif selon leur(s) mission(s)

	Assurant au moins une mission facultative	Assurant les missions facultatives suivantes			Assurant toutes les missions facultatives	Total services ayant renseigné les missions facultatives
		Mission entretien	Mission réalisation	Mission vidange	Mission complète	
Nombre de services	347	212	117	247	63	1 332
en %	36%				5%	100%

Source: Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2024 (2026)

Sur l'échantillon ayant renseigné les informations sur les missions facultatives (1 332 services), 26% de services exercent au moins une des trois missions facultatives, et 5 % exercent l'ensemble des trois missions. La grande majorité des services qui ont renseigné ces éléments n'assurent aucune mission facultative à ce jour (985 services sur 1 332 soit 74%).

3.3.2 Les services d'assainissement non collectif selon leur taille et collectivité d'appartenance

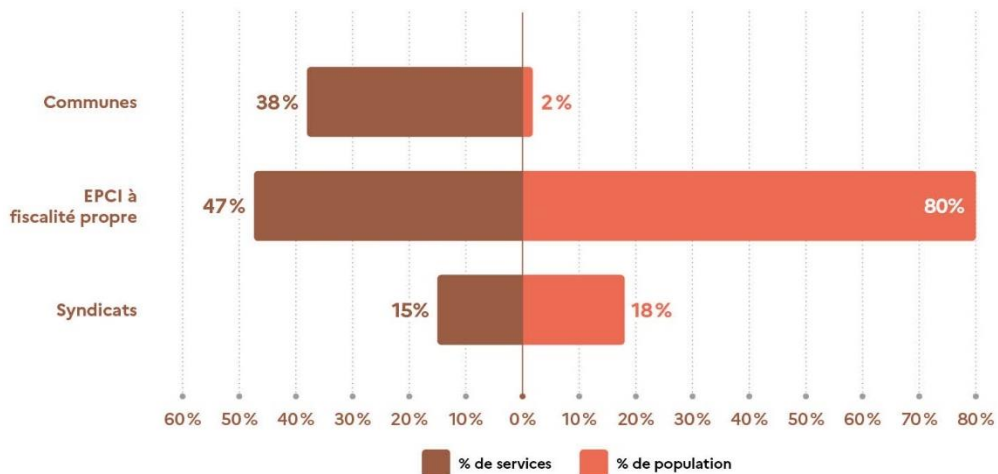
38% des services d'assainissement non collectif sont communaux et 62% sont intercommunaux. **En outre, près de 98% des usagers relèvent, pour cette compétence, d'un EPCI.**

Figure 35 : Répartition des services et des populations couvertes, en assainissement non collectif, entre communes et EPCI

	Communes	EPCI à fiscalité propre	Syndicats	Total
Nombre de services	804	1 008	327	2 139
en %	38%	47%	15%	100%
Population couverte en %	2%	80%	18%	100 %
Population moyenne par service d'ANC	1 712	46 902	32 695	27 744
		43 422		
Nombre moyen de communes par service d'ANC ⁴²		24,0 communes	29,9 communes	16,2 communes
		25,7 communes		

⁴¹ Dans la base de données des entités de gestion de l'ANC en 2024, l'ensemble des services représentent une « PSDC » d'environ 59,9 millions (même si cette valeur n'a pas de sens prise de manière indépendante), nous pouvons comparer à la « PSDC » de l'échantillon d'étude (53,4 millions) soit un taux de couverture d'environ 89%.

⁴² Une commune desservie par deux services sera comptabilisée deux fois.



Source: Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2024 (2026)

De nombreux SPANC ont été créés dans les années 2000 et les EPCI à fiscalité propre, dont la montée en puissance était déjà amorcée (particulièrement les communautés de communes), ont majoritairement pris en charge cette compétence.

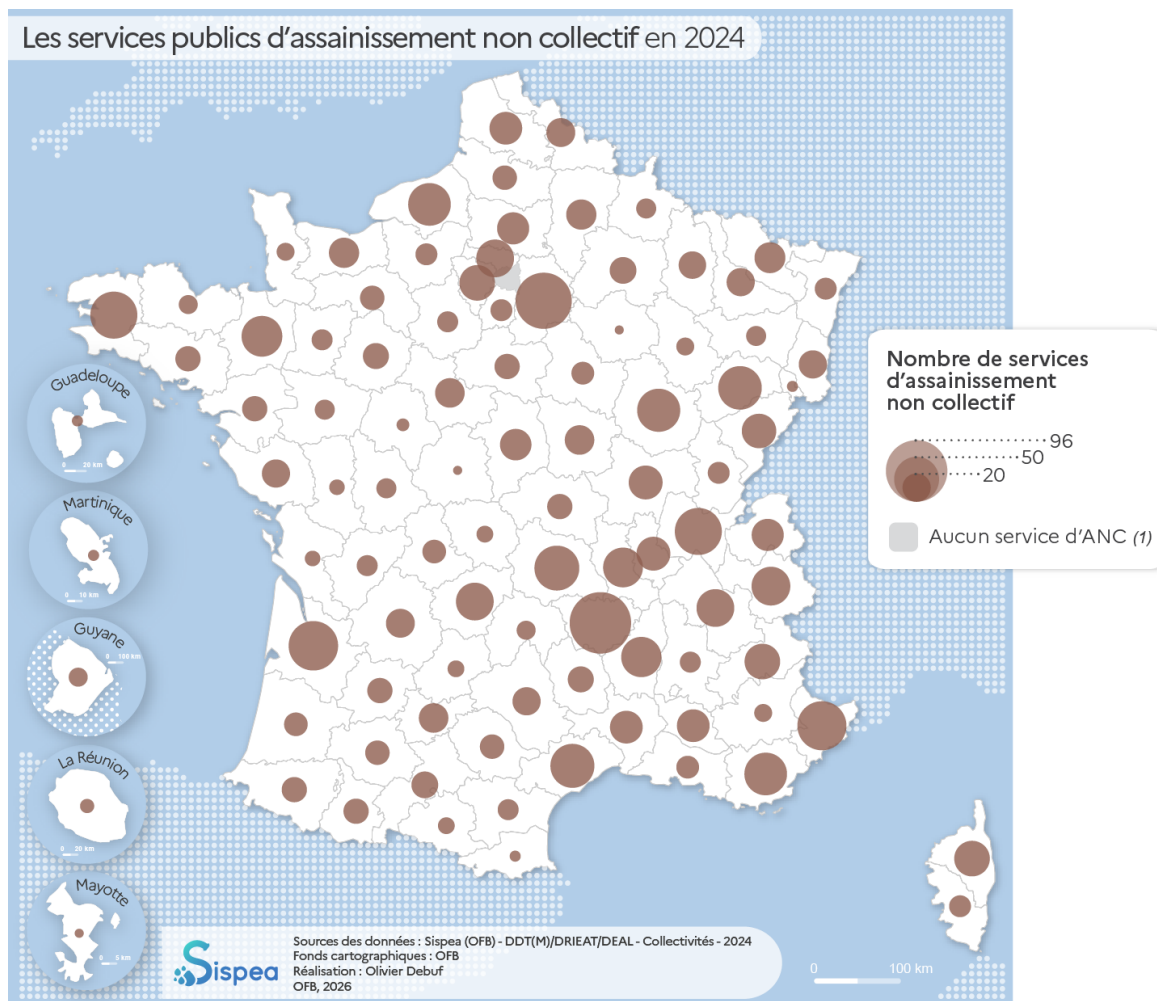
3.3.3 Répartition géographique des services publics d'assainissement non collectif

Hormis Paris et sa petite couronne, tous les départements métropolitains et d'outre-mer sont concernés par l'assainissement non collectif.

Les départements de la Gironde, la Seine-et-Marne, et de la Haute-Loire sont caractérisés par un nombre très élevé de services d'assainissement non collectif (respectivement 62, 80 et 96).

Les dix départements abritant le plus de services d'ANC regroupent plus de 28% des services d'ANC français.

Figure 36 : Répartition spatiale des services publics d'assainissement non collectif, par département



3.3.4 Les services publics d'assainissement non collectif selon leur mode de gestion

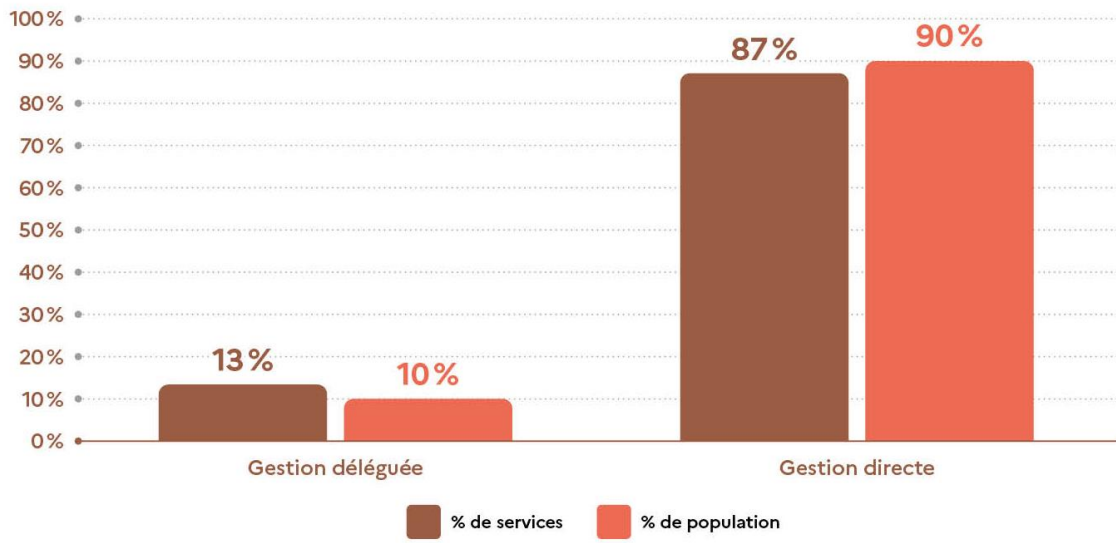
La gestion directe est le mode de gestion privilégié pour l'assainissement non collectif.

Une explication peut être avancée : les SPANC ne sont pas confrontés à des enjeux de continuité de service et de gestion patrimoniale au travers de leur mission de base (le contrôle des installations individuelles), ce qui ne nécessite pas de compétences techniques étendues ni de mutualisations de moyens à large échelle qui figurent parmi les critères de recours aux exploitants privés, par le biais d'un contrat de délégation.

Figure 37 : Répartition des services publics d'assainissement non collectif et des populations couvertes, en fonction de leur mode de gestion

	Gestion Délégée	Gestion Directe	Total
Nombre de services	272	1 808	2 080*
en %	13%	87%	100%
Population en %	10%	90%	100%

* 2 080 services sont représentés dans ce tableau, car le mode de gestion de 68 services d'ANC n'est pas renseigné ou est « inconnu » en 2024.



Source: Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2024 (2026)

4. Quatrième partie : prix et performance des services d'eau et d'assainissement

Cette partie est consacrée à l'étude des indicateurs principaux dans la base Sispea, notamment :

- Le prix du service d'eau et de l'assainissement collectif ;
- Les principaux indicateurs de performance : rendement des réseaux de distribution d'eau potable, indice de connaissance en eau potable et assainissement collectif, le taux de renouvellement des réseaux d'eau potable et assainissement collectif, les indices de qualité de l'eau microbiologique et physico-chimique ;
- D'autres indicateurs sont étudiés de manière plus ponctuelle, ou sont récapitulés dans le tableau de fin de section.

Pour chaque indicateur étudié, nous calculons la **valeur moyenne nationale, et pour certains, à l'échelle régionale ou départementale**. Des **compléments de données**, détail par service (régie et délégation, EPCI, communes, etc.), **sont disponibles dans les annexes**.

Le prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif

***Avertissement** : seuls les services chargés de la distribution d'eau potable et ceux chargés de la collecte en assainissement collectif sont retenus pour l'étude des prix du présent paragraphe. De la manière dont l'outil SISPEA est construit, le tarif est complet pour chaque service de distribution et chaque service de collecte : il prend en compte les rémunérations liées à toutes les missions de l'eau potable et de l'assainissement collectif, y compris celles gérées par les collectivités bénéficiant du transfert de la compétence communale (ou intercommunale, en « cascade »), pour les missions autres que la distribution et la collecte.*

*La mise en œuvre de la **réforme des redevances des agences de l'eau**, en cours en 2026, a déjà un impact sur les données renseignées pour l'exercice 2024 (variables de redevances à la fois sur l'eau potable et sur l'assainissement collectif qui sont modifiées).*

Ainsi, certaines collectivités ont renseigné leurs variables sur la base des « anciennes redevances » et d'autres sur les nouvelles variables de redevances.

Concrètement, cela va avoir un impact sur l'évolution des prix (avec des redevances plus importantes sur la partie « eau potable » que sur la partie « assainissement collectif »).

On constate dès cet exercice, une évolution conséquente du prix du service de l'eau potable, tiré par la part des taxes et redevances, et une plus relative stabilité du prix du service de l'assainissement collectif, expliqué par une baisse de la part des taxes et redevances.

Par ailleurs, nous prenons en considération depuis cet exercice les indicateurs prix renseignés jusqu'à 6€ TTC / m³ (contre 5 euros auparavant).

4.1.1 Prix moyen total du service

Les tarifs du présent rapport sont ceux en vigueur au **1^{er} janvier 2025**. En effet, en application de l'article L 2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le tarif devant figurer dans le RPQS de l'année n doit être celui valable au premier janvier de l'année n+1.

Le prix total TTC du service de l'eau en 2024 en France (pour le plus grand nombre d'abonnés et établi sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³) est évalué à 4,89 €/m³ (dont 2,50 €/m³ pour l'eau potable et 2,39 €/m³ pour l'assainissement collectif). Cela correspond à une facture annuelle de 586,80 €/an, soit une mensualité de 48,90 €/mois (pour 120m³).

La facture d'eau se décompose d'une part fixe (appelée également abonnement) et d'une part variable. La part fixe hors taxe est indépendante du volume d'eau consommé et sert, théoriquement, à financer

une partie des charges fixes du service. Depuis le 1^{er} janvier 2012, elle est plafonnée à 30% du coût du service d'eau potable et d'assainissement collectif, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³ hors taxes et redevances. Ce plafond est porté à 40% pour certains services desservant des communes rurales. Pour les stations classées de tourisme, il n'y a pas de plafonnement⁴³.

En moyenne, en 2024, la part fixe représente 16% de la facture d'eau potable et 13% de la facture d'assainissement collectif.

Figure 38 : Répartition de la part fixe et variable du prix moyen TTC⁴⁴ de la facture annuelle d'eau (sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³)

		Facture 120 m ³ en euros TTC (moyenne)		
		Part fixe	Part variable	Total
Eau potable	%	16%	84%	100%
	Montant annuel	48 €	252 €	300 €
Assainissement collectif	%	13%	89%	100%
	Montant annuel	36 €	251 €	287 €
Total	%	14%	86%	100%
	Montant annuel	84 €	503 €	587 €

Source: Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2024 (2026)

Pour les services gérés en délégation, la part qui revient au délégataire (hors taxes et redevances) est plus élevée en eau potable (62%) qu'en assainissement collectif (50%).

Figure 39 : Répartition de la facture annuelle 120 m³ (hors taxes et redevances) en eau et en assainissement entre part collectivité et part délégataire

		Facture 120 m ³ pour les services gérés en délégation hors taxes et redevances		
		Part collectivité	Part délégataire	Total
Eau potable	%	38%	62%	100%
	Montant annuel	87 €	139 €	226 €
Assainissement collectif	%	50%	50%	100%
	Montant annuel	123 €	125 €	248 €

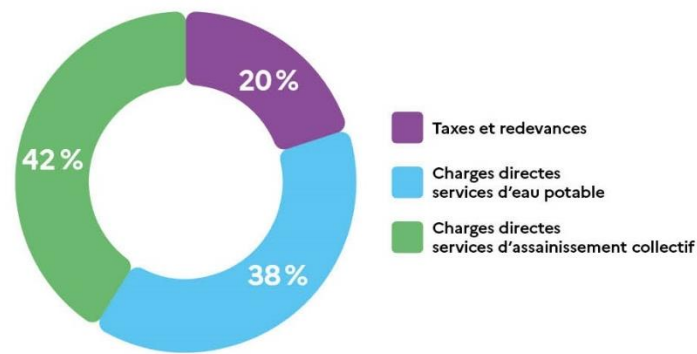
Source: Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2024 (2026)

Le prix total du service de l'eau se répartit à parts proches entre les charges des services d'eau potable et les charges des services d'assainissement (42% pour l'assainissement collectif, 38% pour l'eau potable). **Les 20% restants sont constitués d'une taxe (TVA) et de redevances versées aux agences ou offices de l'eau, et aux Voies Navigables de France (VNF) ou autres le cas échéant.**

⁴³ Selon les arrêtés du 6 août 2007 et du 30 septembre 2009.

⁴⁴ TTC : toutes taxes et redevances incluses.

Figure 40 : Répartition du prix total entre charges directes des services et taxes/redevances

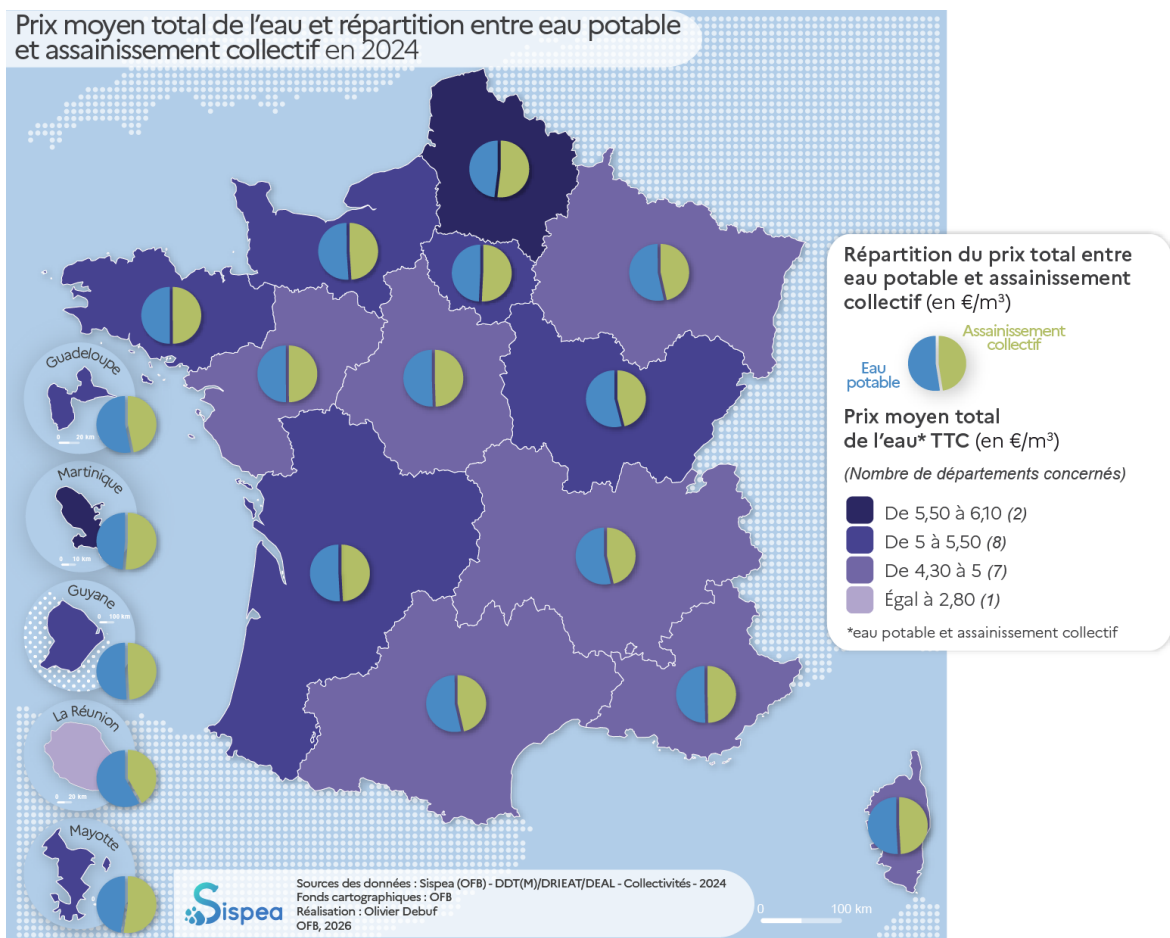


Source: Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2024 (2026)

4.1.2 Répartition géographique du prix moyen total du service

Le prix moyen total de l'eau est en général plus élevé au nord d'une diagonale allant du sud-ouest au nord-est. En France hexagonale, **les Hauts-de-France (5,62€/m³) et la Bretagne (5,49 €/m³) présentent les prix moyens les plus élevés** et, à l'opposé, **la Provence-Alpes-Côte d'Azur (4,30 €/m³), l'Occitanie (4,46€/m³) présentent les prix moyens les plus faibles**. En ce qui concerne l'Outre-mer, les écarts sont encore plus marqués avec un prix moyen très élevé en Martinique et en Guadeloupe (respectivement 6,06 €/m³ et 5,38 €/m³) et le prix moyen régional le plus faible à la Réunion (2,84 €/m³).

Figure 41 : Prix total du service de l'eau (eau potable + assainissement collectif), par région



D'après le rapport du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et de l'Inspection générale des administrations (IGA) : « Eau potable et assainissement : à quel prix ? »⁴⁵, les prix dépendent de conditions essentiellement locales, dont les principaux facteurs sont :

- pour la production et le transport de l'eau potable : la distance, la qualité et la disponibilité des ressources en eau ;
- pour l'exploitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif : le relief, le type de réseau (séparatif ou unitaire) et surtout la densité des abonnés (donc la densité urbaine et les taux de raccordement effectif) ;
- pour les usines (eau potable et assainissement) : le niveau des traitements (selon la qualité de la ressource pour l'AEP et selon la sensibilité du milieu récepteur pour l'AC), les traitements des boues et des odeurs ;
- pour tous les investissements : l'histoire de la création, de l'entretien, des rénovations, des mises aux normes, et du renouvellement des infrastructures qui ont été réalisées avec des technologies variées, ont suivi des trajectoires différentes, ce qui génère des échéances de renouvellement et des charges financières très variables ;
- les taux des redevances : plafonnés par le Parlement, ils sont arrêtés par les instances de bassin (conseil d'administration et comité de bassin) dans les limites fixées par la loi. Objectivation du principe pollueur-payeur, ils s'établissent en fonction des pollutions et dommages environnementaux constatés dans les différentes zones des bassins hydrographiques et des efforts nécessaires pour les réduire, les éliminer et garantir une bonne qualité des eaux.

À tout cela, il faut ajouter les choix des services relatifs à la qualité du service (accueil, centre d'appel, etc.) ou aux choix techniques de traitement. Enfin, les conditions de financement sont susceptibles d'impacter le budget et, *in fine*, le prix du service (cf. obligation d'avoir un budget en équilibre).

En annexes 29 et 30 du rapport figurent les tableaux des prix moyens régionaux et départementaux des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Une autre manière de représenter le prix moyen du service de l'eau consiste à réaliser une cartographie par bassin hydrographique. La carte ci-dessous représente les contours des circonscriptions de bassins hydrographiques : sept dans l'hexagone (couvrant neuf districts hydrographiques au sens de la directive cadre sur l'eau et étant gérés par les six Agences de l'eau) et cinq en outre-mer gérés par des Offices de l'eau (à l'exception de Mayotte).

⁴⁵ Source : https://cgedd.documentation.developpement-durable.gouv.fr/documents/Affaires-0008960/010151-01_rapport.pdf

Figure 42 : Les circonscriptions de bassin en France



La Réunion et les bassins Rhône-Méditerranée-Corse et Rhin-Meuse se caractérisent par un prix moyen bien plus faible que la moyenne nationale (respectivement 2,84 €/m³, 4,50 €/m³ et 4,63€/m³). **A l'opposé, la Martinique, Mayotte et la Guadeloupe (respectivement 6,06 €/m³, 5,25 €/m³ et 5,16 €/m³) affichent des prix moyens très supérieurs au prix moyen national (4,89 €/m³).** Toutefois, le contexte technique et géographique des DOM reste différent de celui des bassins de France hexagonale. Dans l'hexagone, le bassin Artois-Picardie présente le prix moyen total du service le plus élevé (5,58 €/m³).

Figure 43 : Répartition du prix moyen total TTC par m³ (eau potable + assainissement collectif) en fonction des bassins

Bassins hydrographiques	Prix moyen du service de l'eau potable par bassin	Prix moyen du service de l'assainissement collectif par bassin	Prix moyen total du service de l'eau par bassin
Adour-Garonne	2,54 €	2,35 €	4,88 €
Artois-Picardie	2,67 €	2,91 €	5,58 €
Loire-Bretagne	2,57 €	2,45 €	5,03 €
Rhin-Meuse	2,47 €	2,15 €	4,63 €
Rhône-Méditerranée-Corse	2,36 €	2,14 €	4,50 €
Seine-Normandie	2,55 €	2,55 €	5,09 €
Guadeloupe	2,87 €	2,30 €	5,16 €
Martinique	2,95 €	3,11 €	6,06 €
Guyane	1,65 €	1,18 €	2,84 €
Réunion	2,56 €	2,47 €	5,03 €
Mayotte	2,50 €	2,75 €	5,25 €

* Mayotte ne constitue pas un bassin au sens de la DCE. Il n'est pas géré par un office de l'eau et est desservi par une collectivité unique qui dispose d'un service d'eau et un service d'assainissement

Source : Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2024 (2026)

4.1.3 Prix moyen des services d'eau potable

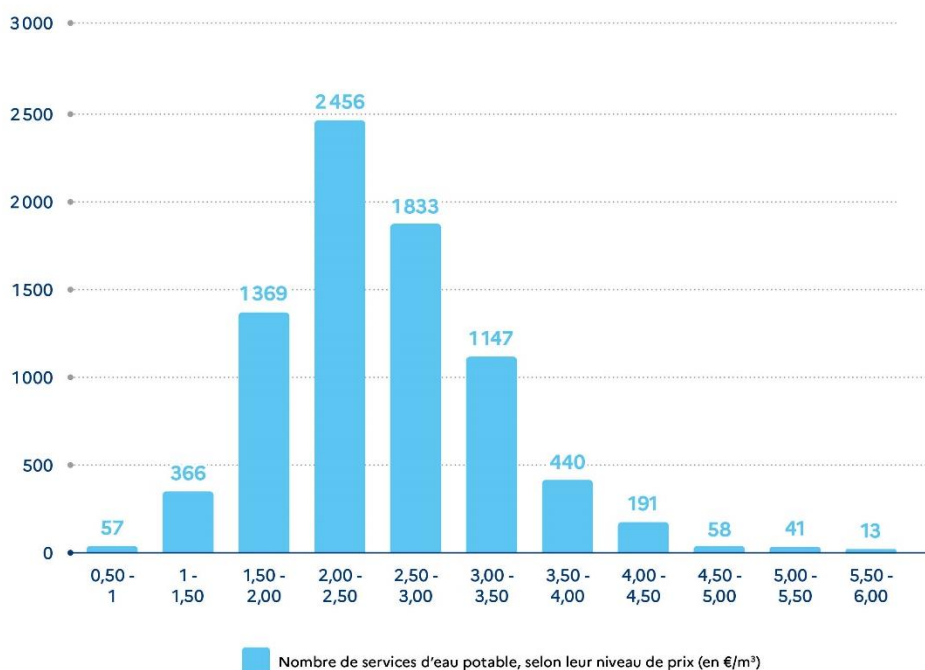
Le prix moyen du service de l'eau potable en France s'élève à 2,50 € TTC/m³ en 2024, sur la base d'une facture annuelle de 120 m³. Cette valeur correspond à une dépense moyenne par abonné de 25,00 € TTC/mois. Elle est calculée à partir des données de 7 971 services publics d'eau potable (83% des 9 623 services présents dans le référentiel). Elle est le fruit d'une moyenne de l'indicateur prix du service de l'eau potable de chaque service, pondérée par le nombre d'habitants desservis par ce service.

80 % de la population bénéficie d'un prix du service de l'eau potable compris entre 1,89 € TTC/m³ et 3,20 € TTC/m³.

La médiane est très proche de la moyenne (2 centimes d'euro d'écart), ce qui révèle une distribution relativement symétrique de la série des prix de l'eau potable par service.

Prix du service de l'eau potable	En € TTC/m ³
Moyenne	2,50
1 ^{er} décile	1,89
9 ^e décile	3,20
Médiane	2,52
Écart-type	0,57
Nombre d'observations	7 971
Population couverte (PSDC)	62 872 860
Variable de pondération	Pop. desservie

Figure 44 : Répartition des valeurs du prix de l'eau potable, en €/m³ TTC, sur la base d'une consommation de 120m³



Source : Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2024 (2026)

4.1.4 Prix moyen des services d'assainissement collectif

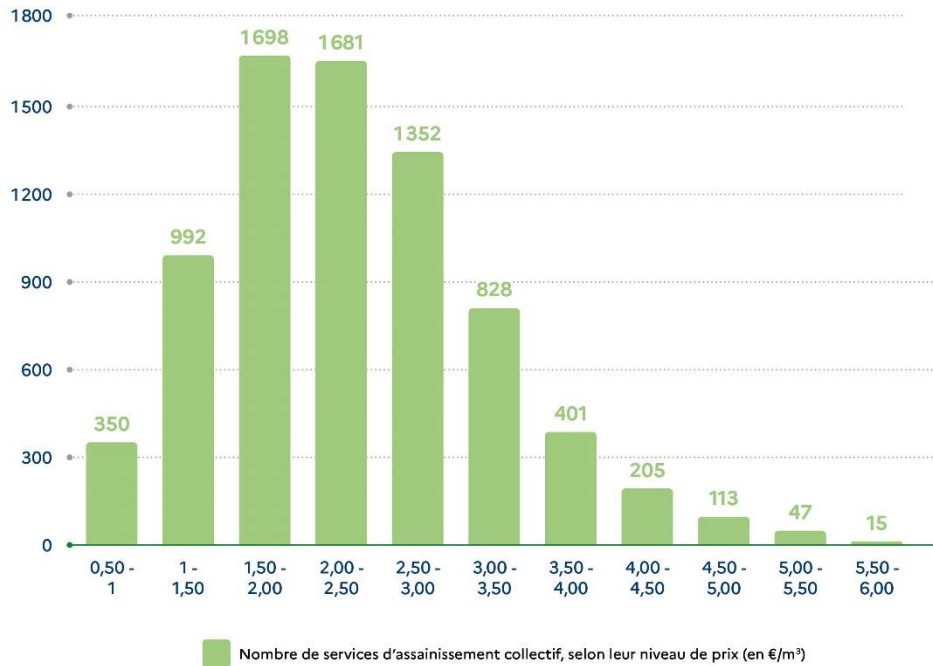
Le prix moyen du service de l'assainissement collectif en France s'élève à 2,39 € TTC/m³ en 2024, sur la base d'une facture annuelle de 120 m³. Cette valeur correspond à une dépense moyenne par abonné de 23,90 € TTC/mois. Elle est calculée à partir des données de 7 682 services publics d'assainissement collectif (66% des 11 085 services présents dans le référentiel). Elle est le fruit d'une moyenne du prix du service de l'assainissement collectif de chaque service, pondérée par le nombre d'habitants desservis par ce service.

80% de la population bénéficie d'un prix du service de l'assainissement collectif compris entre 1,49 €/m³ et 3,48 €/m³. Pour cette même proportion d'utilisateurs, l'étalement est plus important pour le prix du service de l'assainissement collectif (1,99 € TTC/m³) que pour l'eau potable (1,31 € TTC/m³).

Prix de l'assainissement collectif	En € TTC/m ³
Moyenne	2,39
1 ^{er} décile	1,49
9 ^e décile	3,48
Médiane	2,28
Écart-type	0,88

Nombre d'observations	7 682
Population couverte (PSDC)	61 162 240
Variable de pondération	Pop. desservie

Figure 45 : Répartition des valeurs du prix de l'assainissement collectif, en €/m³ TTC, sur la base d'une consommation de 120m³



Source : Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2024 (2026)

4.1.5 Prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif selon le type de collectivité

Dans les services communaux, les prix moyens des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif sont inférieurs à ceux pratiqués par les EPCI. Le prix du service de l'eau potable dans les services communaux est de 2,29 € TTC/m³ alors qu'il est de 2,52 € TTC/m³ dans les services intercommunaux (EPCI).

Celui de l'assainissement collectif dans les services communaux est de 2,31 € TTC/m³ alors qu'il est de 2,41 € TTC/m³ dans les services intercommunaux (EPCI).

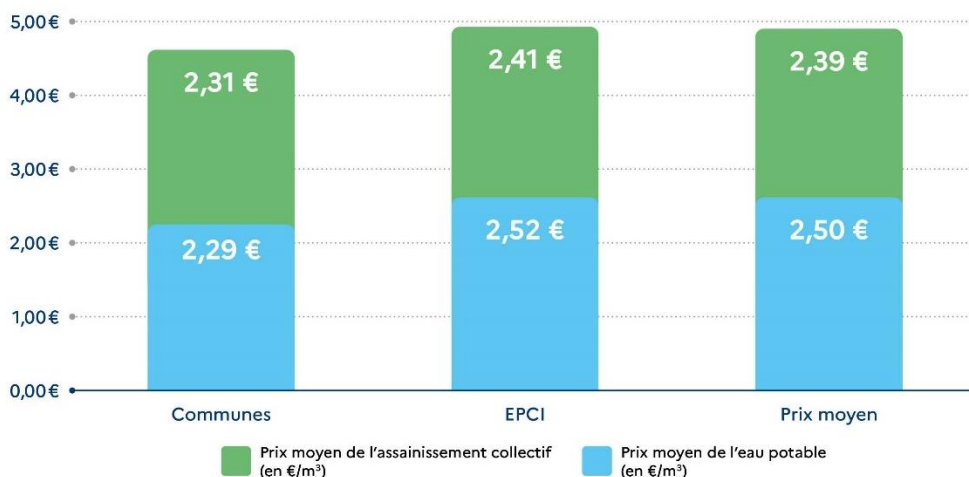
Les communes, majoritaires dans la catégorie des collectivités de moins de 3 000 habitants, peuvent financer l'eau potable et/ou l'assainissement collectif à partir de leur budget général⁴⁶ ce qui contribue à minorer le prix.

Enfin, concernant l'assainissement collectif, les dispositifs de traitement communaux (particulièrement pour les petites communes, plus simples en termes de type de traitement) sont souvent moins coûteux à la construction, à l'exploitation et à la maintenance (lagunes, filtres plantés, filtres bactériens, etc.) que les dispositifs intercommunaux (boues activées, majoritairement). Cela explique en partie cet écart de prix. De plus, les exigences réglementaires en termes de performance sont moindres.

Figure 46 : Répartition du prix moyen total TTC par m³ eau + assainissement entre communes et EPCI

Collectivité organisatrice	Prix moyen du service AEP	Population couverte (PSDC)	Nombre de services	Prix moyen service AC	Population couverte	Nombre de services (PSDC)	Prix moyen total
Communes	2,29 €	5 549 565	4 035	2,31 €	5 951 714	4 379	4,60 €
EPCI	2,52 €	57 425 210	3 934	2,41 €	49 329 580	3 303	4,92 €
Prix moyen national	2,50 €			2,39 €			4,89 €

⁴⁶ [Article L2224-2 du code général des collectivités territoriales.](#)



Source: Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2024 (2026)

Pour l'eau potable, on distingue deux types de collectivités organisatrices, celles dont le prix moyen du service est inférieur à 2,30 € TTC/m³ (communes, métropoles) et les secondes, dont le prix moyen est compris entre 2,39 et 2,81 € TTC/m³ (communauté d'agglomération, communauté de communes, SIVOM, SIVU, EPT, syndicat mixte, syndicat de départements). Au niveau des EPCI, la différence de prix entre l'EPCI-FP le plus rural (communauté de communes, 2,66 €/m³) et le plus urbain (métropole, 2,19€/m³) peut s'expliquer par un coût d'amortissement moindre de leurs infrastructures (linéaire de réseau par abonné plus faible), qui justifie notamment le moindre prix des métropoles.

Cette dernière observation s'applique également aux SIVU, généralement de petite taille et situés dans des territoires ruraux.

Figure 47 : Prix moyen TTC par m³ de l'eau potable, selon le type de collectivité organisatrice

Collectivité organisatrice	Prix moyen du service de l'eau potable	Nombre de services	Population couverte
Commune	2,29 €	5 549 565	4 035
Métropole	2,19 €	11 000 000	114
Communauté urbaine	2,39 €	2 459 435	80
Communauté d'agglomération	2,42 €	14 800 000	875
Communauté de communes	2,66 €	4 016 162	783
SIVOM	2,71 €	1 443 131	200
SIVU	2,81 €	6 023 680	1 009
Établissement public territorial	2,71 €	1 419 056	20
Syndicat Mixte	2,66 €	15 600 000	830
Syndicat de départements	2,73 €	663 746	23
Prix moyen de l'eau potable	2,50 €	7 969	62 974 775

Source: Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2024 (2026)

Pour l'assainissement collectif, deux types de collectivités organisatrices se distinguent également :

- les métropoles, communautés urbaines et communes dont les prix moyens sont compris entre 1,84 et 2,31 €TTC/m³ ;
- les communautés d'agglomérations, communautés de communes, SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, EPT, départements et syndicats de départements : avec des prix moyens supérieurs à 2,38 €TTC/ m³.

Figure 48 : Prix moyen TTC par m³ de l'assainissement collectif, selon le type de collectivité organisatrice

Collectivité organisatrice	Prix moyen du service de l'assainissement collectif	Nombre de services	Population couverte
Commune	2,31 €	4 379	5 951 714
Métropole	1,84 €	82	12 300 000
Communauté urbaine	2,14 €	81	2 905 347
Communauté d'agglomération	2,38 €	1 087	17 000 000
Communauté de communes	2,76 €	1 194	6 846 119
SIVOM	2,81 €	155	999 676
SIVU	2,66 €	222	1 365 896
Etablissement public territorial	2,54 €	14	1 562 739
Syndicat Mixte	2,86 €	444	5 422 012
Département	3,63 €	2	475 215
Syndicat de départements	3,27 €	22	452 576
Prix moyen de l'assainissement collectif	2,39 €	7 682	55 281 294

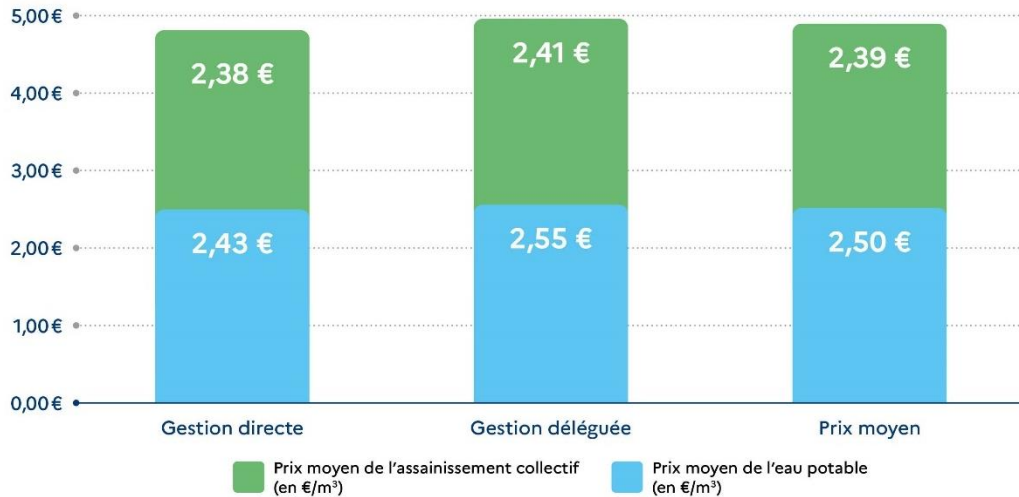
Source : Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2024 (2026)

4.1.6 Prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif selon le mode de gestion

En 2024, le prix moyen du service en eau potable est plus élevé en délégation qu'en régie (2,55 € TTC/m³ contre 2,43 € TTC/m³). Cet écart s'est réduit sur les dix dernières années : en 2010 cet écart était de 23 centimes. L'écart est en revanche peu marqué en assainissement collectif, avec seulement 3 cents de plus en moyenne pour les services en délégation.

Figure 49 : Répartition du prix moyen total TTC par m³ (eau potable + assainissement collectif) en fonction du mode de gestion

Mode de gestion	Prix moyen du service AEP	Nombre de services	Population couverte	Prix moyen service AC	Nombre de services	Population couverte	Prix moyen total
Régie	2,43 €	5 316	32 400 000	2,38 €	5 396	33 000 000	4,81 €
Délégation	2,55 €	2 633	39 000 000	2,41 €	2 241	22 000 000	4,96 €
Prix moyen national	2,50 €	7 949	71 400 000	2,39 €	7 637	55 000 000	4,89 €



Source : Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2024 (2026)

Tant pour l'eau potable que pour l'assainissement collectif, plusieurs explications sont généralement mises en avant pour expliquer cet écart :

- les collectivités peuvent avoir plus souvent recours à la gestion déléguée lorsque les enjeux de la qualité de l'eau potable et des rejets des stations de traitement des eaux usées demandent une gestion d'équipements complexes (usines de traitement des eaux polluées par les nitrates ou les pesticides, traitement poussé des eaux usées dans des secteurs à forts enjeux environnementaux et/ou sanitaires) ;
- les moyens supplémentaires qui ne peuvent parfois être déployés que par les délégataires, par exemple en matière de prévention des impayés (taux d'impayés en eau potable de 2,0% pour les services en délégation contre 2,4% pour les services en régie en eau potable ; 1,8% contre 2,4% pour l'assainissement collectif) ont un coût ;
- les régies, dans certains cas, s'appuient sur du personnel mutualisé entre plusieurs fonctions au sein de la collectivité, sans pour autant prendre en compte la juste part des charges salariales revenant au budget de l'eau ;
- le dispositif dérogatoire au principe de « l'eau paie l'eau » pour les communes de moins de 3 000 habitants (abondement possible par le budget principal) est un facteur potentiel de modération des tarifs pratiqués par les collectivités de type « commune » en régie.

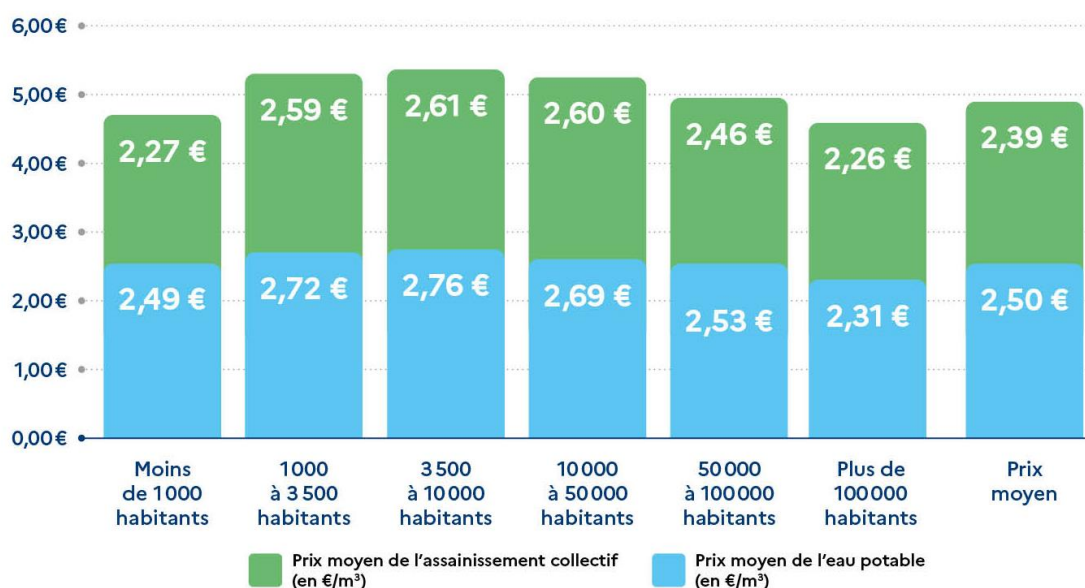
En revanche, la gestion déléguée sur un périmètre élargi de collectivités permet de favoriser l'optimisation de certaines charges par la mutualisation de moyens, ce qui devrait modérer cet écart.

4.1.7 Prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif selon leur taille

Le prix total du service de l'eau est en moyenne moins élevé pour les services de grande taille (plus de 100 000 habitants desservis) et pour les très petits services (moins de 1 000 habitants desservis), alors que les services de taille intermédiaire pratiquent des tarifs plus élevés de 20 à 35 centimes d'euros TTC par m³ en moyenne.

Figure 50 : Répartition du prix moyen total TTC par m³ (eau potable + assainissement collectif) en fonction de la taille des services

Nombre d'habitants desservis	Prix moyen AEP	Nombre de services	Population couverte	Prix moyen AC	Nombre de services	Population couverte	Prix moyen total
Moins de 1 000	2,49 €	4155	1 296 826	2,27 €	4512	2 259 589	4,76 €
1 000 à 3 500	2,72 €	1613	2 667 149	2,59 €	1551	3 061 075	5,32 €
3 500 à 10 000	2,76 €	1107	5 717 616	2,61 €	818	4 872 337	5,37 €
10 000 à 50 000	2,69 €	849	15 100 000	2,60 €	588	12 600 000	5,29 €
50 000 à 100 000	2,53 €	142	8 346 627	2,46 €	106	7 342 713	4,99 €
Plus de 100 000	2,31 €	105	29 800 000	2,26 €	107	25 100 000	4,56 €
Moyenne nationale	2,50 €	7971	62 928 218	2,39 €	7682	55 235 714	4,89 €



Source : Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2024 (2026)

Cette situation peut s'expliquer de plusieurs manières :

- les petits services ont souvent un dispositif de dépollution de l'eau brute peu coûteux, induisant donc des charges de gestion relativement réduites ;
- les services de moins de 3 000 habitants peuvent financer l'eau potable à partir du budget général et ainsi baisser artificiellement leur prix du service de l'eau.

Les services de plus de 100 000 habitants sont le plus souvent des services de type urbain centrés sur une ville-métropole. Leur taille importante, génératrice d'économies d'échelle (dispositifs de traitement de l'eau potable, ouvrages de dépollution, gestion clientèle, etc.) et la concentration de leurs réseaux (desservant une densité élevée d'abonnés) qui constituent une part importante des charges patrimoniales, leur permettent une baisse des coûts unitaires, au regard de l'assiette de consommation.

4.2. Indicateurs de performance des services d'eau potable

Avertissement : chaque indicateur est assorti d'un tableau de présentation statistique qui précise sa moyenne, sa médiane et son écart-type en annexe 6.

La valeur moyenne est calculée en pondérant les observations avec la variable d'agglomération attachée à l'indicateur (exemple : le prix du service de l'eau « pèse » dans l'échantillon à proportion de sa population desservie).

L'écart-type permet d'apprécier la dispersion des valeurs autour de la valeur moyenne : plus il est important, moins les valeurs sont concentrées autour de cette valeur moyenne.

4.2.1. Rendement du réseau de distribution d'eau potable

Le rendement moyen des réseaux de distribution évalué pour l'année 2024 est de 79,2% (en 2023, 81,2%). Le

volume de pertes en eau par fuites sur le réseau (qui inclut la partie des branchements avant compteur) est donc de l'ordre de 18,8% du volume introduit dans le réseau de distribution (volumes produits + volumes importés). Autrement dit, pour cinq litres d'eau mis en distribution, un litre d'eau revient au milieu naturel sans passer par le consommateur. À noter que seuls les services assurant au moins la distribution d'eau potable ont été évalués pour ce calcul national : les services de production ou de production/transfert ont des rendements généralement très supérieurs (rendement moyen « hors distribution » évalué à hauteur de 96,9% en 2024, sur la base de 173 observations couvrant 3 millions d'habitants) mais ne sont ici pas comptabilisés.

Rendement du réseau de distribution	%
Moyenne	79,2
Médiane	83,6
Écart-type	10,9

Nombre d'observations	7 963
Population couverte	61 514 980

Le rendement du réseau de distribution présenté ici prend en compte les volumes consommés comptabilisés non domestiques qui sont peu renseignés par les collectivités depuis la création de l'Observatoire (une progression de leur part est attendue sur ce sujet) et les volumes consommés sans comptage (qui comme leur nom l'indique, ne sont pas comptabilisés par les collectivités).

À l'échelle « France entière », les pertes par fuites annuelles représentent environ 1,2 millions de m³, l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 20 millions d'habitants.

Par ailleurs (sur la base de 7 963 observations), **10% des usagers relèvent d'un service dont le rendement de réseau est inférieur à 58%** et 10% relèvent d'un service dont le rendement de réseau est supérieur à 92%⁴⁷.

Conformité des services de distribution au rendement seuil

L'amélioration des rendements des réseaux constitue un enjeu pour les services d'eau potable, d'une part pour limiter la pression sur la ressource en eau, préserver les milieux aquatiques et d'autre part pour minimiser les charges de prélèvement et de potabilisation de volumes d'eau qui ne seront pas consommés. Issue du Grenelle de l'environnement, la réglementation française⁴⁸ répond à cet enjeu. Cette disposition a été abrogée par la réforme des redevances (qui prévoit d'autres incitations), cet indicateur de suivi (respect du rendement seuil) ne sera donc plus suivi à partir de l'exercice 2025, mais il reste intéressant à calculer pour les données 2023 et 2024 à minima. Le plan eau du gouvernement annoncé en mars 2023 réaffirme l'importance de préserver la disponibilité de la ressource, à travers notamment la réduction des fuites en réseau et la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, et engage les parties dans un processus de rationalisation des usages. 180 millions d'euros par an d'aides supplémentaires des agences de l'eau sont dédiés au petit cycle de l'eau. Les aides des agences de l'eau aux collectivités seront conditionnées à des objectifs de performance de gestion de leur patrimoine.

⁴⁷ Le rendement est pondéré par des variables de volumes, les valeurs des déciles affichées ici sont calculées à partir d'une pondération en termes de population desservie (et non en volumes). Les valeurs sont donc potentiellement différentes des valeurs affichées dans le tableau récapitulatif de début de paragraphe.

⁴⁸ Engagement 111 du Grenelle de l'environnement – Article 161 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. - Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012.

L'enjeu de l'amélioration des rendements des réseaux est également identifié par le 3^{ème} Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC), publié le 10 mars 2025. A cet effet, la carte du rendement moyen du réseau de distribution par département (figure 57 du présent rapport) permet de visualiser les territoires les plus en difficultés au regard des performances du réseau, et ce pour mieux prioriser les actions de rénovation des réseaux.

L'atteinte d'un rendement à 100 % est irréaliste et ne doit ainsi pas être un objectif en soi. Cependant un grand nombre de collectivités distributrices peuvent viser un objectif de l'ordre de 80 à plus de 90 % (en milieu hyper urbain), ce qui passe par l'acquisition d'une bonne connaissance de son réseau et des moyens supplémentaires en gestion patrimoniale, en recherches de fuites et de réparations et/ou de renouvellement des conduites. Ceci affectera nécessairement le prix du service de l'eau à court et moyen terme, mais permettra d'atteindre et stabiliser à long terme un prix adapté aux besoins de la collectivité et une bonne performance.

Les causes des fuites sont très nombreuses et variées. Parmi elles, se trouvent :

- l'âge des canalisations (facteur aggravant mais pas toujours déterminant) qui rend la canalisation moins résistante ;
- le type de canalisation (souvent corrélé avec une période historique de pose) ;
- la corrosion des canalisations causée naturellement par l'eau distribuée (corrosion interne, notamment si l'eau est « agressive »), ainsi que par l'humidité du terrain dans lequel est implantée la canalisation (corrosion externe) ;
- les chocs thermiques (période de froid) qui créent des cassures des canalisations peu résistantes ;
- le vieillissement des joints d'étanchéité entre les canalisations ;
- les évolutions et mouvements des sols (phénomènes naturels, passages fréquents d'engins roulants, etc.) qui ont des conséquences sur la stabilité du sous-sol dans lequel est implantée la canalisation ;
- la déstabilisation du sol durant la pose des canalisations lors de travaux, terrassements, remblaiements ou compactages du terrain ;
- la pression élevée de l'eau dans les canalisations et ses variations, de manière régulière ou occasionnelle ;
- des incidents liés à une origine extérieure, qui provoquent un percement de la canalisation.

Par ailleurs, les branchements (plus particulièrement les prises en charge de ces branchements - points de raccordement avec la conduite), mais aussi la partie du branchement située entre la canalisation publique et le compteur sont également des sources potentielles de fuites.

Quel lien y-a-t-il entre le rendement et les fuites ?

L'évolution du rendement ne peut être appréciée qu'à consommation constante : dans ces conditions, plus le rendement augmente, plus les fuites diminuent.

Cependant, dans certains cas extrêmes de variation importante de la consommation, un rendement peut augmenter... en même temps que le volume absolu de fuites augmente.

Une bonne connaissance patrimoniale des réseaux et des branchements est incontournable pour définir une stratégie pertinente en matière d'amélioration ou de maintien en état du réseau d'un service. Le législateur exige de tous les services d'eau potable un socle minimal de connaissances, matérialisé par un descriptif détaillé des réseaux dont les contours sont définis dans le décret « fuites »⁴⁹ et précisés dans l'arrêté « indicateurs »⁵⁰. Depuis le 24 août 2021, l'article 59 de la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets étend cette exigence à l'élaboration d'un schéma d'alimentation en eau potable, qui comprend un diagnostic des ouvrages et

⁴⁹ Décret 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.

⁵⁰ Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement de ces ouvrages et équipements.

Sur le plan statistique, le fait de retrouver plutôt les meilleurs rendements de réseaux parmi les collectivités les plus importantes en termes de population n'est pas un hasard (même si d'autres facteurs que le facteur taille interviennent également), certains des plus grands services s'étant concentrés sur la connaissance de leurs réseaux avant même la mise en œuvre de l'obligation législative.

L'engagement 111 du Grenelle de l'environnement sur la limitation des pertes par fuites sur les réseaux d'eau potable est à l'origine du décret « fuites »⁵¹. Ce dernier impose à tous les services d'eau le respect d'un rendement seuil calculé individuellement en fonction de la taille de la collectivité (de son indice linéaire de consommation) et de la sensibilité quantitative de la ressource en eau dans laquelle elle puise (pour les grosses collectivités, qui prélèvent plus de 2 millions de m³/an).

Tout service ayant un rendement supérieur à 85% est considéré comme conforme aux exigences réglementaires. En deçà de ce seuil absolu, le rendement seuil est évalué dans une fourchette comprise entre 65 et 85% et comparé avec le rendement du service. Si le rendement est inférieur au rendement seuil, le service a l'obligation d'établir un plan d'actions visant à réduire ses fuites. Dans le cadre du décret « fuites », les majorations de redevance prélèvement pour non-réalisation des descriptifs des réseaux ont été appliquées à partir de 2015 et celles pour la non-présentation de plans d'action de réduction des fuites l'ont été à partir de 2017. Avec la réforme des redevances des agences et offices de l'eau, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, la majoration de la redevance pour prélèvement de la ressource en eau est supprimée et désormais remplacée par la modulation de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable⁵².

Au moins 19% des services (sur les 7 142 observations disponibles), représentant 7% de la population couverte, **ne sont pas conformes à la réglementation.** L'absence d'information dans la base SISPEA sur l'origine de la ressource (prélèvement en ZRE⁵³) ne permet pas de conclure quant au respect de la réglementation pour 1% des services étudiés, représentant 5% de la population couverte.

Figure 51 : Services d'eau potable conformes au décret « rendement » (RDT)

Respect RDT seuil du décret « fuites »	Nombre de services	%	Population couverte	%
OUI	5 691	80%	52 209 177	87%
NON	1 396	19%	4 350 850	7%
À confirmer	55	1%	3 291 715	5%
TOTAL	7 142	100%	59 851 742	100%

Source: Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2024 (2026)

Depuis la promulgation du décret fuites (2012), cette proportion de services d'eau non conformes reste significative et a peu évolué malgré les aides financières attribuées par les agences de l'eau pour la lutte contre les fuites et le renouvellement des réseaux : au moins 20% des services étaient non conformes en 2013, la baisse n'est donc pas significative.

Les services sont classés pour cette évaluation entre « petits » et « grands » services⁵⁴. Les formules de calculs sont précisées en notes de bas de page.

⁵¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025208197/>

⁵² Article D.213-74-1 du Code de l'environnement. Pour plus d'informations sur la réforme des redevances : <https://www.lesagencesdeleau.fr/actualites/tout-comprendre-de-la-reforme-des-redevances>

⁵³ Les zones de répartition des eaux (ZRE) sont définies en application de l'article R211-71 du code de l'environnement (CE), comme des "zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins".

⁵⁴ Les « petits services » sont ceux mettant moins de 1 600 000 m³ d'eau en distribution (hypothèse retenue pour caractériser correspondant à moins de 2 000 000 m³ d'eau prélevée) : ils relèvent de fait du rendement seuil « de base » = 65 + 0,2 x ILP. Les « grands services » constituent tous les autres.

Les services sont par ailleurs comparés suivant des critères de volumes prélevés et de fragilité quantitative de leur(s) ressource(s), soit à un rendement seuil « de base »⁵⁵, soit à un rendement seuil « majoré »⁵⁶.

Figure 52 : Simulation de conformité des services au rendement seuil du décret « fuites »

Respect RDT seuil du décret « fuites » suivant « petits » et « grands services »	Nombre de « petits » services (RDT seuil « de base »)	%	Nombre de « grands » services (indétermination sur le RDT seuil)	%
OUI (> 85%)	1 770	27%	209	36%
OUI (> RDT seuil)	3 445	53%	267	46%
NON (< RDT seuil)	1 341	20%	55	9%
À confirmer (compris entre les 2 RDT seuil)			55	9%
TOTAL	6 556	100%	586	100%

* supérieurs au seuil majoré

** inférieurs au seuil de base

Source: Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2024 (2026)

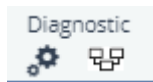
Les très petits services non conformes (moins de 1 000 habitants) affichent un retard de 17 points par rapport à leur rendement seuil (rendement seuil moyen de ces services estimé à 67% contre un rendement moyen estimé à hauteur de 50%). Parmi ces « petits services », l'écart est le plus faible entre le rendement seuil et le rendement moyen (5 points) pour les plus « grands » d'entre eux (ceux de plus de 10 000 habitants).

Figure 53 : Écart des rendements aux rendements seuils « de base » du décret « fuites », pour les « petits » services

Nombre habitants desservis	Nombre de services	Nombre de services non conformes (NC)	% services NC	RDT moyen des NC	RDT seuil moyen des NC	Écart à la conformité
Moins de 1 000	3 490	862	25%	50%	67%	17
De 1 000 à 3 500	1 508	314	21%	53%	67%	14
De 3 500 à 10 000	1063	134	13%	60%	68%	9
Plus de 10 000	495	31	6%	62%	68%	5
Tous les "petits" services	6 556	1 341	20%			

Source: Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2024 (2026)

Un outil de diagnostic automatique de conformité du décret fuites est à disposition des collectivités sur le site de Sispea contributeurs, sur la page des saisies des indicateurs et un bilan volumétrique



également, en cliquant sur les pictogrammes suivants afin que les collectivités puissent s'évaluer.

Disparités territoriales du rendement de réseau

Les services situés à l'ouest, l'Île-de-France, l'extrême nord et certains départements de l'est et du sud sont caractérisés par des rendements supérieurs à la moyenne nationale (supérieurs à 80 %). Certains de ces territoires sont confrontés notamment à des problèmes de rareté de l'eau. Aussi, des stratégies d'économie d'eau ont été engagées par les collectivités. De plus, elles disposent d'une structuration qui leur permet de disposer d'ingénieurs, voire de bureaux d'étude compétents pour les accompagner dans

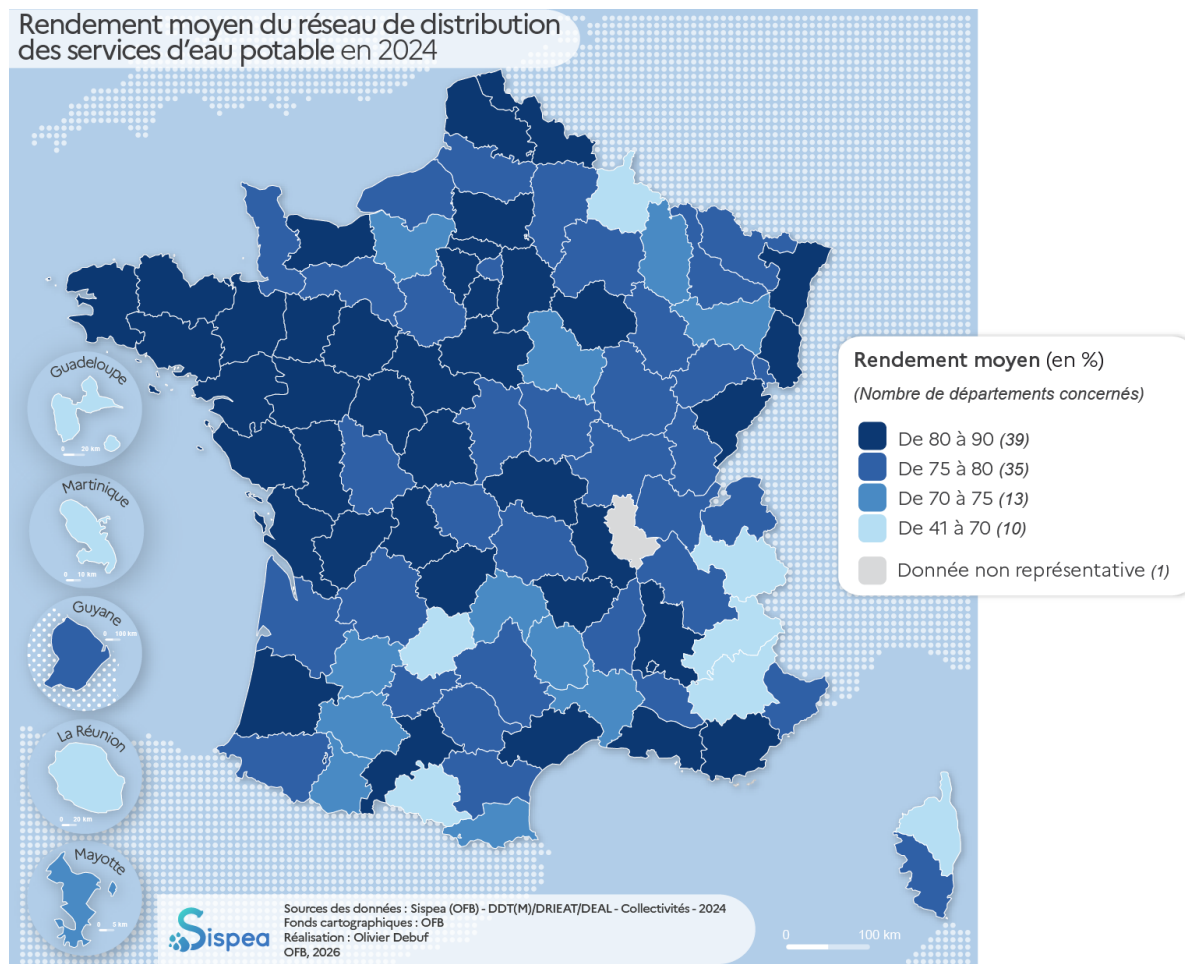
⁵⁵ Le rendement seuil « de base » = $65 + 0,2 \times \text{ILP}$ (Indice Linéaire de Perte) est celui prévu par défaut pour tous les services, sauf s'ils répondent aux critères du rendement seuil « majoré ».

⁵⁶ Le rendement seuil « majoré » = $70 + 0,2 \times \text{ILP}$ (Indice Linéaire de Perte) est celui prévu pour les services qui puisent annuellement plus de 2 000 000 m³ d'eau en ZRE.

ce domaine. Une majorité de ces collectivités a réalisé initialement des études patrimoniales afin d'avoir une meilleure connaissance des réseaux et effectué des travaux et des investissements dans la pose de compteurs de sectorisation ou de renouvellement de réseau.

En Outre-Mer, trois départements (Guadeloupe, Martinique, Réunion) sont caractérisés par des rendements moyens très inférieurs à la moyenne nationale, deux s'en rapprochent : la Guyane et Mayotte.

Figure 54 : Rendement moyen du réseau de distribution, par département



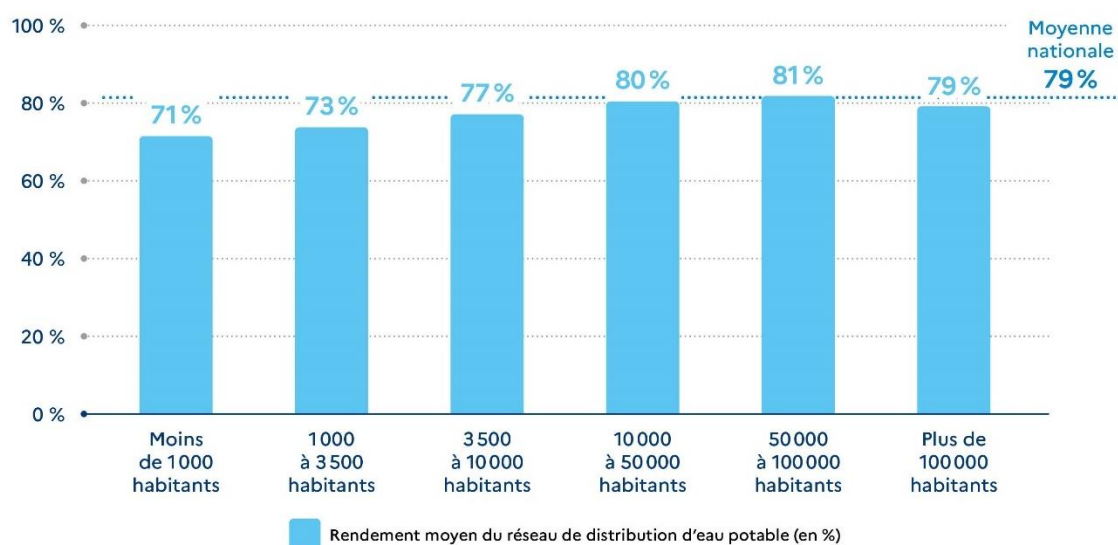
Les grands services (plus de 10 000 habitants - majoritairement urbains) présentent les meilleurs rendements de réseaux, avec un écart d'environ 2 à 10 points par rapport aux services de plus petites tailles (de moins de 10 000 habitants).

Outre la mise en œuvre d'une gestion patrimoniale depuis déjà de nombreuses années, les conséquences potentielles des fuites en zone urbaine (interaction avec les autres réseaux, contraintes fortes dues au trafic routier important), qui supposent une attention et un suivi accrus de la part des gestionnaires, expliquent également cet écart avec les autres services.

Il n'en est pas moins que, dans l'absolu, les volumes perdus par fuites dans les grands services représentent de très grandes quantités par rapport à ceux perdus dans les petits services. **En 2024, les fuites de la ville de Paris, malgré un rendement de 91%, représentaient, avec environ 16 millions de m³ de fuites, environ 1,3% des pertes d'eau « France entière ». Même avec un très bon rendement, des investissements restent à poursuivre pour limiter les fuites lorsque les volumes de pertes sont très importants pour les services de très grande taille comme la ville de Paris ou le SEDIF par exemple.** Mais rappelons que l'atteinte d'un rendement de 100% n'est pas possible techniquement.

Figure 55 : Rendement moyen du réseau de distribution d'eau potable en fonction du nombre d'habitants desservis des services

Nombre d'habitants desservis	Rendement moyen du réseau de distribution	Population couverte	Nombre de services
Moins de 1 000	70,7%	1 127 002	3 527
1000 à 3 500	73,1%	2 529 632	1 523
3 500 à 10 000	76,9%	5 574 373	1 080
10 000 à 50 000	79,9%	14 600 230	821
50 000 à 100 000	81,2%	7 954 048	136
Plus de 100 000	78,9%	28 587 060	105
Moyenne nationale	79,2%		



Source : Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2024 (2026)

Enfin, le rendement moyen des services en délégation est cette année très proche du rendement moyen des services gérés en régie, l'écart entre ces deux types de services s'est très fortement réduit sur les 10 dernières années.

Figure 56 : Rendement moyen du réseau de distribution d'eau potable selon le mode de gestion des services

Mode de gestion	Rendement moyen	Population concernée	Nombre de services
Gestion directe	78,7%	28 200 000	4 753
Gestion déléguée	78,9%	31 100 000	2 481
Moyenne nationale	79,2%		

Source : Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2024 (2026)

4.2.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (ICGP)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale [P103.2B] est un indicateur construit à partir de nombreuses variables, déterminant l'état d'avancement des services dans leur connaissance patrimoniale et dans les dispositions prises en matière de gestion du patrimoine (mise en œuvre de programmes de renouvellement, etc.).

ICGP	Score sur 120 points
Moyenne	105
Médiane	110
Écart-type	20,3

Cet indicateur est « déclaratif » : pour certains de ses aspects, il repose sur une appréciation de la collectivité sur l'état d'avancement de son service en matière de gestion patrimoniale. **Il est établi sur un maximum de 120 points.** Les informations visées sont relatives à l'existence et à la mise à jour des plans des réseaux (Partie A, sur 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B, sur 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C, sur 75 points).

Nombre d'observations	8 044
Population couverte	63 389 080

Au plan national, pour les services d'eau potable, cet indicateur est évalué à hauteur de 105 points sur 120 pour 2024, (103 en 2023).

Environ 11% des services (représentant 4% de la population et 4% du linéaire de réseau) disposent d'un indice de connaissance inférieur à 40 points. Le profil type du service non-conforme à la réglementation sur les fuites (exigence de disposer d'un descriptif détaillé des réseaux équivalent à 40 points au minimum pour cet indicateur) est celui de la petite collectivité rurale.

Par ailleurs, plus de 82% des services ont une bonne gestion patrimoniale (avec un indice compris entre 80 et 120 points) : ils représentent 95% des usagers français et 95% du linéaire de réseau.

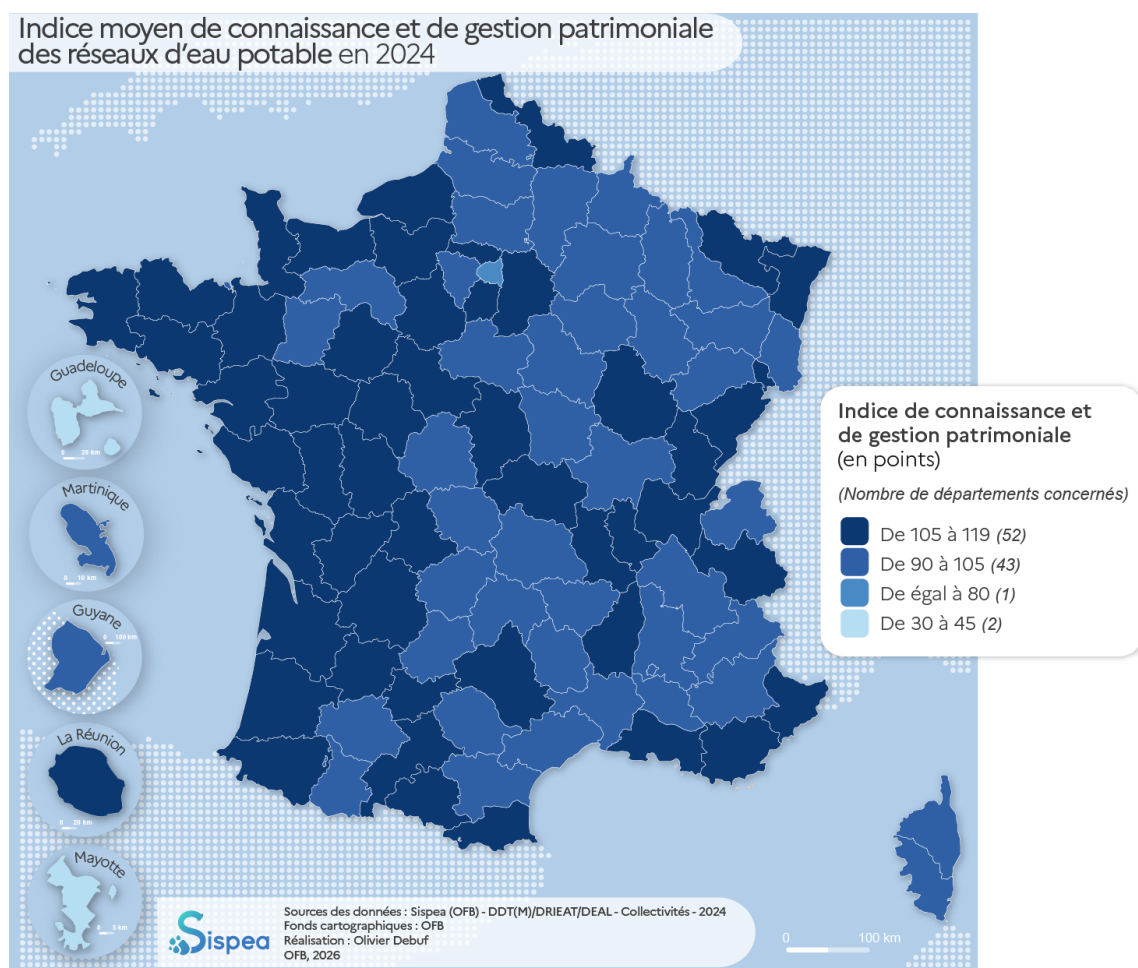
Figure 57 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable en fonction de son résultat

P103.2b	Égal à 0	Inférieur à 40	Entre 40 et 80	Entre 80 et 100	Supérieur à 100	Total échantillon
Nombre services de distribution	62	832	537	2 022	4 591	8 044
en %	0,8%	10,3%	6,7%	25,1%	57,1%	100%
Populations couvertes (Mhab)	0,2	2,4	0,4	6,3	54,2	63,4
en %	0,2%	3,7%	0,6%	10,0%	85,4%	100%
Linéaires de réseau (km)	1 066	36 176	10 879	114 855	748 767	911 743
en %	0,1%	4,0%	1,2%	12,6%	82,1%	100%

Source : Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2024 (2026)

Trois départements sont caractérisés par un indice de connaissance et de gestion patrimoniale moyen inférieur ou égal à 80 points sur 120. **La Réunion, la Guyane et la Martinique semblent rattraper leur déficit de connaissance de leurs réseaux. Beaucoup de départements (52), situés principalement sur la façade ouest de la France hexagonale et l'extrême sud-est, sont caractérisés par des ICGP moyens supérieurs à 105 points sur 120.**

Figure 58 : Répartition spatiale de l'indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, par département

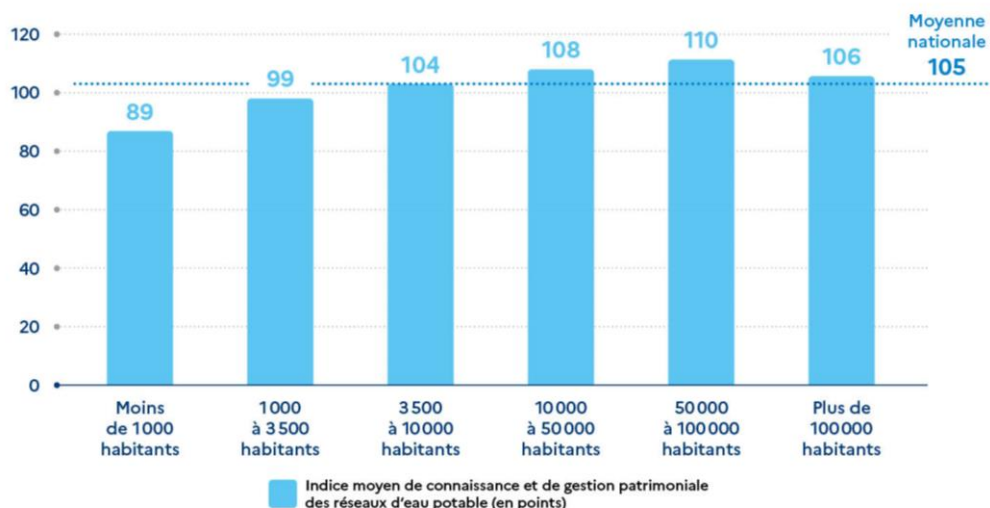


Nous constatons une bonne corrélation entre la taille des services et la connaissance qu'ils ont de leurs réseaux. Les plus grands services ont généralement mis en place des procédures de suivi et sont dotés de moyens performants (SIG⁵⁷, Gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO), outils d'aide à la décision en gestion patrimoniale, etc.).

Figure 59 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, en fonction de la taille des services

Nombre d'habitants desservis	ICGP moyen	Population couverte	Nombre de services
Moins de 1000	89	1 307 209	4 154
1 000 à 3 500	99	2 676 459	1 617
3 500 à 10 000	104	5 689 269	1 105
10 000 à 50 000	108	15 080 100	849
50 000 à 100 000	110	8 400 641	143
Plus de 100 000	106	30 105 640	106
Moyenne nationale	105		

⁵⁷ SIG : système d'information géographique.



Source : Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2024 (2026)

Les services en gestion déléguée ont un indice de connaissance supérieur (de 5 points, mais cet écart se réduit sur les dernières années) à celui des services gérés en régie. La mise en place des moyens mutualisés d'investigations (moyens mobiles de détection et de mesures de fuites, pose de compteurs de sectorisation pérennes, etc., en réponse, dans certains cas, à une exigence d'amélioration de l'indice de perte ou du rendement de réseau par la collectivité) sur un large périmètre facilite l'acquisition de connaissance.

Notons que la publication de cet indicateur est désormais conditionnée au renseignement des variables sous-jacentes (et donc le calcul se fait automatiquement), les valeurs sont donc plus fiables depuis l'exercice 2020. Auparavant il était déclaratif, ce qui a pu laisser plus de marge à l'interprétation (données 2019 et antérieures).

Les petits services délégués peuvent également profiter des moyens mutualisés mis en œuvre par les délégataires pour l'acquisition des connaissances du réseau.

Néanmoins, les services en gestion déléguée sont en moyenne des services de plus grande taille ce qui peut expliquer cet écart, plus que le mode de gestion en lui-même.

Des progrès restent à réaliser pour un certain nombre de collectivités sur la connaissance de leur réseau en âge et son renseignement dans un outil de gestion patrimoniale ou dans la GMAO⁵⁸. Un point d'attention toutefois, l'ICGP évolue à partir de cet exercice (données 2024) avec l'introduction de deux nouvelles variables qui permettent d'apprécier l'existence d'un SIG identifiant et recensant les fuites et l'existence d'un programme d'actions détaillé visant à lutter contre les fuites du réseau de transport et de distribution d'eau potable et à planifier le renouvellement de ce réseau.

Figure 60 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, en fonction du mode de gestion des services

Mode de gestion	ICGP Moyen	Population concernée	Nombre de services
Gestion directe	103	30 113 660	5 355
Gestion déléguée	108	33 204 760	2 664
Moyenne nationale	105		

Source : Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2024 (2026)

⁵⁸ Gestion de maintenance assistée par ordinateur.

Deux nouvelles variables sont introduites à la demande des agences de l'eau dans le cadre de la réforme des redevances à compter de l'exercice 2024 sur Sispea : il s'agit des variables VP_246 et VP_248 ; qui informent respectivement sur l'existence d'un SIG (système d'information géographique) et sur l'existence d'un programme d'actions :

- La variable VP_246 informe sur l'existence d'un système d'information géographique (SIG). Si la réponse est « oui », cela signifie que le gestionnaire du réseau est doté d'un outil géoréférencé fonctionnel permettant le suivi des défaillances du réseau de distribution. Il comprend l'enregistrement chronologique des réparations du réseau et leurs localisations ainsi qu'une indication de la nature de la défaillance : interne ou externe.
- La variable VP_248 correspond à la mise en place d'un programme pluriannuel détaillé d'actions visant à lutter contre les fuites du réseau de transport et de distribution d'eau potable et à planifier le renouvellement de ce réseau.

Ces éléments traduisent l'avancement de la connaissance et de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, sur certains aspects spécifiques.

Si 75% des services qui ont renseigné cette variable ont mis en place un système d'information géographique, seuls 51% ont élaboré un programme d'actions.

Cependant, plus de **53 millions de la population (78%) est desservie par un service d'eau potable qui a mis en place un SIG et un programme d'actions**. Cela traduit le fait que ce sont en moyenne les services de plus grande taille qui ont engagés ces actions (et notamment le programme d'actions).

Ces deux variables seront dorénavant étudiées tous les ans.

Figure 61 : Existence d'un système d'information géographique (SIG)

VP_246	Nombre de services	%	Population concernée (millions)
Non	5 864	25%	3,6
Oui	1 974	75%	59,5
Total	7 838		

Figure 62 : Existence d'un programme d'actions

VP_248	Nombre de services	%	Population concernée (millions)
Non	3 826	49%	9,7
Oui	3 972	51%	53,1
Total	7 798		

4.2.3. Taux de renouvellement des réseaux

Le taux annuel de renouvellement des réseaux [P107.2] est un indicateur exigé pour tous les services d'eau potable (de distribution et/ou de transfert), contrairement à son homologue pour l'assainissement (obligatoire uniquement pour les collectivités organisatrices avec CCSPL⁵⁹ et pour des services assurant la collecte). Cet indicateur constitue une information clef pour les services. C'est par ailleurs **le seul indicateur construit sur cinq années de recul**, la pratique du renouvellement devant être évaluée de façon pluriannuelle pour pouvoir être interprétée correctement. Toutefois, afin de faciliter le renseignement de cet indicateur sur l'application, il est possible, depuis 2021, pour la collectivité organisatrice de choisir de renseigner plutôt le linéaire de réseaux renouvelé au cours d'une année pour le calcul de cet indicateur.

Taux de renouvellement des réseaux	En %
Moyenne	0,66
Médiane	0,56
Écart-type	0,46

Nombre d'observations	3 640
Population couverte	50 449160

Cette particularité de construction n'est cependant pas toujours prise en compte par les collectivités qui n'ont pas mis en place le suivi pluriannuel nécessaire et qui pourraient être tentées de représenter seulement le bilan de l'année en cours (en cohérence avec les consignes pour les autres indicateurs). Précisons que pour cet exercice, et les suivants, nous changeons la méthodologie de calcul de la moyenne de cet indicateur : **nous prenons désormais en considération les valeurs renseignées à 0**. En effet, nous avons pu constater qu'il est réellement possible (et même fréquent) qu'un certain nombre de collectivités n'aient pas effectué de travaux de renouvellement sur 5 ans (pour diverses raisons : petits réseaux, réseaux renouvelés sur des grandes proportions antérieurement, etc.).

Ainsi il faudra prendre des précautions en « comparant » les valeurs à partir de 2024 à celles des années antérieures.

Un très bon taux de renouvellement n'est pas la garantie d'un réseau en bon état, de la même façon qu'un très mauvais taux ne signifie pas que le réseau soit très ancien (et donc potentiellement dégradé) : cet indicateur traduit une dynamique qui, si elle est maintenue plusieurs années, finira par affecter durablement l'âge moyen du réseau et donc interagira avec d'autres indicateurs, tels que le rendement de réseau et, le cas échéant, la durée d'extinction de la dette.

Sur la base de 3 640 observations, cet indicateur est évalué au plan national à hauteur de 0,61% (soit en moyenne 6,1 km de réseaux sur 1 000 km ont été renouvelés chaque année, sur les 5 dernières années), ce qui correspondrait à une fréquence de renouvellement du réseau théorique d'environ 165 ans environ. Cette approche n'a cependant aucune signification à une échelle agglomérée (particulièrement à l'échelle « France entière ») dans la mesure où le rythme optimal de renouvellement d'un réseau dépend en grande partie de la pyramide des âges des tronçons qui le constituent (mais aussi de la nature des canalisations, des contraintes de pose, du type de sol, de la fréquence de passage sur voirie, etc.), elle doit donc être considérée avec précaution. De ce point de vue, la diversité des situations est extrême : pour un réseau d'âge compris entre 20 à 40 ans, un tel taux n'est absolument pas inquiétant. Il l'est un peu plus si l'âge du réseau se situe entre 60 et 80 ans.

Actuellement, selon une étude de l'IRSTEA ainsi qu'une étude de la Caisse des dépôts - Institut pour la recherche et Banque des territoires publiée en 2019⁶⁰, plus de 60% du réseau national a été posé après 1970 et a donc moins de 50 ans : ce rythme moyen est donc à relativiser, même s'il masque des disparités de situations très importantes. L'OFB a produit en 2021 avec l'INRAE un Mémo sur la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, accessible ici pour prendre connaissance des principaux résultats de cette étude : <https://professionnels.ofb.fr/fr/doc-memos-syntheses-eaufrance/mieux-connaître-reseau-deau-potable-francais>.

Cependant, la nouvelle réglementation visant à réduire les fuites sur les réseaux (voir chapitre 9.1.1) devrait relancer la dynamique de leur renouvellement. Si ces renouvellements n'avaient pas lieu dans la décennie à venir, cela pourrait avoir des conséquences importantes sur la vétusté du patrimoine et affecterait dans le temps l'efficacité de la gestion des services.

⁵⁹ Commission consultative des services publics locaux.

⁶⁰ Voir les principaux résultats dans le rapport national SISPEA 2015 et l'étude complète « Gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement en France », de Daniel Florentin et Jérôme Denis : <https://hal.inrae.fr/view/index/identifiant/hal-02607024>

De ce point de vue, à partir de 2015, les agences de l'eau ont opté pour un redéploiement partiel de leurs aides vers le financement de travaux de lutte contre les fuites d'eau dans les réseaux d'eau potable, là où ces projets étaient prioritaires au regard des rendements constatés et de la rareté de la ressource en eau au travers des actions suivantes :

- actions d'information et de sensibilisation des collectivités sur la bonne gestion des réseaux ;
- financement des diagnostics de l'état des réseaux d'eau potable et plan d'actions ;
- accompagnement financier des travaux.

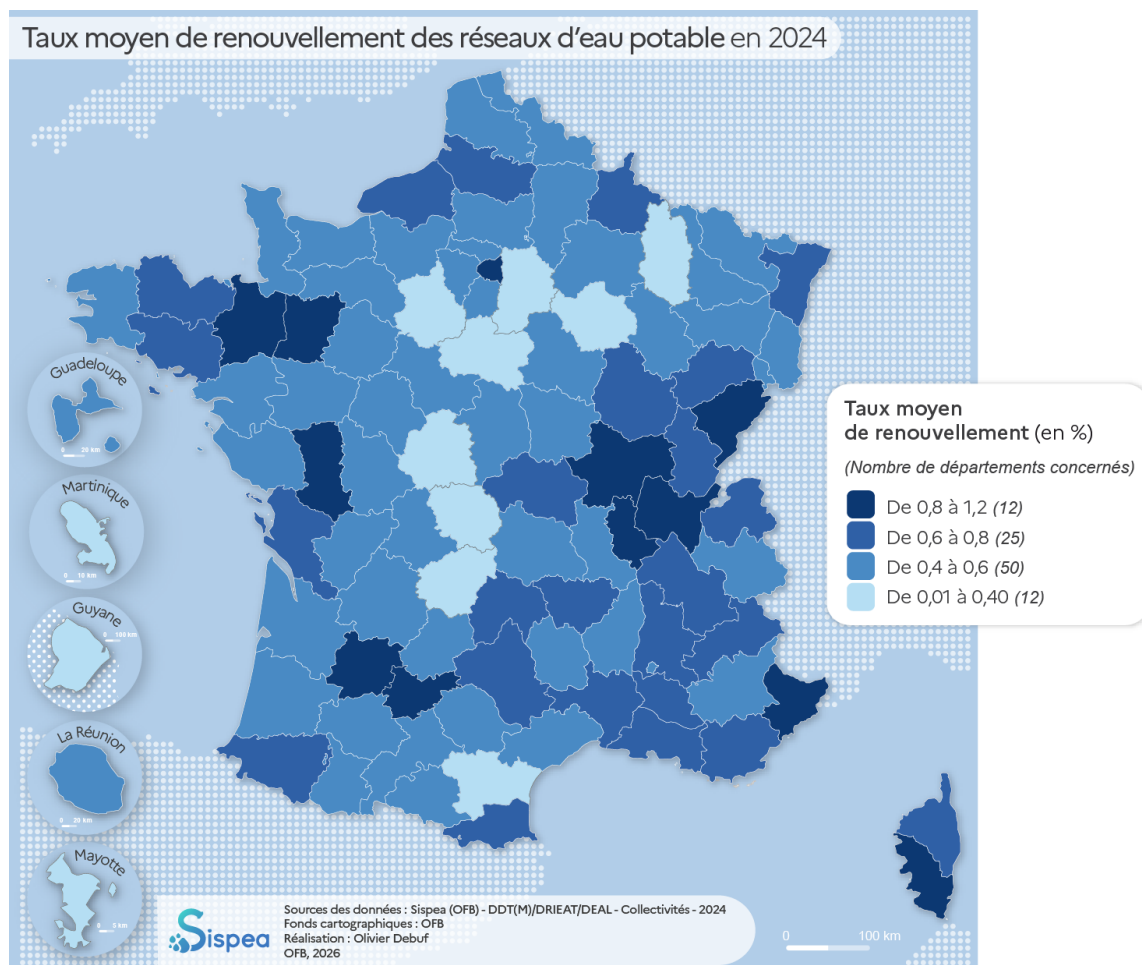
Cet effort d'accompagnement financier se fait en coordination avec la Caisse des dépôts et consignations, qui finance à des taux préférentiels, au travers de ses prêts « croissance verte », les investissements dans ce domaine.

Les conclusions des assises nationales de l'eau de 2019 engagent les agences de l'eau à soutenir l'investissement des collectivités dans le domaine du renouvellement de leurs réseaux, particulièrement les collectivités rurales qui doivent gérer d'importants linéaires au regard de leur ressources financières. Le Plan eau est venu réaffirmer ce soutien financier, en rehaussant de 410 M€, hors contributions à l'office français de la biodiversité et au fonds hydraulique agricole les interventions des agences de l'eau dès 2024.

Disparités territoriales du taux de renouvellement des réseaux

Les écarts au niveau départemental sont très importants. L'outre-mer affiche des valeurs généralement faibles (0,01% à Mayotte, 0,09% en Martinique, 0,19% en Guyane). Dans l'hexagone, 10 départements sont caractérisés par des moyennes comprises entre 0,31% et 0,40%. Trois départements (Ain, Doubs, Ille-et-Vilaine) ont un taux de renouvellement moyen supérieur ou égal à 1%.

Figure 63 : Répartition spatiale du taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable, par département

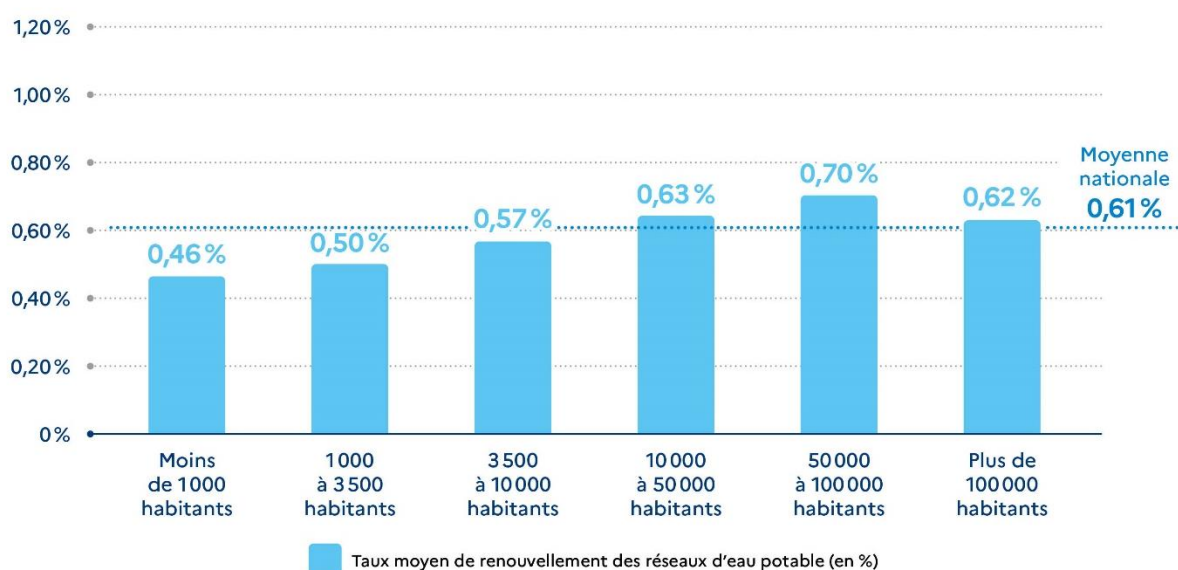


A l'échelle nationale, sur la base d'une extrapolation du linéaire de réseau (estimé à environ 980 000km de réseaux), la valeur moyenne de 0,61% équivaut à un renouvellement de 5 980 km de réseaux en moyenne par an.

Il n'y a par ailleurs pas de corrélation simple entre le taux de renouvellement et la taille du service. Les très petits services (moins de 1 000 habitants) présentent néanmoins un taux de renouvellement moyen supérieur à toutes les autres catégories. Le renouvellement se fait en effet dans certains cas de façon opportuniste, en lien avec d'autres travaux de voirie ou de réseaux divers et peut concerner un linéaire non négligeable, rapporté à un linéaire total de réseau, parfois modeste.

Figure 64 : Taux de renouvellement moyen des réseaux d'eau potable, en fonction de la taille des services

Nombre d'habitants desservis	Taux de renouvellement moyen des réseaux	Population desservie	Nombre de services
Moins de 1 000	0,46%	1 176 398	3 704
1 000 à 3 500	0,50%	2 516 140	1 494
3 500 à 10 000	0,57%	5 522 948	1 073
10 000 à 50 000	0,63%	14 831 330	832
50 000 à 100 000	0,70%	8 161 826	139
Plus de 100 000	0,62%	29 774 540	105
Moyenne nationale	0,61%		



Source : Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2024 (2026)

Le taux de renouvellement des réseaux d'eau potable selon le mode de gestion est assez proche, avec 0,60% pour les services en régie (2 536 services, 32,6 millions d'habitants concernés) et 0,61% pour les services en délégation (4 833 services, 29,4 millions d'habitants concernés).

4.2.4. Qualité de l'eau potable

L'indicateur [P101.1] mesure le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie⁶¹. Cet indicateur repose sur des **mesures ponctuelles réalisées, pour la plupart, directement chez l'abonné** (au niveau du robinet du consommateur), de la même manière pour l'indicateur de conformité physico-chimique. Les analyses portent sur la présence de bactéries pathogènes (pour la microbiologie) et sur celle des pesticides, nitrates, chrome, bromate, etc. dans l'eau (pour la physico-chimie).

Qualité microbiologique	En %
Moyenne	98,3
Médiane	100
Écart-type	5

Nombre d'observations	78 509
Population couverte	66 476 050

Ces mesures peuvent donc traduire un problème ponctuel (par exemple, un défaut de chloration de l'eau) mais pas forcément récurrent.

La conformité microbiologique au plan national en 2024 est de 98,3%. Au moins la moitié des volumes consommés est 100% conforme (la médiane est de 100%).

L'indicateur [P102.1] mesure le taux de conformité moyen des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques⁶².

La conformité physico-chimique au plan national en 2023 est de 98,1%. Au moins la moitié des volumes consommés est 100% conforme (la médiane est de 100 %). La conformité physico-chimique est marquée par des évolutions liées à la fois aux évolutions réglementaires

Qualité physico-chimique	En %
Moyenne	98,1
Médiane	100
Écart-type	5,9

Nombre d'observations	8 380
Population couverte	66 112 660

(modifications des seuils et des molécules à prendre en compte), mais aussi des évolutions dans les méthodes de détection (certaines molécules n'étaient pas détectables historiquement, et le sont aujourd'hui, ou le seuil de détection a baissé). On observe ainsi une faible baisse (de 0,6 point de pourcentage) entre 2023 et 2024, qui suit une stabilité entre 2022 et 2023. 2022 avait marqué une amélioration importante par rapport à 2021, année pour laquelle on avait constaté une baisse importante.

Cette baisse s'expliquait principalement par un nombre de résultats d'analyses des pesticides non conformes plus élevé. En 2023, plusieurs molécules sont à l'origine des dépassements de la limite de qualité, en particulier les métabolites R471811 et R417888 du chlorothalonil (molécules nouvellement recherchées dans le contrôle sanitaire) et des métabolites de la chloridazone (chloridazone désphényl et chloridazone méthyl désphényl) dont la recherche s'est généralisée en 2021.

A la lumière de nouvelles connaissances scientifiques acquises, le classement peut être amené à évoluer, dans un sens ou dans un autre. Ainsi, le métabolite R471811 du chlorothalonil a été réévalué comme non pertinent par l'ANSES (avril 2024, source : bilan annuel de la qualité des eaux DGS⁶³). La plupart des dépassements de limite de qualité pour ce paramètre seraient maintenant considérés conformes. Les évolutions par année de la conformité physico-chimique de l'eau potable sont particulièrement liées à une meilleure surveillance plutôt qu'une dégradation de la qualité d'eau. Depuis 2021, certaines molécules ont été classées non pertinentes par l'ANSES (par exemple le métabolite ESA du métolachlore et R471811 du chlorothalonil), tandis que de nouvelles molécules sont recherchées.

Ces deux indicateurs sont produits par le Ministère chargé de la Santé à partir des données du contrôle sanitaire des eaux (pilote par les agences régionales de santé – ARS), qui sont enregistrées dans la base de données SISE-Eaux. Conformément au code de la santé publique, la fréquence de prélèvements et d'analyses varie en fonction du débit d'eau produit et du nombre d'habitants desservis.

⁶¹ Les paramètres concernés sont ceux de l'annexe I, partie I.A de l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique.

⁶² Les paramètres concernés sont ceux de l'annexe I, partie I.B de l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique.

⁶³ Source : sante.gouv.fr/IMG/pdf/2023_qualite_edch_synthese.pdf

Les résultats microbiologiques sont légèrement moins bons pour les très petits services desservant moins de 1 000 habitants (94% contre 98% à 100% pour les autres catégories). À noter, qu'il existe encore quelques collectivités qui ne pratiquent pas la désinfection ou qui ne disposent pas de désinfection télégérée.

Parmi les très petits services (desservant moins de 1 000 habitants) :

- 20% d'entre eux (876 sur 4 276) sont caractérisés par un indicateur de **conformité microbiologique** inférieur à 90% (le nombre d'échantillons prélevés étant inférieur à 10 pour 62% d'entre eux) ;
- 16% d'entre eux (671 sur 4 193) sont caractérisés par un indicateur **de conformité physico-chimique** inférieur à 90% (le nombre d'échantillons prélevés étant inférieur à 10 pour 57% d'entre eux).

Figure 65 : Taux de conformité moyen des prélèvements pour les analyses microbiologiques en fonction de la taille des services d'eau potable

Nombre d'habitants desservis	Taux de conformité moyen des prélèvements pour la microbiologie	Population couverte	Nombre de services
Moins de 1 000	94%	1 302 140	4 276
1 000 à 3 500	98%	2 682 647	1 618
3 500 à 10 000	99%	5 705 919	1 097
10 000 à 50 000	99%	14 923 500	840
50 000 à 100 000	99%	8 339 057	142
Plus de 100 000	100%	29 814 060	104
Moyenne nationale	98,3%		

Source : Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2024 (2026)

Figure 66 : Taux de conformité moyen des prélèvements pour les analyses physico-chimiques en fonction de la taille des services d'eau potable

Nombre d'habitants desservis	Taux de conformité moyen des prélèvements pour les analyses physico-chimiques	Population couverte	Nombre de services
Moins de 1 000	95%	1 272 589	4 193
1 000 à 3 500	95%	2 643 182	1 602
3 500 à 10 000	95%	5 660 127	1 099
10 000 à 50 000	96%	14 902 540	842
50 000 à 100 000	97%	8 339 057	142
Plus de 100 000	99%	29 602 360	103
Moyenne nationale	98,1%		

Source : Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2024 (2026)

4.3. Indicateurs de performance des services d'assainissement collectif

4.3.1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) des réseaux d'assainissement collectif

Au plan national, pour les services d'assainissement collectif, cet indicateur de connaissance [P202.2B] est évalué en 2024 à hauteur de **73 points sur un total maximum de 120 points**, soit 2 points de plus par rapport à 2023. Cela montre que des efforts plus importants restent à fournir par les collectivités pour approfondir la connaissance et la gestion des réseaux d'assainissement, insuffisante ces dernières années. L'écart de points est toujours significatif (32 points) entre les services d'eau potable (105 points) et d'assainissement (73 points) qui traduit un déficit de connaissance et de gestion patrimoniale de ces derniers.

ICGP	Score sur 120 points
Moyenne	73
Médiane	90
Écart-type	36

Nombre d'observations	7 995
Population couverte	54 747 700

40% des services (31% de la population et 33% du réseau) disposent d'un indice de connaissance inférieur à 40 points. Ce résultat signifie que ces services ne respectent pas l'exigence de disposer d'un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées du service, comme le prévoit la réglementation, à compter de l'exercice 2013. **La proportion de services non conformes est ainsi beaucoup plus importante qu'en eau potable (près de la moitié des services contre 11% en eau potable).**

Par ailleurs, 49% des services affichent un très bon niveau de connaissance (indice compris entre 80 et 120 points) : ils représentent 63% des usagers et 60% du linéaire de réseau.

Figure 67 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif en fonction de son résultat

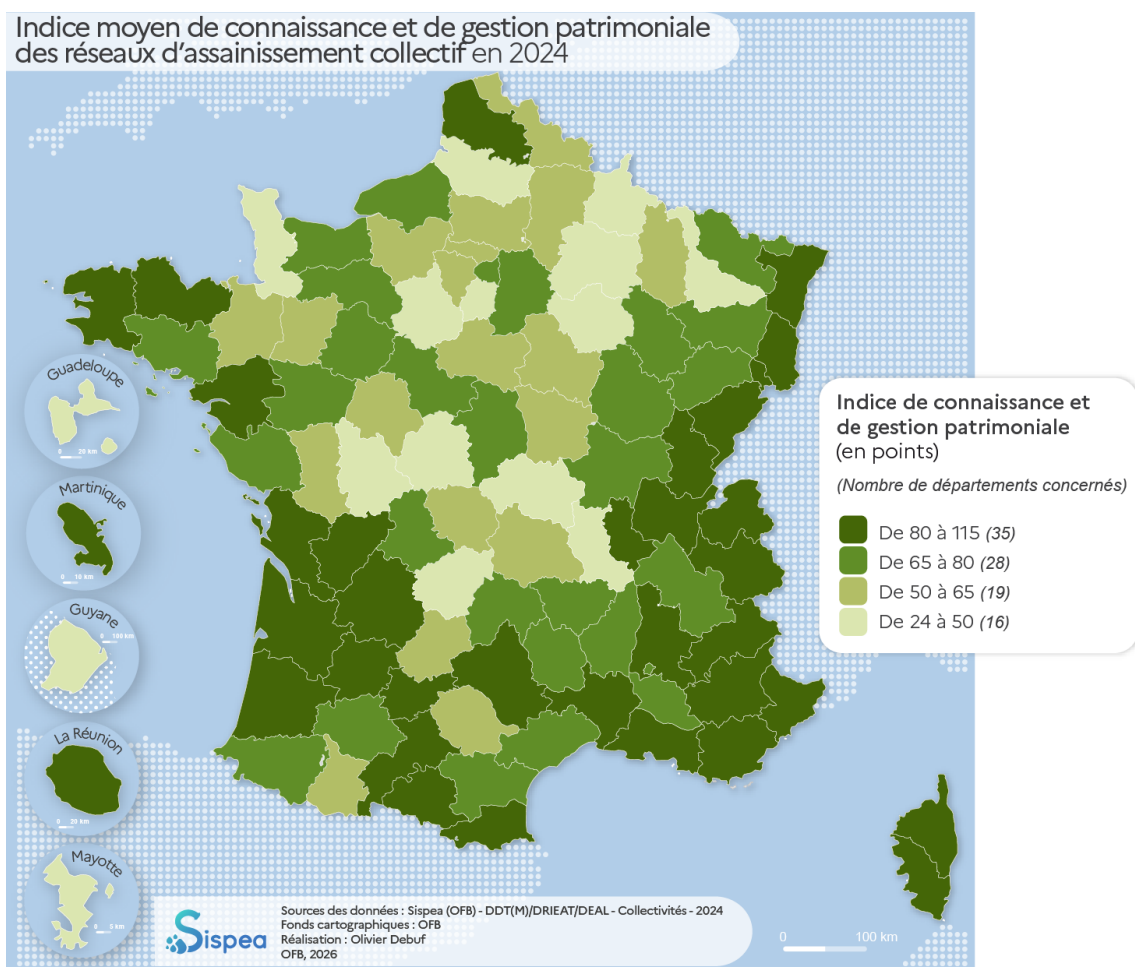
P202.2	Egal à 0	Inférieur à 40	entre 40 et 80	entre 80 et 100	Supérieur à 100	Total échantillon
Nombre services de collecte	157	3 033	858	2 247	1 660	7 955
en %	2%	38%	11%	28%	21%	100%
Population couverte (Mhab)	0,1	17,0	3,0	14,4	20,3	55
en %	0%	31%	6%	26%	37%	100%
Linéaires de réseau (km)	620	110 882	25 025	95 159	109 026	340 713
en %	0%	33%	7%	28%	32%	100%

Source : Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2024 (2026)

Les départements les plus au sud, à l'est et au sud-ouest sont caractérisés par des ICGP moyens supérieurs à 80 points sur 120. Dans l'hexagone, 13 départements ont un ICGP moyen inférieur à 40 points (Essonne, Aisne, Somme, sans tous les cités).

En Outre-Mer, les écarts sont encore plus marqués, avec des valeurs moyennes élevées à la Réunion et en Martinique (respectivement 82 et 93) et des moyennes très basses dans les autres DOM (Mayotte, Guyane, Guadeloupe) avec des valeurs moyennes comprises entre 29 et 45 points.

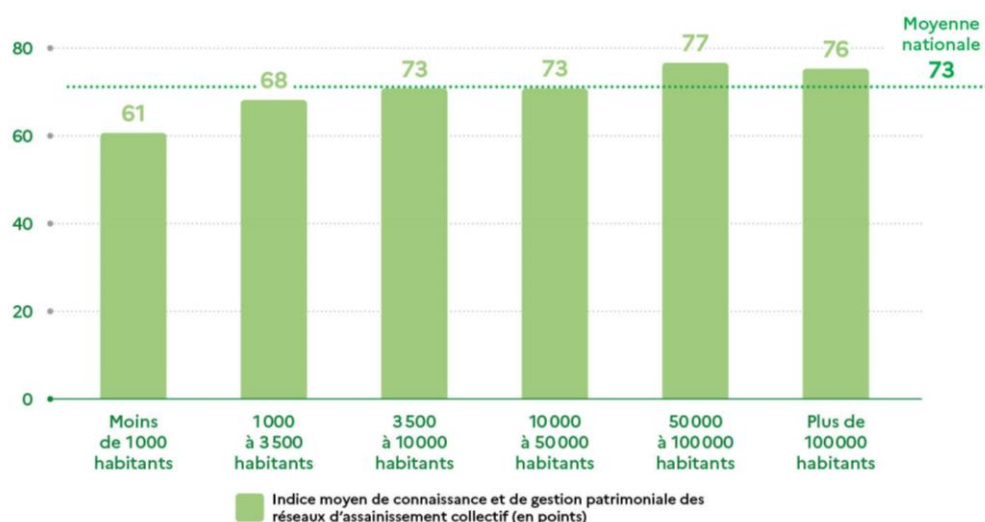
Figure 68 : Répartition spatiale de l'indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif, par département



Comme en eau potable, on retrouve une certaine corrélation claire entre la taille du service et l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale. Le tableau ci-dessous met en évidence que les efforts à apporter dans la connaissance des réseaux concernent tous les services (toutes tailles confondues), même si les plus petits services (moins de 3 500 habitants) sont caractérisés par les ICGP moyens les plus faibles.

Figure 69 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif, en fonction de la taille des services

Nombre d'habitants desservis	ICGP moyen (en points)	Population couverte	Nombre de services
Moins de 1 000	61	2 240 312	4 523
1 000 à 3 500	68	3 081 455	1 560
3 500 à 10 000	73	1 443 677	327
10 000 à 50 000	73	15 948 780	1 072
50 000 à 100 000	77	7 383 883	107
Plus de 100 000	76	24 256 670	101
Moyenne nationale	73		



Source : Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2024 (2026)

Les services en gestion déléguée ont un indice de connaissance supérieur de 11 points à ceux en gestion directe. On peut supposer que, de la même manière que pour les services d'eau potable, la mutualisation des moyens mis en place par les délégataires contribue à l'amélioration de la connaissance.

Figure 70 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif, en fonction du mode de gestion des services

Mode de gestion	ICGP moyen AC (en points)	Population concernée	Nombre de services
Gestion directe	69	32 490 680	5 636
Gestion déléguée	80	21 973 270	2 274
Moyenne nationale	73		

Source : Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2024 (2026)

4.3.2 Taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Le taux annuel de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2) est un indicateur uniquement exigé pour les services éligibles ou disposant d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL). Comme son homologue pour la compétence eau potable, les collectivités organisatrices peuvent désormais renseigner le linéaire de réseaux au cours d'une année (mais pour que le calcul de l'indicateur puisse fonctionner, il faudra néanmoins un historique sur 5 ans).

Comme pour l'indicateur « eau potable », il a été décidé de modifier la méthodologie de calcul de la valeur moyenne de cet indicateur, en tenant compte des indicateurs valorisés à zéro.

Ainsi, sur la base de 6 561 observations et en appliquant la même méthodologie que pour l'alimentation en eau potable, cet indicateur est estimé au niveau national à hauteur de 0,41%, soit environ 1 640 km de réseaux renouvelés chaque année, sur 400 000 km de réseaux de collecte (extrapolation à partir des données disponibles). Il

est un peu plus faible que celui évalué pour l'eau potable, ce qui peut être expliqué par le fait que l'âge moyen des canalisations d'assainissement est plus faible que celui des canalisations d'eau potable, l'équipement en assainissement collectif ayant débuté quelques décennies après celui en eau potable.

Taux de renouvellement	%
Moyenne	0,41
Médiane	0,33
Écart-type	0,4

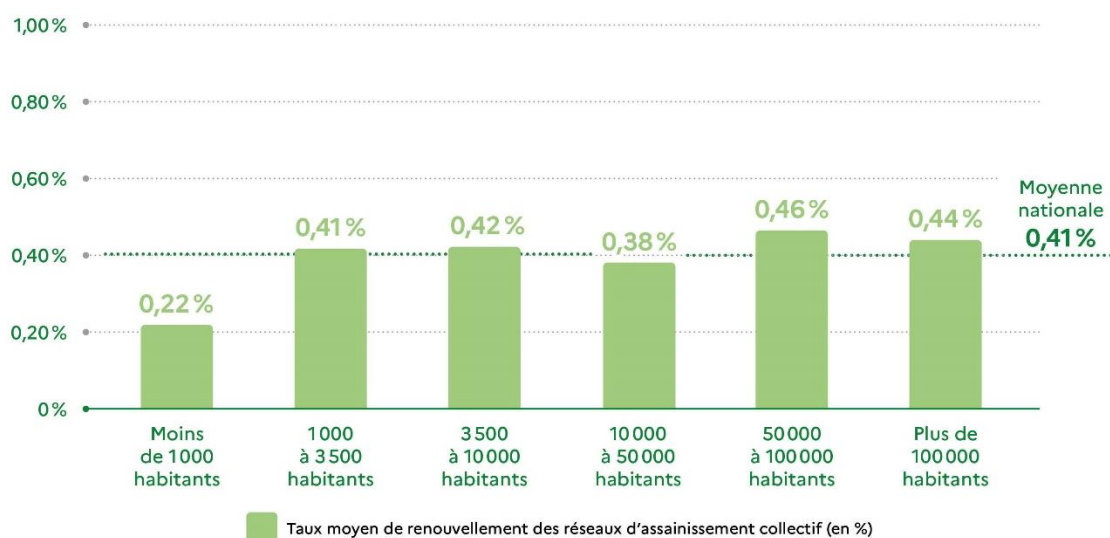
Nombre d'observations	6 561
Population couverte	51 875 550

Pour expliciter cette intuition, un travail de couplage de ce résultat avec l'âge moyen des canalisations des très grands services pourra être entrepris. Néanmoins, cette information n'est disponible ni dans SISPEA ni dans d'autres bases nationales. Si les « fuites » dans les réseaux d'eaux usées ne représentent pas un enjeu financier pour les collectivités (il s'agit de l'eau consommée / utilisée et facturée) cela devient un enjeu fort si la conduite est dans un milieu susceptible de subir une dégradation de son état du fait de ce rejet.

Les petits services (moins de 1 000 habitants) ont un taux de renouvellement de leurs réseaux de collecte plus faible (0,22%) que les autres catégories de services (entre 0,38% et 0,46%).

Figure 71 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif, selon la taille des services

Nombre d'habitants desservis	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	Population concernée	Nombre de services
Moins de 1 000	0,22%	1 784 943	3591
1 000 à 3 500	0,41%	2 555 040	1298
3 500 à 10 000	0,42%	4 232 964	700
10 000 à 50 000	0,38%	11 653 240	542
50 000 à 100 000	0,46%	7 155 042	102
Plus de 100 000	0,44%	24 203 190	100
Moyenne nationale	0,41%		



Source : Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2024 (2026)

4.4. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur (P301.3) évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif contrôlées conformes à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

Cet indicateur n'aura de véritable signification que lorsque l'ensemble des habitations relevant du service public d'assainissement non collectif (SPANC) aura été contrôlé. En effet, à l'échelle d'un service, dans les premières années de mise en œuvre, cet indicateur est davantage un indicateur d'état que de performance : il peut évoluer à la hausse, comme à la baisse, en fonction des nouveaux dispositifs rencontrés et contrôlés pour la première fois (À noter que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques⁶⁴ stipulait que tous les contrôles devaient avoir été réalisés pour le 31 décembre 2012).

Sont supposées non conformes les installations pour lesquelles un contrôle, effectué par le service depuis sa création, a mis en évidence et signifié à l'abonné, avant le 31 décembre de l'année considérée, sa non-conformité avec les prescriptions réglementaires, sans que cette non-conformité ne soit levée à cette date.

La moyenne nationale du taux de conformité est évaluée à 63%, en 2024, pour 1 290 (sur les 2 148 services d'ANC) services qui ont renseigné la valeur de cet indicateur. La conformité est en moyenne plus élevée pour les plus grands services, comme le montre le graphique ci-dessous. Ce taux a progressé depuis la mise en place de cet indicateur en 2013, année pour laquelle il était évalué à hauteur de 54%.

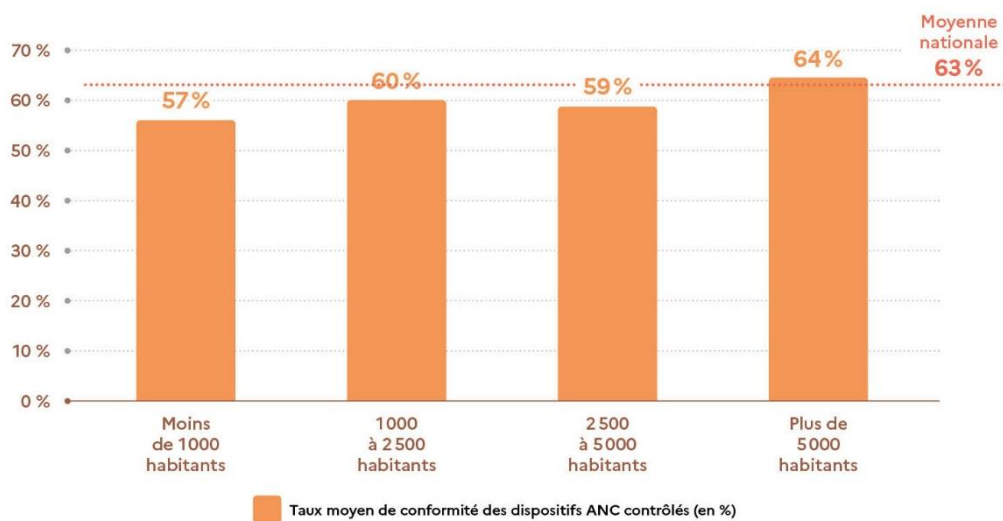
Taux de conformité des dispositifs ANC	%
Moyenne	63
Médiane	72
Écart-type	27

Nombre d'observations	1 290
Population desservie	8 797 621

Figure 72 : Taux moyen de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif contrôlés en fonction de la taille des services

Nombre d'habitants desservis	Taux moyen de conformité des dispositifs ANC contrôlés	Population desservie	Nombre de services
Moins de 1 000	57%	120 196	433
1 000 à 2 500	60%	238 383	138
2 500 à 5 000	59%	643 244	175
Plus de 5 000	64%	7 705 798	499
Moyenne nationale	63 %		

⁶⁴ Loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.



Source : Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2024 (2026)

4.5. Récapitulatif des autres indicateurs de performance

Rappel :

Eau potable - Jeux de données : **8 665** observations – **99%** population couverte.

Assainissement collectif - Jeux de données **8 762** observations – **96%** population couverte.

Figure 73 : Tableau récapitulatif des indicateurs de performance, en eau potable et en assainissement collectif, non détaillés dans le rapport

Indicateur de performance 2024	Compétence/codification	Unité	Moyenne	1 ^{er} décile	Médiane	9 ^{ème} décile	Écart-type	Nb services	Population couverte (Mha)
Taux d'occurrence des interruptions de services non programmées (1)	Eau potable/P151.1	Nb /1 000 abonnés	2,5	0	1,6	5,9	2,7	7 366	60,2
Taux de réclamations (1)	Eau potable/P155.1	Nb/1 000 abonnés	2,9	0	1,2	8,1	4,6	7 519	61,2
	Assainissement collectif/ P258.1		1,9	0	0,18	6	4,4	7 335	54,4
Montant des actions de solidarité et abandon de créances (1 pour AC)	Eau potable/P109.0	€/m ³	0,007	0	0,0016	0,0183	0,01	7 558	58,6
	Assainissement collectif/ P207.0		0,005	0	0,0002	0,0117	0,01	7 394	51,4
Durée d'extinction de la dette (1)	Eau potable/P153.2	Années	3,4	0,6	2,7	6,3	2,8	3 498	41,5
	Assainissement collectif/P256.2		5,0	0,8	4,2	8,7	3,6	3 616	44,3
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (1)	Eau potable/P154.0	%	2,2	0,7	2,1	4,1	1,3	4 239	40,3
	Assainissement collectif/P257.0		2,1	0,44	2,08	4,23	1,3	3 318	32,3
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Eau potable/P108.3	%	79	60	80	100	16	7 705	62,6
Indice linéaire des pertes en réseau (ILP)	Eau potable/P106.3	m ³ /km /jour	3,0	0,7	1,7	6,9	3,5	7 547	61,8
Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC)	Eau potable/P105.3	m ³ /km /jour	3,4						
Points noirs du réseau de collecte (1)	Assainissement collectif/P252.2	Nb/100 km de réseau	5,1	0	3	12,4	7,1	7 047	52,1
Débordement d'effluents chez les usagers (1)	Assainissement collectif/P251.1	Nb/1 000 habitants desservis	0,04	0	0	0,08	0,2	7 044	53,7
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Assainissement collectif/P255.3	En points (sur 120)	91					5 779	

Source : Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2024 (2026)

(1) Indicateur uniquement exigé pour les services éligibles ou disposant d'une CCSPL.

(2) Indicateurs calculés depuis l'exercice 2015 à partir des données SISPEA (en recourant à la variable de pondération : VP.176).

Sigles et abréviations

ANC : Assainissement non collectif

BDERU : Base de données sur les eaux résiduaires urbaines

BNPE : Banque nationale des prélèvements d'eau

DEB : Direction de l'eau et de la biodiversité

CCSPL : Commission consultative des services publics locaux

DDT (M) : Direction départementale des territoires (et de la mer)

DEAL : Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DEALM : Direction de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer de Mayotte

DGTM : Direction générale des Territoires et de la Mer de la Guyane

DOM : Départements d'outre-mer

DRIEAT : Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports

DSP : Délégation de service public

EH : Équivalent-habitant

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

ERU : Eaux résiduaires urbaines

FSL : Fonds solidarité logement

ICGP : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale

IFEN : Institut français de l'environnement

ILP : Indice linéaire des pertes en réseau d'eau potable

ILVNC : Indice linéaire des volumes non comptés

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

MTE : Ministère de la transition écologique

NOTRe (loi) : Loi n° 2015991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république

OFB : Office français de la biodiversité

RPQS : Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service

SATESE : Service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration

SEDIF : Syndicat des eaux d'Île-de-France

SIE : Système d'information sur l'eau

SIAAP : Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne

SIG : Système d'information géographique

SISPEA : Système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement

SIVOM : Syndicat à vocation multiple

SIVU : Syndicat à vocation unique

SDES : Service de la donnée et des études statistiques

SPANC : Service public d'assainissement non collectif

STEU : Station de traitement des eaux usées

TTC : Toutes taxes comprises

TVA : Taxe sur la valeur ajoutée

ZRE : Zone de répartition des eaux

Table des illustrations

Figure 1 : Frise chronologique du dispositif Sispea	8
Figure 2 : Fonctionnement général du dispositif Sispea	10
Figure 3 : Taux de couverture de la population, en eau potable, par les jeux de données exploitables, pour les services de moins de 3 500 habitants	13
Figure 4 : Taux de couverture de la population, en eau potable, par les jeux de données exploitables, pour les services de plus de 3 500 habitants.	14
Figure 5 : Taux de couverture en termes de services et de population, pour les trois compétences, en 2024	14
Figure 6 : Schéma du petit cycle de l'eau avec la description des missions pour les compétences eau potable et assainissement collectif	16
Figure 7 : Répartition des collectivités organisatrices selon le nombre de compétences exercées	16
Figure 8 : Répartition des collectivités organisatrices selon les compétences exercées	16
Figure 9 : Répartition des types de collectivités organisatrices des services d'eau et d'assainissement du référentiel Sispea	17
Figure 10 : Evolution du taux de gestion intercommunale, entre 2013 et 2024	19
Figure 11 : Pourcentage de communes ayant transféré toutes leurs compétences, par département	20
Figure 12 : Nombre moyen d'entités de gestion par collectivité, en eau potable et assainissement collectif	21
Figure 13 : Portrait des services d'eau potable.....	22
Figure 14 : Répartition des services d'eau potable selon leur(s) mission(s).....	23
Figure 15 : Proportion des services et de la population couverte en fonction de la taille des services d'eau potable, en 2024	23
Figure 16 : Répartition des services et des populations couvertes, en eau potable, entre communes et EPCI.....	24
Figure 17 : Répartition spatiale des services publics d'eau potable selon le nombre d'habitants couverts, par département	25
Figure 18 : Proportions de services et de populations couvertes en fonction du mode de gestion des services d'eau potable.....	25
Figure 19 : Répartition spatiale des services d'eau potable gérés en délégation de service public, par département.....	26
Figure 20 : Répartition des populations et du nombre de services d'eau potable dans le référentiel, en fonction de la taille et du mode de gestion des services	27
Figure 21 : Proportion des eaux souterraines dans les ressources prélevées, par région	28
Figure 22 : Nombre moyen d'utilisateurs par abonné, selon la taille des services d'eau potable.....	29
Figure 23 : Consommation moyenne d'eau potable par usager (habitant), par an et par jour	29
Figure 24 : Consommation domestique moyenne d'eau potable par habitant/an, par département	30
Figure 25 : Portrait des services d'assainissement collectif.....	31
Figure 26 : Répartition des services d'assainissement collectif selon leur(s) mission(s)	31

Figure 27 : Nombre de services et proportion de services et de population couverte en fonction de la taille des services d'assainissement collectif	32
Figure 28 : Répartition des services et des populations couvertes, en assainissement collectif, entre communes et EPCI.....	32
Figure 29 : Répartition spatiale des services publics d'assainissement collectif, par département	33
Figure 30 : Proportions de services et de populations couvertes en fonction du mode de gestion des services d'assainissement collectif	34
Figure 31 : Répartition spatiale des services publics d'assainissement collectif gérés en délégation de service public, par département	35
Figure 32 : Répartition des populations des services d'assainissement collectif dans le référentiel, en fonction de la taille et du mode de gestion des services	35
Figure 33 : Portait des services d'assainissement non collectif	36
Figure 34 : Répartition des services d'assainissement non-collectif selon leur(s) mission(s)	37
Figure 35 : Répartition des services et des populations couvertes, en assainissement non collectif, entre communes et EPCI.....	37
Figure 36 : Répartition spatiale des services publics d'assainissement non collectif, par département	39
Figure 37 : Répartition des services publics d'assainissement non collectif et des populations couvertes, en fonction de leur mode de gestion	39
Figure 38 : Répartition de la part fixe et variable du prix moyen TTC de la facture annuelle d'eau (sur la base d'une consommation annuelle de 120 m ³).....	42
Figure 39 : Répartition de la facture annuelle 120 m ³ (hors taxes et redevances) en eau et en assainissement entre part collectivité et part délégataire	42
Figure 40 : Répartition du prix total entre charges directes des services et taxes/redevances	43
Figure 41 : Prix total du service de l'eau (eau potable + assainissement collectif), par région.....	43
Figure 42 : Les circonscriptions de bassin en France.....	45
Figure 43 : Répartition du prix moyen total TTC par m ³ (eau potable + assainissement collectif) en fonction des bassins	46
Figure 44 : Répartition des valeurs du prix de l'eau potable, en €/m ³ TTC, sur la base d'une consommation de 120m ³	47
Figure 45 : Répartition des valeurs du prix de l'assainissement collectif, en €/m ³ TTC, sur la base d'une consommation de 120m ³	48
Figure 46 : Répartition du prix moyen total TTC par m ³ eau + assainissement entre communes et EPCI.....	48
Figure 47 : Prix moyen TTC par m ³ de l'eau potable, selon le type de collectivité organisatrice	49
Figure 48 : Prix moyen TTC par m ³ de l'assainissement collectif, selon le type de collectivité organisatrice.....	50
Figure 49 : Répartition du prix moyen total TTC par m ³ (eau potable + assainissement collectif) en fonction du mode de gestion.....	50
Figure 50 : Répartition du prix moyen total TTC par m ³ (eau potable + assainissement collectif) en fonction de la taille des services	52
Figure 51 : Services d'eau potable conformes au décret « rendement » (RDT)	55
Figure 52 : Simulation de conformité des services au rendement seuil du décret « fuites »	56

Figure 53 : Écart des rendements aux rendements seuils « de base » du décret « fuites », pour les « petits » services.....	56
Figure 54 : Rendement moyen du réseau de distribution, par département.....	57
Figure 55 : Rendement moyen du réseau de distribution d'eau potable en fonction du nombre d'habitants desservis des services.....	58
Figure 56 : Rendement moyen du réseau de distribution d'eau potable selon le mode de gestion des services.....	58
Figure 57 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable en fonction de son résultat.....	59
Figure 58 : Répartition spatiale de l'indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, par département.....	60
Figure 59 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, en fonction de la taille des services.....	60
Figure 60 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, en fonction du mode de gestion des services.....	61
Figure 61 : Existence d'un système d'information géographique (SIG).....	62
Figure 62 : Existence d'un programme d'actions.....	62
Figure 63 : Répartition spatiale du taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable, par département.....	64
Figure 64 : Taux de renouvellement moyen des réseaux d'eau potable, en fonction de la taille des services.....	65
Figure 65 : Taux de conformité moyen des prélèvements pour les analyses microbiologiques en fonction de la taille des services d'eau potable.....	67
Figure 66 : Taux de conformité moyen des prélèvements pour les analyses physico-chimiques en fonction de la taille des services d'eau potable.....	67
Figure 67 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif en fonction de son résultat.....	68
Figure 68 : Répartition spatiale de l'indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif, par département.....	69
Figure 69 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif, en fonction de la taille des services.....	69
Figure 70 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif, en fonction du mode de gestion des services.....	70
Figure 71 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif, selon la taille des services.....	71
Figure 72 : Taux moyen de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif contrôlés en fonction de la taille des services.....	72
Figure 73 : Tableau récapitulatif des indicateurs de performance, en eau potable et en assainissement collectif, non détaillés dans le rapport.....	74

ANNEXES



- 1) Dispositions diverses et méthodologie**
- 2) Données exploitées et représentativité des services**
- 3) Organisation et gestion des services**
- 4) Prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif**
- 5) Indicateurs de performance 2024**

1) Dispositions diverses et méthodologie

Annexe 1 : Définition des indicateurs de performance

Annexe 2 : Méthodologie pour la représentation des indicateurs et des variables au niveau départemental et régional

Annexe 3 : Typologie des collectivités organisatrices en eau et en assainissement

Annexe 4 : Les missions des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif

Annexe 5 : Tableau récapitulatif des indicateurs moyens SISPEA eau et assainissement 2021 et 2023

Annexe 6 : Hypothèses retenues pour l'exploitation des indicateurs

Annexe 7 : Définitions des éléments de statistiques

Annexe 8 : Détails des hypothèses retenues pour chaque indicateur

ANNEXE 1 : DEFINITIONS DES INDICATEURS DESCRIPTIFS ET DE PERFORMANCE

D'après le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, les définitions des indicateurs sont les suivantes.

EAU POTABLE

INDICATEURS DESCRIPTIFS

Population desservie

Population (résidente + saisonnière) desservie par le service de distribution d'eau potable

Prix du service au m³ pour 120 m³ (€ TTC/m³) de l'année N

Prix du service de l'eau potable toutes charges comprises (dont TVA) pour 120 m³ au 1^{er} janvier N+1

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service (jours ouvrés)

Il s'agit du délai maximal (exprimé en jours ouvrés) pour la réouverture des branchements existants, suite à la demande d'abonnement d'un nouvel abonné

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Taux de conformité des analyses réglementaires microbiologiques

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur.

Taux de conformité des analyses réglementaires physico-chimiques

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physicochimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur.

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés.

Taux de réclamations (nombre / 1000 abonnés)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service. Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Les réclamations relatives au niveau de prix ne sont pas prises en compte.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (points)

Indice de 0 à 100 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. De 0 à 60 les informations visées sont relatives à la connaissance du réseau (inventaire), de 70 à 100 elles sont relatives à la gestion du réseau. Cet indice a été remplacé par un nouvel indice à compter de l'année 2013, de même intitulé mais au contenu différent. Nouvel indice de 0 à 120. Les informations visées sont relatives à l'existence et à la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

Indice linéaire de pertes en réseau (m³/km réseau/jour)

Ratio entre le volume journalier de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Indice linéaire des volumes non comptés (m^3/km réseau/jour)

Ratio entre le volume journalier des pertes, volumes de service et volumes non comptés, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé comptabilisé (domestique + non domestique), et le linéaire de réseau de desserte.

Taux moyen de renouvellement du réseau (%)

Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années (collectivité et le cas échéant délégataire) par la longueur du réseau de desserte hors branchement.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée. Cet indicateur est déterminé à l'échelle du point de prélèvement puis consolidé à l'échelle du service.

Rendement du réseau (%)

Ratio entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

Durée d'extinction de la dette (année)

Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service (épargne brute annuelle).

Taux d'impayés sur les factures de l'année

Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Montant des abandons de créances et versement à un fond de solidarité ($\text{€}/m^3$)

Abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume consommé.

Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

INDICATEURS DESCRIPTIFS

Population desservie

Population (résidente + saisonnière) desservie par le service de collecte d'assainissement collectif

Prix du service au m^3 pour 120 m^3 ($\text{€ TTC}/m^3$) de l'année N

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120 m^3 .

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tMS)

Il s'agit des tonnes de matière sèche de boues évacuées (et non produites) des stations d'épuration.

Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

L'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisations est divisé par le nombre d'habitants desservis.

Taux de réclamations (nombre / 1000 abonnés)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service. Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Les réclamations relatives au niveau de prix ne sont pas prises en compte.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale

Indice de 0 à 100 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. De 0 à 60 les informations visées sont relatives à la connaissance du réseau (inventaire), de 70 à 100 elles sont relatives à la gestion du réseau. Cet indice a été remplacé par un nouvel indice à compter de l'année 2013, de même intitulé mais au contenu différent. Nouvel indice de 0 à 120. Les informations visées sont relatives à l'existence et à la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

Nombre de points noirs du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage (par 100km de réseau)

L'indicateur indique le nombre de points noirs pour 100 km de réseau de collecte des eaux usées hors branchements. Un point noir est un point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...).

Taux moyen de renouvellement du réseau

Quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années (collectivité et le cas échéant délégataire) par la longueur du réseau de collecte hors branchements.

Taux des boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Pourcentage des boues évacuées par les stations d'épuration selon une filière conforme à la réglementation. Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur.

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (année)

Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement collectif si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service (épargne brute annuelle).

Taux d'impayés sur les factures de l'année

Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Montant des abandons de créances et versement à un fond de solidarité (€/m³)

Abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé.

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

INDICATEUR DESCRIPTIF

Population desservie

Population (résidente + saisonnière) desservie par le service de collecte d'assainissement non collectif

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indice définit l'avancement de la mise en œuvre du service d'assainissement non collectif (zonage collectif/non collectif, règlement de service, instruction des dispositifs neufs ou à réhabiliter, contrôle de l'existant) et décrit les compétences additionnelles (entretien, construction/réhabilitation/élimination matières de vidange).

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif⁶⁵

Il s'agit du ratio entre le nombre d'installations contrôlées conformes à la réglementation et le nombre total d'installations contrôlées.

⁶⁵ A partir de 2013, la définition de cet indicateur va s'assouplir : l'indicateur mesurera le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement non collectif en restreignant la non-conformité aux seules installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement ainsi qu'aux absences d'installation, conformément à l'arrêté du 2 décembre 2013.

ANNEXE 2 : METHODOLOGIE UTILISEE POUR LA REPRESENTATION DES INDICATEURS ET VARIABLES AU NIVEAU DEPARTEMENTAL ET REGIONAL

Représentation départementale et régionale :

Les annexes qui suivent représentent les tableaux à l'échelle départementale ou régionale de certaines variables descriptives ou indicateurs de performance des services publics d'eau et d'assainissement.

Les données départementales sont représentées sur les cartes du rapport si le taux de couverture de la population atteint 20% par département.

Pour les données régionales, le seuil est fixé à 30%.

Cas particulier de la petite couronne parisienne :

Dans tous les tableaux présentés en annexe au niveau départemental, le "département" 75 intègre les services de la Ville de Paris, ainsi que les services de tous les départements de la petite couronne (92, 93, 94).

ANNEXE 3 : TYPOLOGIE DES COLLECTIVITES ORGANISATRICES EN EAU ET EN ASSAINISSEMENT

Les collectivités organisatrices en eau potable et en assainissement sont de deux types :

- Communes ;
- EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

Certains EPCI sont dits « à fiscalité propre » (ils peuvent lever un impôt), ce sont :

- les communautés de communes ;
- les communautés d'agglomération ;
- les communautés urbaines ;
- les métropoles⁶⁶ (Nota : cette catégorie n'a pas été encore décrite dans l'observatoire, la seule collectivité concernée étant la Métropole Nice-Côte d'Azur) ;
- les syndicats d'agglomération nouvelle.

Les autres EPCI sont sans fiscalité propre. Il s'agit des catégories suivantes :

- les syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM) ;
- les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU) ;
- les syndicats mixtes ;
- les syndicats de départements.

Les départements ne sont pas des EPCI mais des collectivités territoriales pouvant être chargées de la compétence eau potable (cas rarement observé et sur des missions annexes en eau potable comme la protection de la ressource) ou d'assainissement (cas des trois départements de la petite couronne parisienne, responsables du transport d'eaux usées).

⁶⁶ Créées par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

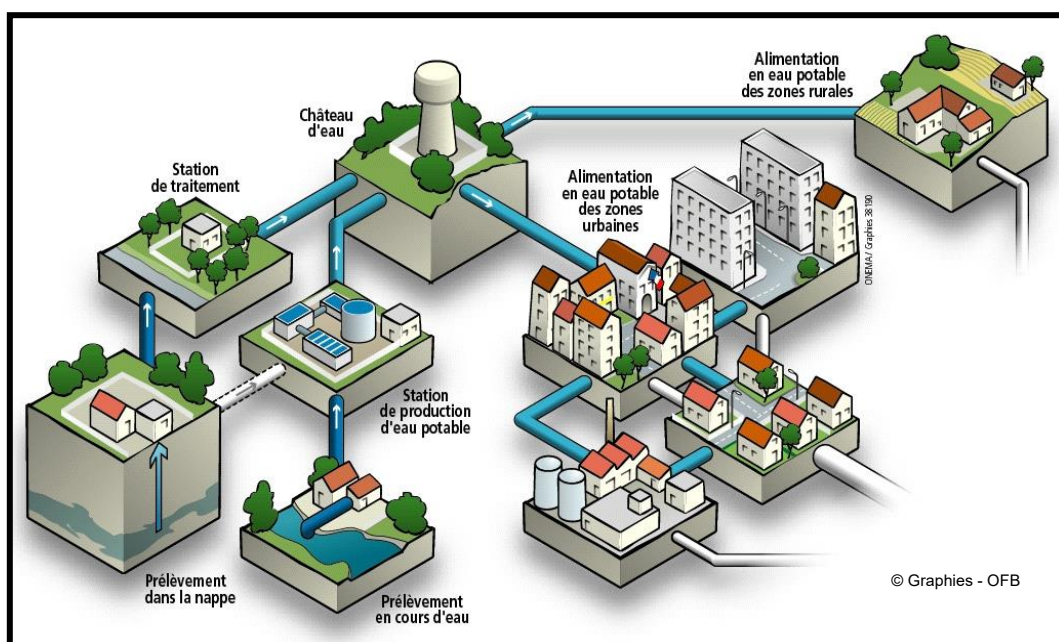
ANNEXE 4 : LES MISSIONS DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le service public d'eau potable comprend plusieurs étapes, de la production à la distribution, en passant par le transfert. Ces différentes missions sont définies de la façon suivante ⁶⁷ :

- **la mission de production** : elle consiste à assurer la mise à disposition d'eau potable en tête de réseau de distribution après avoir effectué les traitements requis. Elle peut comprendre ou non le captage, l'adduction de l'eau brute, le pompage en sortie d'usine. La conduite de transfert jusqu'au réservoir situé en dehors des limites de l'usine et ce même réservoir font partie de la distribution ;
- **la mission de transfert** : elle consiste à assurer le transport de l'eau potable depuis la sortie de l'usine de production jusqu'à des points de livraison de ventes en gros. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis ;
- **la mission de distribution** : elle consiste à acheminer l'eau potable pour la mettre à disposition des abonnés de toute nature. Cette mission peut inclure une mission de transfert.

Les services de production et/ou de transfert n'ont pas d'abonné à desservir directement : ils n'ont donc pas d'abonné à gérer mais assurent de la vente en gros auprès des services distributeurs (ou auprès de services le transfert dans certains cas).

Figure 1 : Schéma explicatif des différentes missions des services d'eau potable



Le service public d'assainissement collectif comprend plusieurs étapes, de la collecte à la dépollution en passant par le transport. Ces différentes missions sont définies de la façon suivante ⁶⁸ :

- **Mission de collecte** : elle consiste à collecter les eaux usées et pluviales au droit des branchements des abonnés et à les acheminer jusqu'aux réseaux de transport ou aux usines de dépollution. Cette mission peut inclure une mission de transport ;
- **Mission de transport** : elle consiste à assurer le transport des eaux usées et pluviales dans des canalisations de collecte jusqu'aux usines de dépollution ou à des points de livraison à un

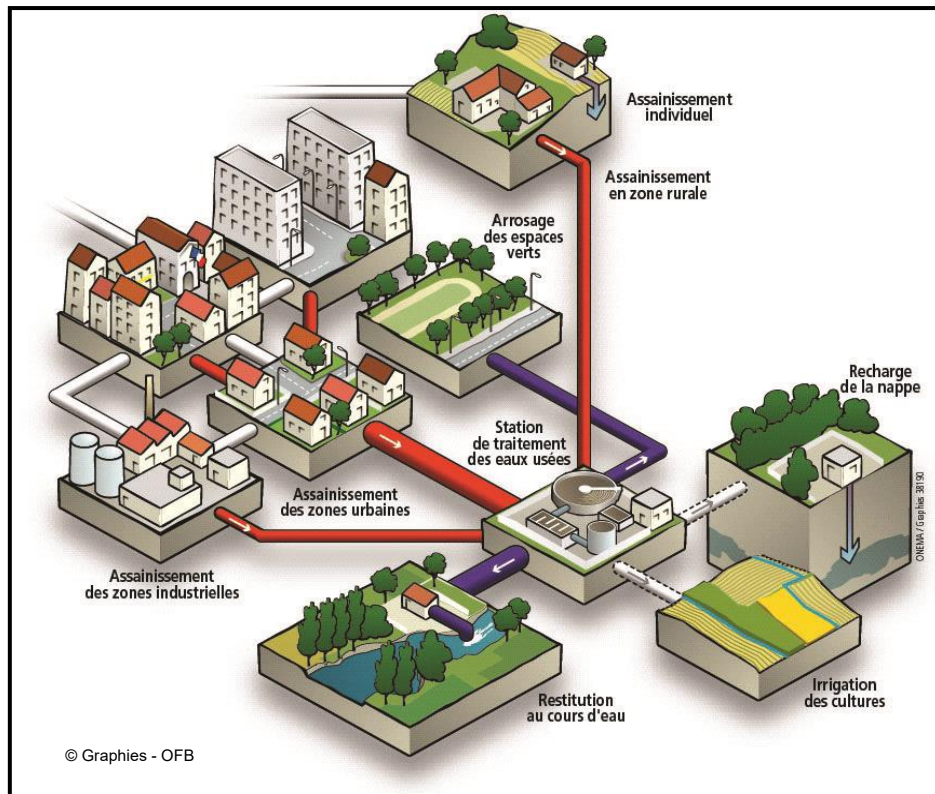
⁶⁷ Définitions issues du glossaire de l'annexe IV de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 (circulaire « RPQS »).

⁶⁸ Définitions issues du glossaire de l'annexe IV de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 (circulaire « RPQS »).

autre service ou dans le milieu naturel (déversoir d'orage). Il n'y a pas d'abonnés directement desservis ;

- **Mission de dépollution** : elle consiste à assurer le traitement des eaux usées en vue de leur rejet au milieu naturel dans le respect de la réglementation. Elle peut comprendre ou non le pompage en sortie d'usine et le rejet lui-même. Les ouvrages situés en amont de l'entrée de l'usine de dépollution et de son *by-pass* font partie de la mission de transport.

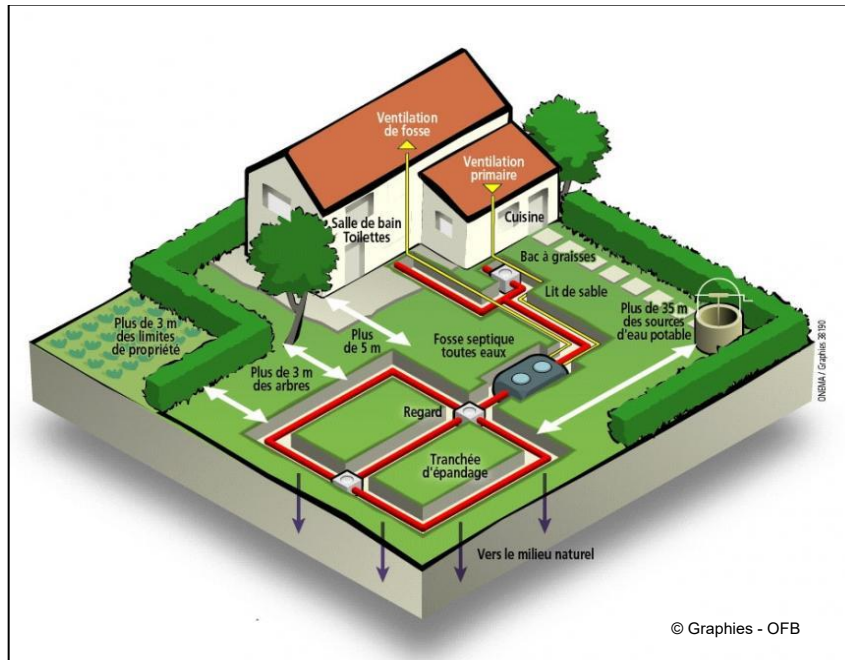
Figure 2 : Schéma explicatif des différentes missions des services d'assainissement collectif



Le service public d'assainissement non-collectif consiste à assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Ces différentes missions sont définies de la façon suivante :

- **Les missions obligatoires incluent** : le contrôle de conception/exécution de l'installation au regard des prescriptions réglementaires dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, et pour les autres installations, le diagnostic de bon fonctionnement et du bon entretien, en précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.
- **Les missions facultatives incluent** : l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ainsi que le traitement des matières de vidanges issues des installations.

Figure 3 : Schéma explicatif de l'assainissement non collectif



ANNEXE 5 : TABLEAU RECAPITULATIF DE TOUS LES INDICATEURS SISPEA EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT 2023 ET 2024

Compétence	Code	Nom complet de l'indicateur	Unité	Valeur nationale 2023	Valeur nationale 2024
eau potable	D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	habitants	Non calculé	Non calculé
eau potable	D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	2,32	2,50
eau potable	D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service	jours ouvrables	Non calculé	Non calculé
eau potable	P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	98,5	98,3
eau potable	P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	98,7	98,1
eau potable	P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	unité	103	105
eau potable	P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	81,2	79,2
eau potable	P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	m ³ /km/j		
eau potable	P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	m ³ /km/j	3,0	3,0
eau potable	P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,66	0,61
eau potable	P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	77	79
eau potable	P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€/m ³	0,007	0,007
eau potable	P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	nb/1000ab	2,5	2,5
eau potable	P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	Non calculé	Non calculé
eau potable	P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	3,2	3,4
eau potable	P154.0	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	%	2,0	2,2
eau potable	P155.1	Taux de réclamations	nb/1000ab	2,8	2,9

Compétence	Code	Nom complet de l'indicateur	Unité	Valeur nationale 2023	Valeur nationale 2024
assainissement collectif	D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	habitants	Non calculé	Non calculé
assainissement collectif	D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	unité	Non calculé	Non calculé
assainissement collectif	D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	1,2	1,35
assainissement collectif	D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	2,37	2,39
assainissement collectif	P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	96,5	96,5
assainissement collectif	P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	unité	71	73
assainissement collectif	P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	Non calculé	Non calculé
assainissement collectif	P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	99,4	97,1
assainissement collectif	P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€/m ³	0,005	0,005
assainissement collectif	P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	nb/1000hab	0,04	0,04
assainissement collectif	P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	nb/100 km	5,1	5,1
assainissement collectif	P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0,48	0,41
assainissement collectif	P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	97,2	96,4
assainissement collectif	P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	unité	89,5	91,0
assainissement collectif	P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	4,5	5,0
assainissement collectif	P257.0	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	%	2,3	2,1
assainissement collectif	P258.1	Taux de réclamations	nb/1000ab	1,5	1,9

Compétence	Code	Nom complet de l'indicateur	Unité	Valeur nationale 2023	Valeur nationale 2024
assainissement non collectif	D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	habitants	Non calculé	Non calculé
assainissement non collectif	D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	unité	101	101
assainissement non collectif	P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	%	64,5	62,8

ANNEXE 6 : HYPOTHESES RETENUES POUR L'EXPLOITATION DES INDICATEURS

Nota :

1. Le nombre d'observations correspond à celles prises en compte pour l'agrégation nationale de l'indicateur. Pour certaines agrégations par catégorie, des contraintes supplémentaires liées à la catégorie retenue, supposent, le plus souvent, de diminuer le nombre de ces observations (exemple : le calcul du rendement moyen par catégories de nombre d'abonnés suppose de ne retenir, parmi les observations nationales, que celles qui disposent du nombre d'abonnés).
2. Les indicateurs des services ne se situant pas dans l'intervalle délimité par les bornes du tableau ci-dessous n'ont pas été retenus pour les différentes agrégations étudiées dans le cadre du présent rapport. Pour certains indicateurs les valorisations à zéro, jugée non pertinente, sur le principe, ont également été écartées (l'information figure également dans la rubrique « bornes d'étude »).

Compétence eau potable

Code	Nom complet de l'indicateur	Unité	Valeur nationale 2023	Nombre d'observations (1)	Variable d'agrégation	Mission	Valeur médiane	Ecart-type	1 ^{er} décile	9 ^{ème} décile	Intervalle d'étude (2)
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	habitants	Non calculé								
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	2,50	7 971	Population desservie	Distribution à minima	2,42	0,57	1,89	3,20	[0,5 ; 6]
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service	jours ouvrables	Non calculé								
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	98,3	8 509	Nb de prélèv. tot	Toutes	100	5,0	95,5	100	[0 ; 100]
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	98,1	8 380	Nb de prélèv. tot	Toutes	100	5,9	96,3	100	[0 ; 100]
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	unité	105	8 044	Linéaire réseau	Toutes	110	20,3	91	120	[0 ; 120]
P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	79,2	7 963	Vol. produit + importé	Distribution à minima	83,4	14,2	57,9	91,6	[10 ; 95]
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC)	m ³ /km/j	3,4								

Code	Nom complet de l'indicateur	Unité	Valeur nationale 2023	Nombre d'observations (1)	Variable d'agrégation	Mission	Valeur médiane	Ecart-type	1 ^{er} décile	9 ^{ème} décile	Intervalle d'étude (2)
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (ILP)	m³/km/j	3,0	7 549	Linéaire de réseau	Distribution à minima	1,7	3,5	0,7	6,9	[0,1 ; 20]
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,65	7 389	Linéaire de réseau	Toutes	0,53	0,5	0,07	1,13	[0 ; 3]
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	79	7 705	Vol produit + importé	Toutes	80	15,7	60	100	[0 ; 100]
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€/m³	0,007	7 558	Vol dom + non dom	Toutes	0,0016	0,01	0	0,018	[0 ; 0,1]
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	nb/1000ab	2,5	7 366	Population desservie	Toutes	1,58	2,7	0	5,95	[0 ; 20]
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	Non calculé								
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	3,4	3 498	Epargne brute annuelle	Toutes	2,7	2,8	0,6	6,3]0 ; 30]
P154.0	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	%	2,2	4 239	Chiffre d'affaire TTC N-1	Toutes	2,1	1,26	0,68	4,07	[0 ; 5]
P155.1	Taux de réclamations	nb/1000ab	2,9	7 519	Nombre abonnés	Toutes	1,24	4,6	0	9,1	[0 ; 50]

Compétence assainissement collectif

Code	Nom complet de l'indicateur	Unité	Valeur nationale 2023	Nombre d'observations (1)	Variable d'agrégation	Mission	Valeur médiane	Ecart-type	1 ^{er} décile	9 ^{ème} décile	Intervalle d'étude (2)
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	habitants	Non calculé								
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	unité	Non calculé								
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (extrapolation)	tMS	1,35	3 832	Indicateur cumulatif	Dépollution à minima					
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	€/m³	2,39	7 682	Population desservie	Collecte à minima	2,28	0,88	1,49	3,48	[0,5 ; 6[
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	96,5	7 489	Nombre abonnés	Collecte à minima					[0 ; 100]

Code	Nom complet de l'indicateur	Unité	Valeur nationale 2023	Nombre d'observations (1)	Variable d'agrégation	Mission	Valeur médiane	Ecart-type	1 ^{er} décile	9 ^{ème} décile	Intervalle d'étude (2)
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	unité	73	7 955	Linéaire de réseau	Toutes	90	36	15	114	[0 ; 120]
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	Non calculé								
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	97,1	3 750	Quantités boues	Dépollution à minima	100		100	100	[0 ; 100]
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€/m ³	0,005	7 394	Volume facturé	Toutes	0,0002	0,01	0	0,0117	[0 ; 0,1]
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	nb/1000hab	0,041	7 044	Population desservie	Toutes	0	0,17	0	0,08	[0 ; 3]
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	nb/100 km	5,1	7 047	Linéaire de réseau	Toutes	3	7,1	0	12,4	[0 ; 50]
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0,41	6 561	Linéaire de réseau	Toutes	0,33	0,4	0	0,83	[0 ; 3]
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	97,4	4 680							
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	unité	91,0	5 779	Charge entrante DBO5	Collecte à minima					
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	5,0	3 616	Epargne brute annuelle	Toutes	4,2	3,6	0,8	8,7]0 ; 30]
P257.0	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	%	2,1	3 318	Vol. facturé	Toutes	2,08	1,3	0,44	4,23]0 ; 5]
P258.1	Taux de réclamations	nb/1000ab	1,87	7 335	Nombre abonnés	Toutes	0,18	4,4	0	6,07	[0 ; 20]

Compétence assainissement non collectif

Code	Nom complet de l'indicateur	Unité	Valeur nationale 2023	Nombre d'observations (1)	Variable d'agrégation	Mission	Valeur médiane	Ecart-type	1 ^{er} décile	9 ^{ème} décile	Intervalle d'étude (2)
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	habitants	Non calculé								
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	unité	101	1 319	Sans objet	Sans objet					[0 ; 140]
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	%	63	1 290	Nombre installations contrôlées conformes	Sans objet	72,2	27	18,2	91,9	[0 ; 100]

DEFINITIONS DES ELEMENTS DE STATISTIQUES

Observations

Le nombre d'observations correspond au nombre de services public d'eau potable ou d'assainissement dont la donnée considérée est exploitée pour le calcul de consolidation nationale ou la représentation par catégories.

Ecart-type

L'écart-type sert à mesurer la dispersion, ou l'étalement, d'un ensemble de valeurs autour de leur moyenne. Plus l'écart-type est faible, plus la population est homogène.

Pour une série statistique donnée, l'écart-type peut être interprété de la manière suivante :

99% des observations se situent dans la fourchette [Moyenne – 3 x écart-type ; Moyenne + 3 x écart-type].

Médiane

La médiane est la valeur d'une série qui partage la distribution en deux parties égales. Par exemple, la médiane du prix correspond à la valeur du prix pour lequel 50% de la population est concernée par un prix supérieur et 50% par un prix inférieur.

Déciles

Si on ordonne une distribution de salaires, de revenus, de prix..., les déciles sont les valeurs qui partagent cette distribution en dix parties égales.

Le **premier décile** (noté généralement **D1**) est la valeur pour laquelle 10% de la population étudiée/considérée se situe en dessous (ou 90% se situe au-dessus).

Le **neuvième décile** (noté généralement **D9**) est la valeur pour laquelle 90% de la population se situe en dessous (ou 10% se situe au-dessus).

ANNEXE 8 : DETAILS DES HYPOTHESES RETENUES POUR CHAQUE INDICATEUR

Le nombre d'observations varie en fonction des données retenues pour chaque indicateur, ainsi que de filtres qu'on applique particulièrement à certaines données. Le détail de chaque calcul et des filtres appliqués par rapport aux données disponibles sont détaillées ci-dessous.

Pour calculer les « taux de couverture des jeux de données », on considère l'ensemble des données exploitables, à savoir les jeux de données de tous les statuts sauf ceux « en attente de saisie ».

Cependant, à l'intérieur de ces jeux de données, les indicateurs et variables ne sont pas tous renseignés, on aura donc à l'échelle de chaque indicateur, un taux de disponibilité plus ou moins inférieur.

Pour les données 2024, on a donc :

- 8 665 services ayant renseigné des données sur les 9 623 services présents dans le référentiel en AEP.
- 8 762 services ayant renseigné des données sur les 11 085 services présents dans le référentiel en AC.
- 1 467 services ayant renseigné des données sur les 2 148 services présents dans le référentiel en ANC.

Notons que les données 2024 représentent le premier exercice pour lequel on n'a plus de contrôle de cohérence de la part des agents de l'Etat dans les services territoriaux. On aura donc possiblement plus d'erreurs de saisie.

Dans certains cas, on limite l'échantillon en fonction de valeurs extrêmes. Enfin, en fonction des données utilisées pour la pondération, l'échantillon sera à nouveau modulé pour ne garder que les valeurs utilisables et cohérentes.

Les règles présentées ci-dessous pour chaque indicateur sont spécifiques au rapport national SISPEA. Un travail d'harmonisation a été réalisé en 2020 pour rendre plus proches ces règles avec celles appliquées pour la consolidation automatique des indicateurs sur le site de diffusion de l'Observatoire. *Cependant certaines règles très spécifiques et complexes ne sont mises en œuvre que dans le cadre des statistiques des rapports annuels (elles sont ici en italique).*

REGLES DE CALCULS INDICATEURS COMMUNS AEP ET AC

Conditions pour déterminer le prix du service au m³ pour 120 m³ (€ TTC/m³) de l'année N en AEP (D102.0) et AC (D204.0) :

- Non renseignement de la donnée ;
- Valeur extrême minimale : 0.5 €/m³ (inclus) ;
- Valeur extrême maximale : 5 €/m³ (inclus) ;
- Variable de pondération : population desservie (renseignée et non nulle) ;
- Autre condition : le service assure au moins la mission de distribution pour l'AEP et la collecte pour l'AC.

L'échantillon est de 7 971 services en AEP, et 7 682 services en AC.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (points) en AEP (P103.2) et AC (P202.2) :

- Non renseignement de la donnée ;
- Valeur extrême minimale : 0 (inclus) ;
- Valeur extrême maximale : 120 (inclus) ;
- Variables de pondération : linéaires de réseaux (renseignés et compris entre 0 (exclus) et 20 000 (inclus)) ;
- Autres conditions : densité d'abonnés (renseignée et comprise entre 5 et 200 (inclus)), le service assure au moins la mission de distribution pour l'AEP et la collecte pour l'AC.

L'échantillon est de 8 044 services en AEP et de 7 955 services en AC.

Taux moyen de renouvellement du réseau (%) en AEP (P107.2) et AC (P253.2) :

- Non renseignement de la donnée ;
- Valeur extrême minimale : 0 (exclus) ;
- Valeur extrême maximale : (3 inclus) ;
- Variable de pondération : linéaire de réseaux (renseignés et compris entre 0 (exclus) et 20 000 (inclus)) ;
- Autres conditions : densité d'abonnés (renseignée, et comprise entre 5 et 200 (inclus)).

L'échantillon est de 7 389 services en AEP et 6 561 services en AC.

Durée d'extinction de la dette en AEP (P153.2) et en AC (P256.2) (année) :

- Non renseignement de la donnée ;
- Valeur extrême minimale : 0 (exclus) ;
- Valeur extrême maximale : 30 (inclus) ;
- Variable de pondération : épargne brute annuelle (renseignée et non nulle).

L'échantillon est de 2 346 services en AEP et 2 402 services en AC.

Taux d'impayés sur les factures de l'année en AEP (P154.0) et AC (P257.0) :

- Non renseignement de la donnée ;
- Valeur extrême minimale : 0 (exclus) ;
- Valeur extrême maximale : 5 (inclus) ;
- Variable de pondération : chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N (renseigné et strictement supérieur à zéro).

L'échantillon est de 4 239 services en AEP et 3 318 services en AC.

Montant des abandons de créances et versement à un fond de solidarité (€/m³) en AEP (P109.0) et AC (P207.0) :

- Non renseignement de la donnée ;
- Valeur extrême minimale : 0 (inclus) ;
- Valeur extrême maximale : 0,1 (inclus) ;
- Variables de pondération : somme des volumes domestique et non domestique (volume domestique renseigné et strictement supérieur à zéro).

L'échantillon est de 7 558 services en AEP et 7 394 services en AC.

Taux de réclamations (nombre / 1000 abonnés) en AEP (P155.1) et AC (P258.1) :

- Non renseignement de la donnée ;
- Valeur extrême minimale : 0 (inclus) ;
- Valeur extrême maximale : 50 (inclus) ;
- Variable de pondération : nombre d'abonnés (renseigné et strictement supérieur à zéro).

L'échantillon est de 7 519 services en AEP et de 7 335 services en AC.

REGLES DE CALCULS INDICATEURS EAU POTABLE

Conditions pour déterminer les taux de conformité des analyses réglementaires microbiologiques (P101.1) et physico-chimiques (P102.1) :

- Non renseignement de la donnée ;
- Valeur extrême minimale : 25% (inclus) ;
- Valeur extrême maximale : 100% (inclus) ;
- Variables de pondération : nombre de prélèvements totaux réalisés en vue d'analyses microbiologiques (P101.1a) ou physico-chimiques (P102.1a) – variable appliquée à partir des données de l'année 2016

L'échantillon est de 8 509 services pour le taux de conformité microbiologique et de 8 380 pour le taux de conformité physico-chimique.

Conditions pour déterminer le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1) :

- Non renseignement de la donnée ;
- Valeur extrême minimale : 0 (inclus) ;
- Valeur extrême maximale : 20 (inclus) ;
- Variable de pondération : population desservie (renseignée et non nulle) ;

L'échantillon est de 7 366 services.

Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) :

- Non renseignement de la donnée ;
- Valeur extrême minimale : 0,1 (inclus) ;
- Valeur extrême maximale : 20 (inclus) ;
- Variables de pondération : linéaires de réseaux (renseignés et compris entre 0 (exclus) et 20 000 (inclus)) ;
- Autres conditions : densité d'abonnés (renseignée et comprise entre 5 et 200 (inclus)), le service assure au moins la mission de distribution.

L'échantillon est de 7 549 services.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%) (P108.3) :

- Non renseignement de la donnée ;
- Variables de pondération : volumes produits et importés (somme des deux strictement supérieure à zéro) ;
- Autre condition : consommation moyenne domestique (VP.063/D101.0) comprise entre 0 et 200.

L'échantillon est de 7 705 services.

Rendement du réseau (%) (P104.3) :

- Non renseignement de la donnée ;
- Valeur extrême minimale : 10 (inclus) ;
- Valeur extrême maximale : 95 (inclus) ;
- Variables de pondération : les volumes produits et importés (somme des deux strictement supérieure à zéro) ;
- Le service assure au moins la mission de distribution ;
- Autres conditions : le produit exporté renseigné, consommation moyenne domestique (VP.063/D101.0) comprise entre 0 et 200.

L'échantillon est de 7 963 services.

Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (P152.1) - Non calculé.

REGLES DE CALCULS INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%) (P201.1) :

- Non renseignement de la donnée ;
- Valeur extrême minimale : 0 (inclus) ;
- Valeur extrême maximale : 100 (inclus) ;
- Variables de pondération : nombre d'abonnés (renseigné et strictement supérieur à zéro) ;
- Autre condition : le service assure au moins la collecte.

L'échantillon est de 7 489 services.

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tMS) (D203.0) :

- Non renseignement de la donnée ;
- Valeur extrême minimale : 0 (exclus) ;
- Autre condition : le service assure au moins la mission de dépollution.

L'échantillon est de 3 832 services.

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (P251.1) :

- Non renseignement de la donnée ;
- Valeur extrême minimale : 0 (inclus) ;
- Valeur extrême maximale : 3 (inclus) ;
- Variables de pondération : population desservie (renseignée et non nulle) ;
- Autre condition : le service assure au moins la collecte.

L'échantillon est de 7 044 services.

Nombre de points noirs du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage (par 100km de réseau) (P252.2) :

- Non renseignement de la donnée ;

- Valeur extrême minimale : 0 (inclus) ;
- Valeur extrême maximale : 50 (inclus) ;
- Variables de pondération : linéaires de réseaux (renseignés et compris entre 0 (exclus) et 20 000 (inclus)) ;
- Autres conditions : densité d'abonnés (renseignée et comprise entre 5 et 200 (inclus)), le service assure au moins la collecte et le transport.

L'échantillon est de 7 047 services.

Taux des boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3) :

- Non renseignement de la donnée ;
- Valeur extrême minimale : 0 (inclus) ;
- Valeur extrême maximale : 100 (inclus) ;
- Variables de pondération : quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (renseignées, sans anomalies et strictement supérieurs à zéro) ;
- Autre condition : le service assure au moins la mission de dépollution.

L'échantillon est de 3 750 services.

REGLES DE CALCULS INDICATEURS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) :

- Non renseignement de la donnée ;
- Valeur extrême minimale : 0 (inclus) ;
- Valeur extrême maximale : 140 (inclus) ;
- Variables de pondération : population desservie (renseignée et non nulle).

L'échantillon est de 1 319 services.

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) :

- Non renseignement de la donnée ;
- Valeur extrême minimale : 0 (inclus) ;
- Valeur extrême maximale : 100 (inclus) ;
- Variables de pondération : nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité (renseignée et strictement supérieur à zéro).

L'échantillon est de 1 290 services.

2) Représentativité et quantification des données exploitées

Annexe 9 : Notion de population couverte et représentativité des échantillons

Niveau départemental

Annexe 10 : Taux de couverture de l'échantillon " eau potable", en termes de population, pour les services de moins de 3 500 habitants

Annexe 11 : Taux de couverture de l'échantillon " eau potable", en termes de population, pour les services de plus de 3 500 habitants

Niveau départemental

Annexe 12 : Proportion de communes ayant transféré toutes leurs compétences

ANNEXE 9 : NOTION DE POPULATION COUVERTE ET REPRESENTATIVITE DES ECHANTILLONS

1. Notion de population couverte

La « **population couverte par les services** » retenue pour les calculs de représentativité est la « *population sans double compte* » définie spécifiquement dans Sispea, à l'échelle de chaque commune, puis du service, de la façon suivante :

- la population sans double compte d'une commune (sur la base de la population totale INSEE) est arbitrairement répartie à part égale entre tous les services auxquels elle adhère pour une compétence donnée ;

Par exemple, les usagers de l'eau potable d'une commune desservie par deux services (un service de production et un service de distribution) seront comptabilisés pour moitié dans chacun de ces services. Il en est de même pour une commune dont une partie de territoire est desservie par un service de distribution et l'autre par un autre service de distribution. Et en combinant ces 2 cas sur une commune, on obtiendra une population sans double compte correspondant au $\frac{1}{4}$ du nombre d'usagers de la commune.

- la population sans double compte d'un service est ainsi la somme des populations sans double compte de ses communes adhérentes.

Comptabilisée à l'échelle d'un service, cette population sans double compte s'écarte d'autant plus de la population desservie que le morcellement des services sur ses différentes communes adhérentes est important.

Même si elle relève d'un calcul théorique, cette notion de population « couverte » présente le grand avantage de pouvoir être construite pour chaque service, indépendamment de la saisie de ses données, contrairement à la population desservie, qui n'est disponible que si le service l'a renseignée et publiée. Cette approche permet donc surtout de mesurer les importances relatives en populations que représentent les différentes catégories étudiées dans ce rapport.

Toutefois, pour l'eau potable, elle se rapproche d'autant plus de la population « desservie » (celle déclarée par chaque service, respectivement au travers de l'indicateurs D101.0) que le territoire est important, sous réserve qu'on prenne bien en compte tous les services du territoire, toutes missions confondues. Pour cette compétence, la population sans double compte prend d'ailleurs tout son sens lorsqu'en additionnant les populations de tous les services d'eau potable français, on reconstitue la population française (68,1 millions d'habitants en 2023).

Ce concept est moins précis pour l'assainissement : en effet, les populations communales prises en compte ne distinguent pas la part d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif; par conséquent, contrairement à l'eau potable, les populations couvertes par ces deux compétences sont donc surévaluées à l'échelle France entière, en additionnant celles calculées pour tous les services (respectivement 65,6 millions pour l'assainissement collectif et 59,2 millions pour l'assainissement non collectif) et ne sont pas représentatives de la réalité des populations de deux modes d'assainissement (pour mémoire, estimées à 56,8 millions pour l'assainissement collectif et 8,3 millions pour l'assainissement non collectif).

Pour l'assainissement collectif, en première approche, la population couverte majore d'environ 15% la population desservie sur un territoire (sous réserve de comptabiliser tous les services du territoire, toutes missions confondues) : on peut établir un lien grossier entre ces deux notions.

Pour l'assainissement non collectif (ANC), la population couverte ne peut pas être rapprochée de la population desservie, la marge d'erreur étant potentiellement trop importante, compte tenu des variations géographiques et catégorielles du taux de couverture de l'assainissement non collectif. Les populations couvertes ne seront donc pas représentées, ni dans le rapport, ni dans les annexes pour la compétence ANC (seules les proportions de populations sont affichées).

2. Avertissement

Pour chacune des 3 compétences et chacun des critères étudiés ci-après, l'écart entre l'échantillon exploité par le rapport et les données « France entière » représenté ci-dessous, permet d'apprécier la justesse de la représentativité : **plus l'écart est faible, meilleure est la représentativité de l'échantillon.**

3. Représentativité de l'échantillon de données

Différents tests de représentativité de l'échantillon retenu ont été effectués, pour différents critères (type de collectivité organisatrice, combinaison taille du service/mode de gestion). Les principales conclusions, exprimées en population couverte par les services, pour chacune des compétences « eau potable », « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » sont présentées ci-dessous. Cet éclairage est indispensable pour permettre une bonne interprétation des résultats au plan national et en relativiser la portée.

Par ailleurs, la qualité de la représentativité des données est croissante avec la taille du territoire étudié : ainsi les moyennes nationales ont de fait plus de chance d'être plus fiables que les moyennes régionales, elle-même plus fiables que les moyennes départementales.

Pour chaque compétence, on note que les communes sont sous-représentées par rapport aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et que les services de moins de 10 000 habitants sont mieux représentés en délégation de service public (DSP) contrairement à ceux de plus de 10 000 habitants qui sont mieux représentés en régie.

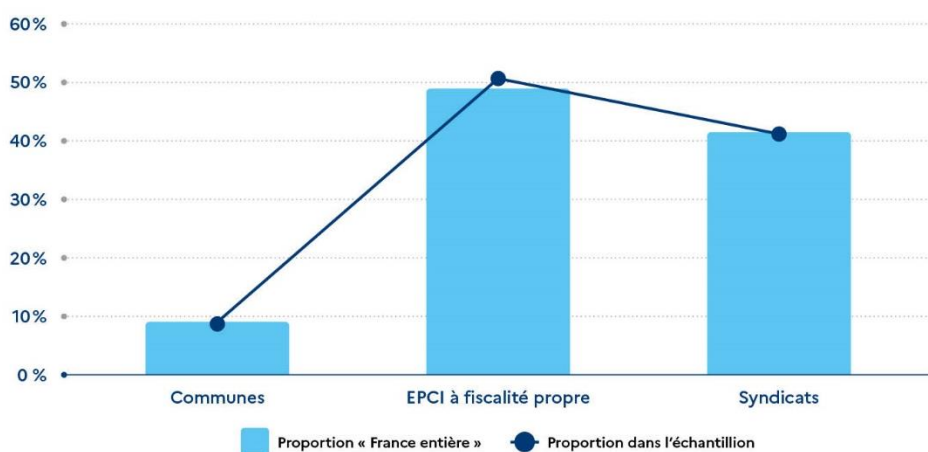
3.1. Représentativité de l'échantillon eau potable

La représentativité en population couverte de l'échantillon « eau potable » est très satisfaisante dans l'ensemble pour les types de collectivités organisatrices (les écarts se situent dans une fourchette de -5% à +1%), mais il convient de noter que les communes sont moins bien représentées. **Le découpage en classes combinées de la taille des services et des modes de gestion révèle également une bonne représentativité de l'échantillon** (écarts dans une fourchette de -9% à +1%). Ces écarts se réduisent assez fortement par rapport aux années précédentes.

On note une sous-représentation des services gérés par des communes et une bonne représentation des services gérés par des EPCI sans fiscalité propre ou des syndicats.

Figure 1 : Découpage de l'échantillon « eau potable » selon le type de collectivité organisatrice du service en 2024

	Proportion « France entière »	Proportion dans l'échantillon	Écart échantillon / « France entière »
Communes	8,9%	8,5%	-5%
EPCI à fiscalité propre	49,5%	50,1%	1%
Syndicats	41,5%	41,3%	0%

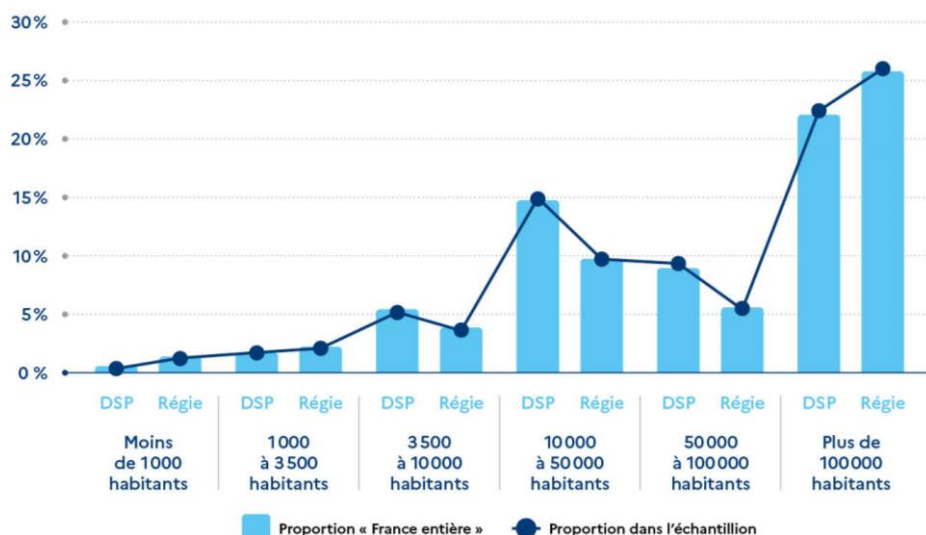


Source: Sispea (OFB) – DEAL - DDT(M) - 2024

Les services de grande taille (plus de 10 000 habitants) sont correctement représentés dans l'échantillon. Les services de plus petite taille, et notamment les moins de 1 000 habitants, sont sous-représentés.

Figure 2 : Découpage de l'échantillon « eau potable » selon la taille et le mode de gestion des services en 2024

		Proportion "France entière"	Proportion dans l'échantillon	Ecart échantillon / "France entière"
Moins de 1 000 habitants	DSP	0,38%	0,36%	-7%
	Régie	1,71%	1,56%	-9%
1 000 à 3 500 habitants	DSP	1,89%	1,85%	-2%
	Régie	2,12%	2,02%	-5%
3 500 à 10 000 habitants	DSP	5,05%	4,99%	-1%
	Régie	3,19%	3,11%	-2%
10 000 à 50 000 habitants	DSP	14,90%	14,91%	0%
	Régie	9,56%	9,56%	0%
50 000 à 100 000 habitants	DSP	8,12%	8,22%	1%
	Régie	5,09%	5,01%	-1%
Plus de 100 000 habitants	DSP	21,66%	21,92%	1%
	Régie	26,27%	26,49%	1%



Source: Sispea (OFB) – DEAL - DDT(M) - 2024

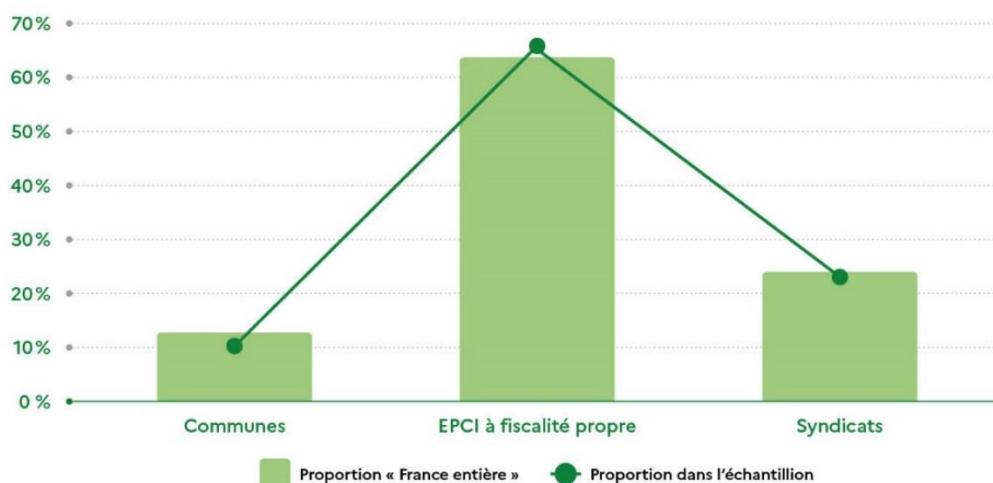
3.2. Représentativité de l'échantillon assainissement collectif

La représentativité en population couverte de l'échantillon « assainissement collectif » est bonne pour les EPCI à fiscalité propre et les syndicats. En revanche, les communes sont sous-représentées. En s'intéressant aux classes combinées de la taille et du mode de gestion des services, la représentativité est moins bonne (écarts dans une fourchette de -20% à +3%). Cependant, comme en eau potable, on constate une amélioration de la représentativité – pour toutes les catégories étudiées – avec des écarts plus faibles en 2024 que pour les années précédentes.

La représentativité en population des types de collectivités organisatrices révèle que les services communaux sont sous-représentés.

Figure 3 : Découpage de l'échantillon « assainissement collectif » selon le type de collectivité organisatrice du service en 2024

	Proportion « France entière »	Proportion dans l'échantillon	Écart échantillon / « France entière »
Communes	12%	10%	-15%
EPCI à fiscalité propre	64%	66%	3%
Syndicats	24%	23%	0%

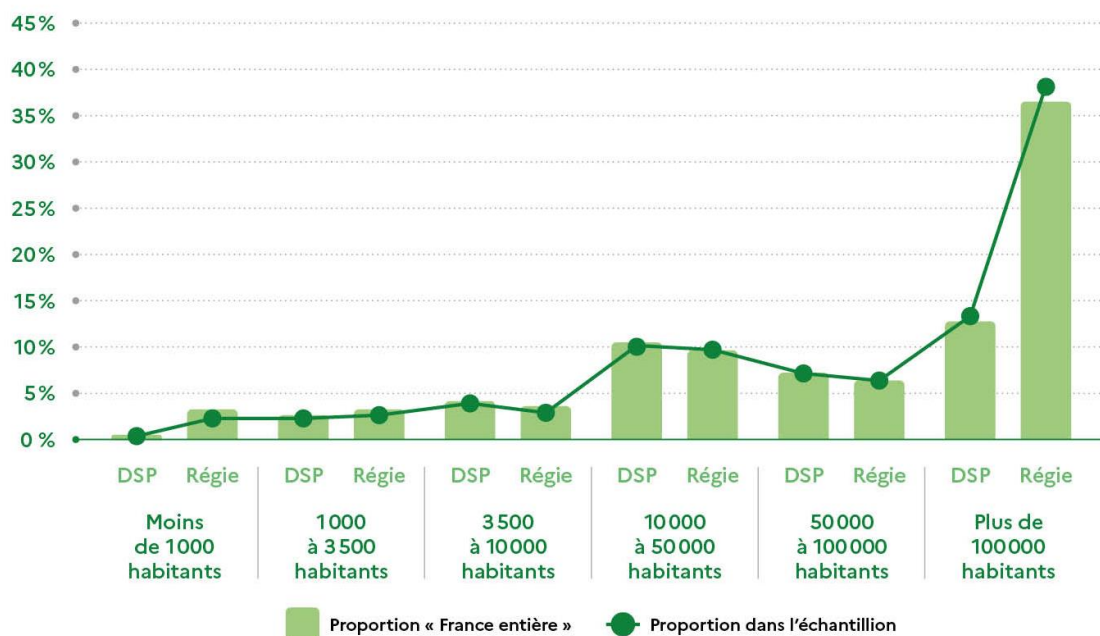


Source: Sispea (OFB) – DEAL - DDT(M) - 2024

Les services de très grande taille (plus de 50 000 habitants) sont correctement ou sur-représentés (entre 0% et 3%). Les autres services sont d'autant plus sous représentés qu'ils sont de petite taille ce qui est particulièrement vrai pour les très petits services en régie.

Figure 4 : Découpage de l'échantillon « assainissement collectif » selon la taille et le mode de gestion des services en 2024

		Proportion "France entière"	Proportion échantillon	Écart échantillon / « France entière »
Moins de 1 000 habitants	DSP	0,5%	0,4%	-8%
	Régie	3,1%	2,4%	-20%
1 000 à 3 500 habitants	DSP	2,6%	2,5%	-3%
	Régie	3,2%	2,8%	-13%
3 500 à 10 000 habitants	DSP	4,3%	4,3%	0%
	Régie	3,4%	3,1%	-8%
10 000 à 50 000 habitants	DSP	10,8%	10,8%	0%
	Régie	9,1%	9,1%	0%
50 000 à 100 000 habitants	DSP	7,4%	7,4%	1%
	Régie	6,4%	6,4%	0%
Plus de 100 000 habitants	DSP	12,8%	13,1%	3%
	Régie	36,6%	37,7%	3%



Source: Sispea (OFB) – DEAL - DDT(M) – 2024

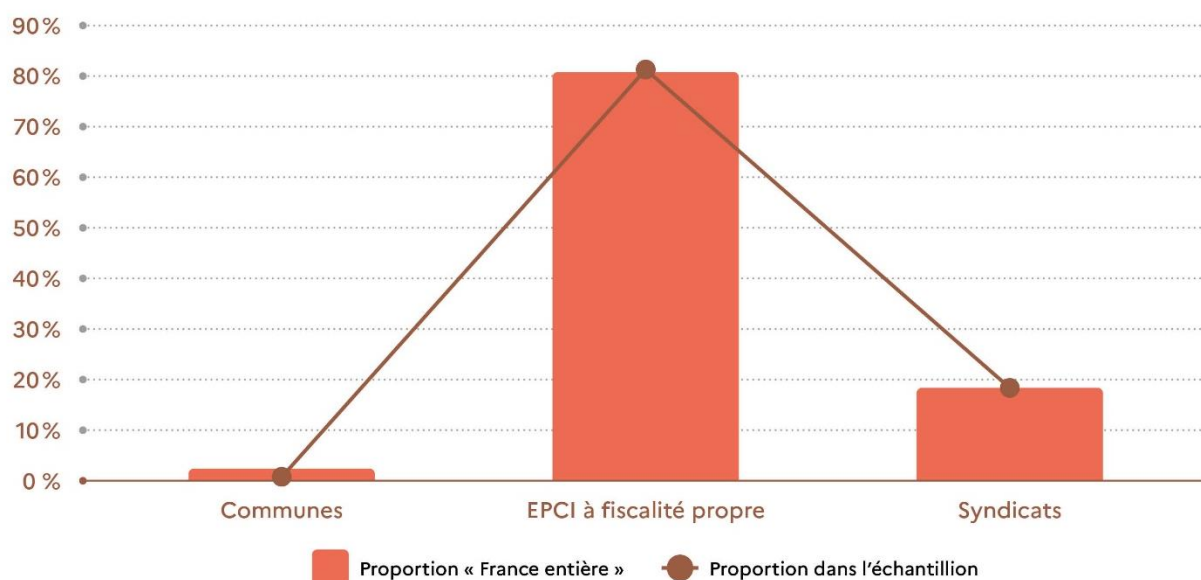
3.3. Représentativité de l'échantillon de l'assainissement non collectif

l'étude de la représentativité suivant la population couverte reste peu satisfaisante pour le découpage selon les types de collectivités (**les communes sont sous-représentées par rapport aux EPCI avec des écarts dans une fourchette de -48% à +1%**).

Ainsi, **on retrouve une forte sous-représentation des services communaux dans l'échantillon** (plus marquée qu'en eau potable et en assainissement collectif).

Figure 5 : Découpage de l'échantillon « assainissement non collectif » selon le type de collectivité organisatrice du service en 2024

	Proportion dans l'échantillon	Proportion "France entière"	Écart
Communes	1,2%	2,3%	-48%
EPCI à fiscalité propre	80,6%	79,7%	1%
Syndicats	18,2%	18,0%	1%



Source : Sispea (OFB) – DEAL - DDT(M) – 2024

ANNEXE 10 : TAUX DE COUVERTURE DES JEUX DE DONNEES EXPLOITABLES, EN EAU POTABLE, POUR LES SERVICES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

N°	Département	Population couverte par l'échantillon par département (pour les services de moins de 3 500 habitants)	Population totale par département (pour les services de moins de 3 500 habitants)	Taux de couverture de la population départementale (pour les services de moins de 3 500 habitants)
1	Ain	45 394	50 941	89,1%
2	Aisne	108 325	117 166	92,5%
3	Allier	3 882	3 882	100,0%
4	Alpes-de-Haute-Provence	81 474	82 650	98,6%
5	Hautes-Alpes	77 084	78 050	98,8%
6	Alpes-Maritimes	28 117	28 847	97,5%
7	Ardèche	50 796	53 109	95,6%
8	Ardennes	97 143	103 784	93,6%
9	Ariège	628	2 339	26,8%
10	Aube	106 180	107 133	99,1%
11	Aude	105 889	114 490	92,5%
12	Aveyron	40 520	45 210	89,6%
13	Bouches du Rhône	28 896	28 896	100,0%
14	Calvados	49 912	49 912	100,0%
15	Cantal	60 786	66 428	91,5%
16	Charente	19 463	19 463	100,0%
17	Charente Maritime	Aucun service de moins de 3 500 habitants		
18	Cher	52 671	53 743	98,0%
19	Corrèze	42 190	48 055	87,8%
21	Côte d'Or	76 381	83 364	91,6%
22	Côtes d'Armor	57 216	57 216	100,0%
23	Creuse	33 252	34 825	95,5%
24	Dordogne	31 887	36 306	87,8%
25	Doubs	53 117	60 949	87,1%
26	Drôme	82 154	86 047	95,5%
27	Eure	7 668	12 397	61,9%
28	Eure-et-Loir	50 134	59 057	84,9%
29	Finistère	70 027	84 129	83,2%
02A	Corse du Sud	27 217	36 720	74,1%
02B	Haute Corse	44 929	51 474	87,3%
30	Gard	120 980	121 104	99,9%
31	Haute Garonne	9 611	20 294	47,4%
32	Gers	12 473	14 213	87,8%
33	Gironde	47 454	47 454	100,0%
34	Hérault	86 853	90 916	95,5%
35	Ille et Vilaine	24 585	24 585	100,0%
36	Indre	57 696	57 696	100,0%
37	Indre et Loire	63 529	70 641	89,9%
38	Isère	56 973	69 698	81,7%
39	Jura	55 688	61 121	91,1%

40	Landes	9 712	13 638	71,2%
41	Loir et Cher	121 859	124 495	97,9%
42	Loire	61 288	61 288	100,0%
43	Haute Loire	45 275	48 050	94,2%
44	Loire Atlantique	Aucun service de moins de 3 500 habitants		
45	Loiret	170 429	180 932	94,2%
46	Lot	49 529	50 647	97,8%
47	Lot et Garonne	2 381	7 250	32,8%
48	Lozère	47 825	49 713	96,2%
49	Maine et Loire	Aucun service de moins de 3 500 habitants		
50	Manche	61 302	65 702	93,3%
51	Marne	48 608	51 348	94,7%
52	Haute Marne	76 324	78 253	97,5%
53	Mayenne	15 427	15 932	96,8%
54	Meurthe et Moselle	76 661	85 790	89,4%
55	Meuse	61 547	66 531	92,5%
56	Morbihan	9 439	9 439	100,0%
57	Moselle	91 768	100 422	91,4%
58	Nièvre	41 032	42 582	96,4%
59	Nord	16 084	16 084	100,0%
60	Oise	127 249	131 818	96,5%
61	Orne	54 944	54 944	100,0%
62	Pas de Calais	88 467	95 869	92,3%
63	Puy de Dôme	55 077	59 464	92,6%
64	Pyrénées Atlantiques	20 189	20 741	97,3%
65	Hautes Pyrénées	59 591	65 639	90,8%
66	Pyrénées Orientales	100 056	101 649	98,4%
67	Bas Rhin	63 145	63 145	100,0%
68	Haut Rhin	73 275	86 535	84,7%
69	Rhône	21 792	22 873	95,3%
70	Haute Saône	94 215	95 223	98,9%
71	Saône et Loire	33 048	33 327	99,2%
72	Sarthe	15 533	15 533	100,0%
73	Savoie	55 805	63 013	88,6%
74	Haute Savoie	70 005	79 692	87,8%
75	Paris et Petite Couronne	4 280	4 280	100,0%
76	Seine Maritime	37 025	41 843	88,5%
77	Seine et Marne	87 909	92 729	94,8%
78	Yvelines	20 882	22 581	92,5%
79	Deux Sèvres	832	832	100,0%
80	Somme	80 580	93 725	86,0%
81	Tarn	23 685	23 915	99,0%
82	Tarn et Garonne	28 740	28 740	100,0%
83	Var	116 455	125 878	92,5%
84	Vaucluse	13 163	14 955	88,0%
85	Vendée	Aucun service de moins de 3 500 habitants		
86	Vienne	1 600	1 600	100,0%
87	Haute Vienne	28 203	45 041	62,6%

88	Vosges	74 307	74 307	100,0%
89	Yonne	65 748	73 840	89,0%
90	Territoire de Belfort	573	573	100,0%
91	Essonne	22 149	22 149	100,0%
95	Val d'Oise	19 951	32 248	61,9%
971	Guadeloupe	Aucun service de moins de 3 500 habitants		
972	Martinique	Aucun service de moins de 3 500 habitants		
973	Guyane	4 750	15 670	30,3%
974	Réunion	Aucun service de moins de 3 500 habitants		
976	Mayottz	Aucun service de moins de 3 500 habitants		

Source : Sispea (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2024 (2026)

ANNEXE 11 : TAUX DE COUVERTURE DES JEUX DE DONNEES EXPLOITABLES, EN EAU POTABLE, POUR LES SERVICES DE PLUS DE 3 500 HABITANTS

N°	Département	Population couverte par l'échantillon par département (pour les services de plus de 3 500 habitants)	Population totale par département (pour les services de plus de 3 500 habitants)	Taux de couverture de la population départementale (pour les services de plus de 3 500 habitants)
1	Ain	620 884	629 765	98,6%
2	Aisne	383 137	383 137	100,0%
3	Allier	340 848	340 848	100,0%
4	Alpes-de-Haute-Provence	95 935	95 935	100,0%
5	Hautes-Alpes	68 164	68 164	100,0%
6	Alpes-Maritimes	1 086 808	1 086 808	100,0%
7	Ardèche	287 229	287 229	100,0%
8	Ardennes	170 188	170 188	100,0%
9	Ariège	168 134	168 134	100,0%
10	Aube	207 892	207 892	100,0%
11	Aude	246 989	267 676	92,3%
12	Aveyron	245 828	249 724	98,4%
13	Bouches du Rhône	2 058 105	2 058 105	100,0%
14	Calvados	668 009	668 009	100,0%
15	Cantal	80 713	80 713	100,0%
16	Charente	339 893	339 893	100,0%
17	Charente Maritime	672 022	672 022	100,0%
18	Cher	254 420	254 420	100,0%
19	Corrèze	198 223	198 223	100,0%
21	Côte d'Or	468 232	468 232	100,0%
22	Côtes d'Armor	565 372	565 372	100,0%
23	Creuse	84 313	84 313	100,0%
24	Dordogne	376 568	380 302	99,0%
25	Doubs	509 049	509 049	100,0%
26	Drôme	431 096	431 096	100,0%
27	Eure	599 211	599 211	100,0%
28	Eure-et-Loir	371 258	371 258	100,0%
29	Finistère	825 103	856 675	96,3%
02A	Corse du Sud	125 287	125 287	100,0%
02B	Haute Corse	135 392	135 392	100,0%
30	Gard	606 715	610 420	99,4%
31	Haute Garonne	1 350 375	1 460 651	92,5%
32	Gers	150 916	150 916	100,0%
33	Gironde	1 633 310	1 633 310	100,0%
34	Hérault	1 063 466	1 128 196	94,3%
35	Ille et Vilaine	1 096 707	1 096 707	100,0%
36	Indre	166 676	166 676	100,0%
37	Indre et Loire	536 229	536 229	100,0%
38	Isère	1 247 555	1 247 555	100,0%
39	Jura	200 372	200 372	100,0%
40	Landes	420 037	420 037	100,0%

41	Loir et Cher	213 757	213 757	100,0%
42	Loire	714 007	714 007	100,0%
43	Haute Loire	159 106	189 083	84,1%
44	Loire Atlantique	1 503 820	1 503 820	100,0%
45	Loiret	511 929	511 929	100,0%
46	Lot	127 861	127 861	100,0%
47	Lot et Garonne	334 361	334 361	100,0%
48	Lozère	31 814	31 814	100,0%
49	Maine et Loire	849 537	849 537	100,0%
50	Manche	438 013	442 097	99,1%
51	Marne	514 901	514 901	100,0%
52	Haute Marne	99 036	99 036	100,0%
53	Mayenne	297 727	297 727	100,0%
54	Meurthe et Moselle	658 403	661 945	99,5%
55	Meuse	111 829	111 829	100,0%
56	Morbihan	776 063	776 063	100,0%
57	Moselle	959 112	974 930	98,4%
58	Nièvre	117 993	117 993	100,0%
59	Nord	2 746 500	2 746 500	100,0%
60	Oise	675 158	697 432	96,8%
61	Orne	227 578	231 242	98,4%
62	Pas de Calais	1 297 717	1 297 717	100,0%
63	Puy de Dôme	611 651	611 651	100,0%
64	Pyrénées Atlantiques	696 149	696 149	100,0%
65	Hautes Pyrénées	93 922	160 311	58,6%
66	Pyrénées Orientales	390 430	395 774	98,6%
67	Bas Rhin	1 123 211	1 123 211	100,0%
68	Haut Rhin	663 890	668 252	99,3%
69	Rhône	1 891 235	1 891 235	100,0%
70	Haute Saône	137 283	137 283	100,0%
71	Saône et Loire	532 999	532 999	100,0%
72	Sarthe	561 289	561 289	100,0%
73	Savoie	387 922	387 922	100,0%
74	Haute Savoie	782 744	782 744	100,0%
75	Paris et Petite Couronne	8 067 898	8 104 587	99,5%
76	Seine Maritime	1 221 199	1 236 115	98,8%
77	Seine et Marne	1 137 863	1 141 718	99,7%
78	Yvelines	1 326 772	1 387 260	95,6%
79	Deux Sèvres	375 928	375 928	100,0%
80	Somme	472 868	477 408	99,0%
81	Tarn	374 815	374 815	100,0%
82	Tarn et Garonne	236 633	241 880	97,8%
83	Var	975 696	975 696	100,0%
84	Vaucluse	598 708	598 708	100,0%
85	Vendée	711 192	711 192	100,0%
86	Vienne	447 086	447 086	100,0%
87	Haute Vienne	327 212	332 194	98,5%
88	Vosges	299 352	299 352	100,0%

89	Yonne	271 786	271 786	100,0%
90	Territoire de Belfort	142 000	142 000	100,0%
91	Essonne	1 139 289	1 145 839	99,4%
95	Val d'Oise	433 074	471 036	91,9%
971	Guadeloupe	389 277	389 277	100,0%
972	Martinique	364 914	364 914	100,0%
973	Guyane	179 503	209 273	85,8%
974	Réunion	880 874	880 874	100,0%
976	Mayotte	186 729	186 729	100,0%

Source : Sispea (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2024 (2026)

ANNEXE 12 : PROPORTION DE COMMUNES AYANT TRANSFERE TOUTES LEURS COMPETENCES

N°	Département	Taux d'intercommunalité	Nombre de communes sans compétence	Nombre total de communes
1	Ain	70%	273	392
2	Aisne	89%	712	798
3	Allier	67%	211	317
4	Alpes-de-Haute-Provence	45%	89	198
5	Hautes-Alpes	18%	29	162
6	Alpes-Maritimes	92%	150	163
7	Ardèche	61%	204	335
8	Ardennes	66%	292	448
9	Ariège	98%	318	326
10	Aube	89%	382	431
11	Aude	47%	201	433
12	Aveyron	25%	70	285
13	Bouches du Rhône	100%	119	119
14	Calvados	86%	455	528
15	Cantal	30%	75	246
16	Charente	78%	281	362
17	Charente Maritime	99%	459	463
18	Cher	65%	187	286
19	Corrèze	54%	152	279
21	Côte d'Or	56%	392	698
22	Côtes d'Armor	80%	279	348
23	Creuse	64%	164	256
24	Dordogne	75%	373	503
25	Doubs	71%	403	569
26	Drôme	34%	123	363
27	Eure	94%	552	585
28	Eure-et-Loir	69%	252	365
29	Finistère	70%	193	277
02A	Corse du Sud	30%	37	124
02B	Haute Corse	16%	37	236
30	Gard	57%	199	351
31	Haute Garonne	86%	503	586
32	Gers	85%	393	461
33	Gironde	84%	447	535
34	Hérault	75%	257	342
35	Ille et Vilaine	55%	183	332
36	Indre	47%	114	241
37	Indre et Loire	73%	198	272
38	Isère	77%	393	512
39	Jura	64%	318	494
40	Landes	96%	313	327

N°	Département	Taux d'intercommunalité	Nombre de communes sans compétence	Nombre total de communes
41	Loir et Cher	76%	204	267
42	Loire	60%	194	323
43	Haute Loire	38%	98	257
44	Loire Atlantique	78%	162	207
45	Loiret	61%	197	325
46	Lot	66%	205	313
47	Lot et Garonne	97%	309	319
48	Lozère	26%	40	152
49	Maine et Loire	100%	176	176
50	Manche	82%	367	445
51	Marne	92%	563	611
52	Haute Marne	38%	161	426
53	Mayenne	77%	185	240
54	Meurthe et Moselle	60%	352	591
55	Meuse	63%	315	499
56	Morbihan	77%	191	249
57	Moselle	78%	563	725
58	Nièvre	64%	199	309
59	Nord	98%	638	648
60	Oise	79%	537	680
61	Orne	80%	309	385
62	Pas de Calais	94%	834	890
63	Puy de Dôme	51%	236	464
64	Pyrénées Atlantiques	85%	464	545
65	Hautes Pyrénées	69%	321	469
66	Pyrénées Orientales	70%	158	226
67	Bas Rhin	93%	473	514
68	Haut Rhin	80%	290	366
69	Rhône	80%	213	266
70	Haute Saône	43%	229	539
71	Saône et Loire	63%	353	564
72	Sarthe	29%	101	354
73	Savoie	67%	181	273
74	Haute Savoie	69%	193	279
75	Paris et Petite Couronne	99%	123	124
76	Seine Maritime	98%	696	708
77	Seine et Marne	79%	399	507
78	Yvelines	88%	227	259
79	Deux Sèvres	100%	256	256
80	Somme	87%	668	772
81	Tarn	67%	210	314
82	Tarn et Garonne	75%	146	195
83	Var	65%	99	153
84	Vaucluse	84%	127	151
85	Vendée	72%	183	253

N°	Département	Taux d'intercommunalité	Nombre de communes sans compétence	Nombre total de communes
86	Vienne	92%	245	265
87	Haute Vienne	19%	38	195
88	Vosges	66%	335	507
89	Yonne	59%	249	423
90	Territoire de Belfort	99%	100	101
91	Essonne	94%	179	194
95	Val d'Oise	57%	105	183
971	Guadeloupe	100%	32	32
972	Martinique	100%	34	34
973	Guyane	5%	1	22
974	Réunion	100%	24	24
976	Mayotte	100%	17	17

Source : Siespea (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2024(2026)

3) Organisation et gestion des services

Niveau départemental, données du référentiel des services

Annexe 13 : Population, nombre de services et nombre moyen d'habitants par service, en eau potable

Annexe 14 : Proportion de services gérés en délégation et population couverte pour l'eau potable

Annexe 15 : Proportion de services intercommunaux d'eau potable et population couverte

Niveau régional, données de l'échantillon

Annexe 16 : Part des eaux souterraines dans les ressources en eau utilisées

Niveau départemental, données de l'échantillon

Annexe 17 : Consommation domestique moyenne d'eau potable (par an, en m³)

Niveau départemental, données du référentiel des services

Annexe 18 : Nombre de services et nombre moyen d'habitants par service, en assainissement collectif

Annexe 19 : Proportion de services d'assainissement collectif gérés en délégation et population couverte

Annexe 20 : Proportion de services intercommunaux d'assainissement collectif et population couverte

Niveau départemental, données du référentiel des services

Annexe 21 : Nombre total de services d'assainissement non collectif

Annexe 22 : Nombre de services intercommunaux d'assainissement non collectif

Territoires d'animation des DREAL délégation de bassin

Annexe 23 : Carte du contour des bassins d'animation

ANNEXE 13 : POPULATION, NOMBRE DE SERVICES ET NOMBRE MOYEN D'HABITANTS PAR SERVICE, EN EAU POTABLE, PAR DEPARTEMENT

N°	Département	Population totale	Nombre total de services	Nombre moyen d'habitants par services
1	Ain	680 706	87	7 824
2	Aisne	500 303	145	3 450
3	Allier	344 730	19	18 144
4	Alpes-de-Haute-Provence	178 585	190	940
5	Hautes-Alpes	146 214	163	897
6	Alpes-Maritimes	1 115 655	79	14 122
7	Ardèche	340 338	136	2 502
8	Ardennes	273 972	241	1 137
9	Ariège	170 473	19	8 972
10	Aube	315 025	163	1 933
11	Aude	382 166	366	1 044
12	Aveyron	294 934	84	3 511
13	Bouches du Rhône	2 087 001	55	37 945
14	Calvados	717 921	70	10 256
15	Cantal	147 141	139	1 059
16	Charente	359 356	32	11 230
17	Charente Maritime	672 022	13	51 694
18	Cher	308 163	72	4 280
19	Corrèze	246 278	104	2 368
21	Côte d'Or	551 596	225	2 452
22	Côtes d'Armor	622 588	76	8 192
23	Creuse	119 138	66	1 805
24	Dordogne	416 608	62	6 719
25	Doubs	569 998	160	3 562
26	Drôme	517 143	226	2 288
27	Eure	611 608	34	17 988
28	Eure-et-Loir	430 315	143	3 009
29	Finistère	940 804	113	8 326
02A	Corse du Sud	162 007	97	1 670
02B	Haute Corse	186 866	201	930
30	Gard	731 524	167	4 380
31	Haute Garonne	1 480 945	56	26 445
32	Gers	165 129	29	5 694
33	Gironde	1 680 764	88	19 100
34	Hérault	1 219 112	144	8 466
35	Ille et Vilaine	1 121 292	46	24 376
36	Indre	224 372	54	4 155
37	Indre et Loire	606 870	81	7 492
38	Isère	1 317 253	154	8 554
39	Jura	261 493	178	1 469
40	Landes	433 675	19	22 825

N°	Département	Population totale	Nombre total de services	Nombre moyen d'habitants par services
41	Loir et Cher	338 252	118	2 867
42	Loire	775 295	84	9 230
43	Haute Loire	237 133	103	2 302
44	Loire Atlantique	1 503 820	17	88 460
45	Loiret	692 861	195	3 553
46	Lot	178 508	81	2 204
47	Lot et Garonne	341 611	28	12 200
48	Lozère	81 527	153	533
49	Maine et Loire	849 537	13	65 349
50	Manche	507 799	78	6 510
51	Marne	566 249	135	4 194
52	Haute Marne	177 289	321	552
53	Mayenne	313 659	36	8 713
54	Meurthe et Moselle	747 735	177	4 224
55	Meuse	178 360	193	924
56	Morbihan	785 502	29	27 086
57	Moselle	1 075 352	147	7 315
58	Nièvre	160 575	75	2 141
59	Nord	2 762 584	30	92 086
60	Oise	829 250	206	4 025
61	Orne	286 186	59	4 851
62	Pas de Calais	1 393 586	126	11 060
63	Puy de Dôme	671 115	126	5 326
64	Pyrénées Atlantiques	716 890	68	10 543
65	Hautes Pyrénées	225 950	164	1 378
66	Pyrénées Orientales	497 423	183	2 718
67	Bas Rhin	1 186 356	116	10 227
68	Haut Rhin	754 787	124	6 087
69	Rhône	1 914 108	34	56 297
70	Haute Saône	232 506	227	1 024
71	Saône et Loire	566 326	75	7 551
72	Sarthe	576 822	47	12 273
73	Savoie	450 935	88	5 124
74	Haute Savoie	862 436	108	7 986
75	Paris et Petite Couronne	8 108 867	28	289 602
76	Seine Maritime	1 277 958	62	20 612
77	Seine et Marne	1 234 447	153	8 068
78	Yvelines	1 409 841	63	22 378
79	Deux Sèvres	376 760	13	28 982
80	Somme	571 133	128	4 462
81	Tarn	398 730	60	6 646
82	Tarn et Garonne	270 620	37	7 314
83	Var	1 101 574	145	7 597
84	Vaucluse	613 663	26	23 602
85	Vendée	711 192	1	711 192

N°	Département	Population totale	Nombre total de services	Nombre moyen d'habitants par services
86	Vienne	448 686	3	149 562
87	Haute Vienne	377 235	88	4 287
88	Vosges	373 659	158	2 365
89	Yonne	345 626	140	2 469
90	Territoire de Belfort	142 573	5	28 515
91	Essonne	1 167 988	42	27 809
95	Val d'Oise	503 284	52	9 679
971	Guadeloupe	389 277	6	64 880
972	Martinique	364 914	6	60 819
973	Guyane	224 943	24	9 373
974	Réunion	880 874	22	40 040
976	Mayotte	186 729	1	186 729

Source : SISPEA (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2024 (2026)

**ANNEXE 14 : PROPORTION DE SERVICES D'EAU POTABLE GERES EN DELEGATION, PAR
DEPARTEMENT**

N°	Département	Nombre total de services	Part des services gérés en délégation
1	Ain	87	52%
2	Aisne	145	50%
3	Allier	19	11%
4	Alpes-de-Haute-Provence	190	10%
5	Hautes-Alpes	163	8%
6	Alpes-Maritimes	79	27%
7	Ardèche	136	14%
8	Ardennes	241	7%
9	Ariège	19	5%
10	Aube	163	4%
11	Aude	366	39%
12	Aveyron	84	13%
13	Bouches du Rhône	55	69%
14	Calvados	70	71%
15	Cantal	139	8%
16	Charente	32	91%
17	Charente Maritime	13	77%
18	Cher	72	61%
19	Corrèze	104	13%
21	Côte d'Or	225	28%
22	Côtes d'Armor	76	55%
23	Creuse	66	18%
24	Dordogne	62	81%
25	Doubs	160	20%
26	Drôme	226	12%
27	Eure	34	32%
28	Eure-et-Loir	143	23%
29	Finistère	113	44%
02A	Corse du Sud	97	19%
02B	Haute Corse	201	4%
30	Gard	167	31%
31	Haute Garonne	56	13%
32	Gers	29	28%
33	Gironde	88	77%
34	Hérault	144	26%
35	Ille et Vilaine	46	83%
36	Indre	54	37%
37	Indre et Loire	81	59%
38	Isère	154	22%
39	Jura	178	19%

N°	Département	Nombre total de services	Part des services gérés en délégation
40	Landes	19	42%
41	Loir et Cher	118	43%
42	Loire	84	50%
43	Haute Loire	103	12%
44	Loire Atlantique	17	88%
45	Loiret	195	25%
46	Lot	81	38%
47	Lot et Garonne	28	64%
48	Lozère	153	8%
49	Maine et Loire	13	62%
50	Manche	78	45%
51	Marne	135	34%
52	Haute Marne	321	10%
53	Mayenne	36	42%
54	Meurthe et Moselle	177	24%
55	Meuse	193	3%
56	Morbihan	29	59%
57	Moselle	147	22%
58	Nièvre	75	29%
59	Nord	30	70%
60	Oise	206	75%
61	Orne	59	64%
62	Pas de Calais	126	37%
63	Puy de Dôme	126	11%
64	Pyrénées Atlantiques	68	34%
65	Hautes Pyrénées	164	15%
66	Pyrénées Orientales	183	35%
67	Bas Rhin	116	3%
68	Haut Rhin	124	15%
69	Rhône	34	82%
70	Haute Saône	227	19%
71	Saône et Loire	75	51%
72	Sarthe	47	68%
73	Savoie	88	22%
74	Haute Savoie	108	22%
75	Paris et Petite Couronne	28	68%
76	Seine Maritime	62	71%
77	Seine et Marne	153	87%
78	Yvelines	63	86%
79	Deux Sèvres	13	15%
80	Somme	128	34%
81	Tarn	60	12%
82	Tarn et Garonne	37	68%
83	Var	145	53%
84	Vaucluse	26	65%

N°	Département	Nombre total de services	Part des services gérés en délégation
85	Vendée	1	0%
86	Vienne	3	33%
87	Haute Vienne	88	10%
88	Vosges	158	14%
89	Yonne	140	22%
90	Territoire de Belfort	5	0%
91	Essonne	42	71%
95	Val d'Oise	52	62%
971	Guadeloupe	6	83%
972	Martinique	6	50%
973	Guyane	24	50%
974	Réunion	22	73%
976	Mayotte	1	100%

Source : Sispea (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2024 (2026)

**ANNEXE 15 : PROPORTION DE SERVICES INTERCOMMUNAUX D'EAU POTABLE, PAR
DEPARTEMENT**

N°	Département	Nombre total de services	Part des services intercommunaux
1	Ain	87	44%
2	Aisne	145	55%
3	Allier	19	84%
4	Alpes-de-Haute-Provence	190	45%
5	Hautes-Alpes	163	18%
6	Alpes-Maritimes	79	87%
7	Ardèche	136	33%
8	Ardennes	241	44%
9	Ariège	19	63%
10	Aube	163	82%
11	Aude	366	38%
12	Aveyron	84	32%
13	Bouches du Rhône	55	100%
14	Calvados	70	81%
15	Cantal	139	16%
16	Charente	32	94%
17	Charente Maritime	13	92%
18	Cher	72	54%
19	Corrèze	104	15%
21	Côte d'Or	225	36%
22	Côtes d'Armor	76	82%
23	Creuse	66	27%
24	Dordogne	62	60%
25	Doubs	160	22%
26	Drôme	226	15%
27	Eure	34	76%
28	Eure-et-Loir	143	30%
29	Finistère	113	55%
02A	Corse du Sud	97	12%
02B	Haute Corse	201	5%
30	Gard	167	43%
31	Haute Garonne	56	45%
32	Gers	29	90%
33	Gironde	88	65%
34	Hérault	144	56%
35	Ille et Vilaine	46	96%
36	Indre	54	65%
37	Indre et Loire	81	77%
38	Isère	154	34%
39	Jura	178	25%
40	Landes	19	63%

N°	Département	Nombre total de services	Part des services intercommunaux
41	Loir et Cher	118	75%
42	Loire	84	63%
43	Haute Loire	103	20%
44	Loire Atlantique	17	100%
45	Loiret	195	60%
46	Lot	81	35%
47	Lot et Garonne	28	71%
48	Lozère	153	22%
49	Maine et Loire	13	100%
50	Manche	78	90%
51	Marne	135	70%
52	Haute Marne	321	23%
53	Mayenne	36	69%
54	Meurthe et Moselle	177	37%
55	Meuse	193	19%
56	Morbihan	29	100%
57	Moselle	147	46%
58	Nièvre	75	32%
59	Nord	30	97%
60	Oise	206	70%
61	Orne	59	80%
62	Pas de Calais	126	67%
63	Puy de Dôme	126	24%
64	Pyrénées Atlantiques	68	46%
65	Hautes Pyrénées	164	20%
66	Pyrénées Orientales	183	65%
67	Bas Rhin	116	83%
68	Haut Rhin	124	49%
69	Rhône	34	65%
70	Haute Saône	227	26%
71	Saône et Loire	75	60%
72	Sarthe	47	85%
73	Savoie	88	24%
74	Haute Savoie	108	19%
75	Paris et Petite Couronne	28	93%
76	Seine Maritime	62	85%
77	Seine et Marne	153	75%
78	Yvelines	63	83%
79	Deux Sèvres	13	100%
80	Somme	128	48%
81	Tarn	60	30%
82	Tarn et Garonne	37	92%
83	Var	145	68%
84	Vaucluse	26	81%
85	Vendée	1	100%

N°	Département	Nombre total de services	Part des services intercommunaux
86	Vienne	3	100%
87	Haute Vienne	88	17%
88	Vosges	158	28%
89	Yonne	140	41%
90	Territoire de Belfort	5	80%
91	Essonne	42	81%
95	Val d'Oise	52	58%
971	Guadeloupe	6	100%
972	Martinique	6	100%
973	Guyane	24	4%
974	Réunion	22	100%
976	Mayotte	1	100%

Source: Sispea (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2024 (2026)

ANNEXE 16 : PART DES EAUX SOUTERRAINES DANS LES RESSOURCES EN EAU UTILISEES, PAR REGION

Région	Part des eaux souterraines	Population concernée	Taux de couverture de la population	Nombre de services
Auvergne Rhône Alpes	89%	5 494 761	67%	721
Bourgogne Franche Comté	87%	2 044 938	72%	524
Bretagne	23%	1 333 951	38%	104
Centre Val de Loire	93%	2 005 422	77%	315
Corse	49%	253 055	73%	124
Grand Est	89%	4 250 862	75%	831
Hauts de France	98%	4 219 089	70%	372
Ile de France	36%	8 239 920	66%	109
Normandie	91%	2 552 606	75%	177
Nouvelle Aquitaine	79%	4 662 543	75%	311
Occitanie	57%	4 163 047	68%	727
Provence Alpes Côte d'Azur	52%	3 621 691	69%	405
Pays de la Loire	35%	3 129 008	79%	67
Guadeloupe	28%	370 473	95%	5
Martinique	10%	192 779	53%	2
Guyane	39%	43 449	19%	6
Réunion	52%	736 475	84%	18
Mayotte	29%	186 729	100%	1

Source : Sispea (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2024 (2026)

**ANNEXE 17 : CONSOMMATION DOMESTIQUE MOYENNE D'EAU POTABLE
(PAR AN, EN M³)**

N°	Département	Consommation domestique moyenne par habitant (m ³)	Population couverte	Nombre de services	Taux de couverture de la population
1	Ain	54,1	658 592	73	97%
2	Aisne	46,9	474 498	128	95%
3	Allier	53,4	344 730	18	100%
4	Alpes-de-Haute-Provence	56,5	133 467	154	75%
5	Hautes-Alpes	37,7	107 666	127	74%
6	Alpes-Maritimes	82,1	1 114 925	77	100%
7	Ardèche	48,2	299 479	121	88%
8	Ardennes	48,2	254 283	203	93%
9	Ariège	49,2	168 741	14	99%
10	Aube	52,3	303 580	153	96%
11	Aude	59,0	270 541	255	71%
12	Aveyron	57,5	273 016	71	93%
13	Bouches du Rhône	62,4	2 084 944	53	100%
14	Calvados	49,1	646 565	62	90%
15	Cantal	55,0	137 172	105	93%
16	Charente	50,4	359 356	32	100%
17	Charente Maritime	59,9	672 022	13	100%
18	Cher	53,1	268 789	63	87%
19	Corrèze	51,2	211 761	82	86%
21	Côte d'Or	50,9	526 359	167	95%
22	Côtes d'Armor	40,2	287 454	72	46%
23	Creuse	42,2	116 331	58	98%
24	Dordogne	58,1	405 093	53	97%
25	Doubs	47,2	520 253	113	91%
26	Drôme	52,1	502 400	195	97%
27	Eure	48,2	606 561	30	99%
28	Eure-et-Loir	45,7	358 446	113	83%
29	Finistère	48,2	715 626	78	76%
02A	Corse du Sud	63,7	120 126	32	74%
02B	Haute Corse	58,5	166 548	104	89%
30	Gard	51,3	706 832	156	97%
31	Haute Garonne	53,8	1 341 079	20	91%
32	Gers	61,1	138 277	22	84%
33	Gironde	47,6	1 651 676	86	98%
34	Hérault	46,3	1 130 597	127	93%
35	Ille et Vilaine	41,6	575 844	34	51%
36	Indre	54,3	224 372	54	100%
37	Indre et Loire	51,6	589 942	73	97%
38	Isère	50,0	1 248 224	107	95%
39	Jura	53,3	244 554	145	94%

N°	Département	Consommation domestique moyenne par habitant (m³)	Population couverte	Nombre de services	Taux de couverture de la population
40	Landes	66,8	428 380	16	99%
41	Loir et Cher	54,7	327 208	109	97%
42	Loire	46,4	737 449	79	95%
43	Haute Loire	41,9	178 042	80	75%
44	Loire Atlantique	45,4	1 317 910	15	88%
45	Loiret	52,5	664 589	166	96%
46	Lot	53,5	144 574	69	81%
47	Lot et Garonne	51,1	336 186	20	98%
48	Lozère	40,7	78 090	139	96%
49	Maine et Loire	41,4	721 343	12	85%
50	Manche	45,9	448 995	64	88%
51	Marne	52,1	553 354	121	98%
52	Haute Marne	48,3	162 844	290	92%
53	Mayenne	48,3	282 111	30	90%
54	Meurthe et Moselle	45,0	692 003	131	93%
55	Meuse	46,2	170 983	152	96%
56	Morbihan	47,1	590 091	21	75%
57	Moselle	46,9	970 235	122	90%
58	Nièvre	52,4	153 440	65	96%
59	Nord	42,6	2 171 866	26	79%
60	Oise	43,9	797 967	190	96%
61	Orne	50,1	271 388	55	95%
62	Pas de Calais	40,9	1 371 916	105	98%
63	Puy de Dôme	54,5	631 389	107	94%
64	Pyrénées Atlantiques	56,4	648 965	58	91%
65	Hautes Pyrénées	52,4	132 338	106	59%
66	Pyrénées Orientales	40,9	483 301	168	97%
67	Bas Rhin	52,6	1 161 636	113	98%
68	Haut Rhin	51,3	692 218	98	92%
69	Rhône	46,0	335 180	28	18%
70	Haute Saône	45,8	211 956	213	91%
71	Saône et Loire	50,2	518 685	69	92%
72	Sarthe	44,8	567 138	46	98%
73	Savoie	37,9	425 153	69	94%
74	Haute Savoie	55,2	836 438	92	97%
75	Paris et Petite Couronne	58,8	7 631 367	25	94%
76	Seine Maritime	47,4	1 257 787	57	98%
77	Seine et Marne	48,7	1 148 615	136	93%
78	Yvelines	52,2	1 327 301	55	94%
79	Deux Sèvres	52,2	335 102	10	89%
80	Somme	50,0	540 533	99	95%
81	Tarn	49,4	398 120	54	100%
82	Tarn et Garonne	48,8	256 109	34	95%

N°	Département	Consommation domestique moyenne par habitant (m³)	Population couverte	Nombre de services	Taux de couverture de la population
83	Var	58,4	818 585	123	74%
84	Vaucluse	36,6	611 871	25	100%
85	Vendée	62,3	711 192	1	100%
86	Vienne	53,1	448 686	3	100%
87	Haute Vienne	46,8	262 849	44	70%
88	Vosges	43,7	372 035	155	100%
89	Yonne	48,9	334 368	112	97%
90	Territoire de Belfort	43,5	142 573	5	100%
91	Essonne	50,6	1 161 051	40	99%
95	Val d'Oise	51,4	452 729	28	90%
971	Guadeloupe	71,9	389 277	6	100%
972	Martinique	62,1	337 522	3	92%
973	Guyane	40,6	176 811	7	79%
974	Réunion	84,8	641 788	16	73%
976	Mayotte	35,4	186 729	1	100%

Source : Sispea (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2024 (2026)

**ANNEXE 18 : NOMBRE DE SERVICES ET NOMBRE MOYEN D'HABITANTS PAR SERVICE, EN
ASSAINISSEMENT COLLECTIF, PAR DEPARTEMENT**

N°	Département	Population totale	Nombre total de services	Nombre moyen d'habitants par services
1	Ain	662 014	139	4 763
2	Aisne	366 576	61	6 009
3	Allier	329 925	116	2 844
4	Alpes-de-Haute-Provence	171 814	171	1 005
5	Hautes-Alpes	145 761	76	1 918
6	Alpes-Maritimes	1 117 926	112	9 981
7	Ardèche	352 392	134	2 630
8	Ardennes	204 800	49	4 180
9	Ariège	149 719	11	13 611
10	Aube	245 895	82	2 999
11	Aude	382 287	340	1 124
12	Aveyron	286 065	228	1 255
13	Bouches du Rhône	2 086 770	51	40 917
14	Calvados	649 811	94	6 913
15	Cantal	143 137	152	942
16	Charente	307 291	112	2 744
17	Charente Maritime	615 973	17	36 234
18	Cher	257 451	94	2 739
19	Corrèze	239 787	103	2 328
21	Côte d'Or	527 312	274	1 924
22	Côtes d'Armor	607 514	121	5 021
23	Creuse	105 078	83	1 266
24	Dordogne	375 726	131	2 868
25	Doubs	556 784	145	3 840
26	Drôme	504 241	351	1 437
27	Eure	426 825	63	6 775
28	Eure-et-Loir	390 225	70	5 575
29	Finistère	920 917	117	7 871
02A	Corse du Sud	154 171	69	2 234
02B	Haute Corse	185 381	115	1 612
30	Gard	714 869	231	3 095
31	Haute Garonne	1 432 930	73	19 629
32	Gers	140 191	99	1 416
33	Gironde	1 627 737	137	11 881
34	Hérault	1 214 754	212	5 730
35	Ille et Vilaine	1 156 308	226	5 116
36	Indre	202 749	132	1 536
37	Indre et Loire	622 767	121	5 147
38	Isère	1 326 161	113	11 736
39	Jura	233 460	83	2 813
40	Landes	418 636	20	20 932

N°	Département	Population totale	Nombre total de services	Nombre moyen d'habitants par services
41	Loir et Cher	324 546	113	2 872
42	Loire	777 179	143	5 435
43	Haute Loire	234 565	146	1 607
44	Loire Atlantique	1 472 980	90	16 366
45	Loiret	668 616	193	3 464
46	Lot	154 001	101	1 525
47	Lot et Garonne	313 638	21	14 935
48	Lozère	77 068	114	676
49	Maine et Loire	839 825	20	41 991
50	Manche	454 753	176	2 584
51	Marne	510 244	40	12 756
52	Haute Marne	153 495	106	1 448
53	Mayenne	312 910	68	4 602
54	Meurthe et Moselle	748 879	228	3 285
55	Meuse	134 771	76	1 773
56	Morbihan	738 170	105	7 030
57	Moselle	980 760	144	6 811
58	Nièvre	187 494	89	2 107
59	Nord	2 736 040	33	82 910
60	Oise	679 969	183	3 716
61	Orne	268 215	80	3 353
62	Pas de Calais	1 282 397	58	22 110
63	Puy de Dôme	662 697	344	1 926
64	Pyrénées Atlantiques	661 460	85	7 782
65	Hautes Pyrénées	180 778	115	1 572
66	Pyrénées Orientales	487 685	159	3 067
67	Bas Rhin	1 212 235	125	9 698
68	Haut Rhin	740 978	83	8 927
69	Rhône	1 916 950	80	23 962
70	Haute Saône	215 050	270	796
71	Saône et Loire	533 110	224	2 380
72	Sarthe	569 071	282	2 018
73	Savoie	436 794	96	4 550
74	Haute Savoie	863 969	54	15 999
75	Paris et Petite Couronne	7 788 256	18	432 681
76	Seine Maritime	1 247 989	68	18 353
77	Seine et Marne	1 103 642	154	7 167
78	Yvelines	1 185 748	135	8 783
79	Deux Sèvres	364 350	7	52 050
80	Somme	419 748	96	4 372
81	Tarn	381 868	106	3 603
82	Tarn et Garonne	254 636	108	2 358
83	Var	1 100 891	152	7 243
84	Vaucluse	620 312	77	8 056
85	Vendée	701 196	97	7 229

N°	Département	Population totale	Nombre total de services	Nombre moyen d'habitants par services
86	Vienne	443 584	22	20 163
87	Haute Vienne	375 804	140	2 684
88	Vosges	294 510	125	2 356
89	Yonne	297 453	188	1 582
90	Territoire de Belfort	137 148	6	22 858
91	Essonne	1 168 500	68	17 184
95	Val d'Oise	1 158 508	97	11 943
971	Guadeloupe	389 277	6	64 880
972	Martinique	360 308	4	90 077
973	Guyane	278 789	19	14 673
974	Réunion	853 863	19	44 940
976	Mayotte	186 729	1	186 729

Source : Sispea (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2024 (2026)

ANNEXE 19 : PROPORTION DE SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF GERES EN DELEGATION, PAR DEPARTEMENT

N°	Département	Nombre total de services	Part des services gérés en délégation
1	Ain	139	27%
2	Aisne	61	34%
3	Allier	116	2%
4	Alpes-de-Haute-Provence	171	8%
5	Hautes-Alpes	76	8%
6	Alpes-Maritimes	112	18%
7	Ardèche	134	14%
8	Ardennes	49	12%
9	Ariège	11	0%
10	Aube	82	6%
11	Aude	340	25%
12	Aveyron	228	3%
13	Bouches du Rhône	51	67%
14	Calvados	94	40%
15	Cantal	152	1%
16	Charente	112	20%
17	Charente Maritime	17	82%
18	Cher	94	36%
19	Corrèze	103	12%
21	Côte d'Or	274	18%
22	Côtes d'Armor	121	18%
23	Creuse	83	4%
24	Dordogne	131	18%
25	Doubs	145	11%
26	Drôme	351	21%
27	Eure	63	57%
28	Eure-et-Loir	70	30%
29	Finistère	117	32%
02A	Corse du Sud	69	17%
02B	Haute Corse	115	7%
30	Gard	231	43%
31	Haute Garonne	73	14%
32	Gers	99	6%
33	Gironde	137	61%
34	Hérault	212	22%
35	Ille et Vilaine	226	35%
36	Indre	132	20%
37	Indre et Loire	121	21%
38	Isère	113	16%
39	Jura	83	35%

N°	Département	Nombre total de services	Part des services gérés en délégation
40	Landes	20	35%
41	Loir et Cher	113	22%
42	Loire	143	14%
43	Haute Loire	146	6%
44	Loire Atlantique	90	66%
45	Loiret	193	22%
46	Lot	101	11%
47	Lot et Garonne	21	62%
48	Lozère	114	11%
49	Maine et Loire	20	55%
50	Manche	176	15%
51	Marne	40	53%
52	Haute Marne	106	8%
53	Mayenne	68	10%
54	Meurthe et Moselle	228	3%
55	Meuse	76	8%
56	Morbihan	105	55%
57	Moselle	144	11%
58	Nièvre	89	16%
59	Nord	33	58%
60	Oise	183	67%
61	Orne	80	26%
62	Pas de Calais	58	41%
63	Puy de Dôme	344	12%
64	Pyrénées Atlantiques	85	20%
65	Hautes Pyrénées	115	17%
66	Pyrénées Orientales	159	31%
67	Bas Rhin	125	3%
68	Haut Rhin	83	11%
69	Rhône	80	65%
70	Haute Saône	270	6%
71	Saône et Loire	224	11%
72	Sarthe	282	27%
73	Savoie	96	16%
74	Haute Savoie	54	19%
75	Paris et Petite Couronne	18	22%
76	Seine Maritime	68	68%
77	Seine et Marne	154	68%
78	Yvelines	135	72%
79	Deux Sèvres	7	0%
80	Somme	96	44%
81	Tarn	106	8%
82	Tarn et Garonne	108	19%
83	Var	152	49%
84	Vaucluse	77	69%

N°	Département	Nombre total de services	Part des services gérés en délégation
85	Vendée	97	45%
86	Vienne	22	5%
87	Haute Vienne	140	6%
88	Vosges	125	10%
89	Yonne	188	13%
90	Territoire de Belfort	6	0%
91	Essonne	68	66%
95	Val d'Oise	97	32%
971	Guadeloupe	6	83%
972	Martinique	4	50%
973	Guyane	19	42%
974	Réunion	19	79%
976	Mayotte	1	100%

Source : Sispea (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2024 (2026)

**ANNEXE 20 : PROPORTION DE SERVICES INTERCOMMUNAUX D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF, PAR DEPARTEMENT**

N°	Département	Nombre total de services	Part des services intercommunaux
1	Ain	139	24%
2	Aisne	61	41%
3	Allier	116	9%
4	Alpes-de-Haute-Provence	171	47%
5	Hautes-Alpes	76	11%
6	Alpes-Maritimes	112	88%
7	Ardèche	134	21%
8	Ardennes	49	31%
9	Ariège	11	82%
10	Aube	82	63%
11	Aude	340	38%
12	Aveyron	228	3%
13	Bouches du Rhône	51	100%
14	Calvados	94	38%
15	Cantal	152	4%
16	Charente	112	29%
17	Charente Maritime	17	82%
18	Cher	94	13%
19	Corrèze	103	7%
21	Côte d'Or	274	19%
22	Côtes d'Armor	121	42%
23	Creuse	83	8%
24	Dordogne	131	15%
25	Doubs	145	46%
26	Drôme	351	41%
27	Eure	63	57%
28	Eure-et-Loir	70	29%
29	Finistère	117	50%
02A	Corse du Sud	69	13%
02B	Haute Corse	115	9%
30	Gard	231	42%
31	Haute Garonne	73	19%
32	Gers	99	31%
33	Gironde	137	43%
34	Hérault	212	67%
35	Ille et Vilaine	226	30%
36	Indre	132	7%
37	Indre et Loire	121	40%
38	Isère	113	33%
39	Jura	83	33%
40	Landes	20	60%

N°	Département	Nombre total de services	Part des services intercommunaux
41	Loir et Cher	113	50%
42	Loire	143	8%
43	Haute Loire	146	8%
44	Loire Atlantique	90	49%
45	Loiret	193	52%
46	Lot	101	13%
47	Lot et Garonne	21	81%
48	Lozère	114	25%
49	Maine et Loire	20	100%
50	Manche	176	47%
51	Marne	40	88%
52	Haute Marne	106	6%
53	Mayenne	68	19%
54	Meurthe et Moselle	228	28%
55	Meuse	76	20%
56	Morbihan	105	43%
57	Moselle	144	33%
58	Nièvre	89	13%
59	Nord	33	91%
60	Oise	183	39%
61	Orne	80	20%
62	Pas de Calais	58	74%
63	Puy de Dôme	344	40%
64	Pyrénées Atlantiques	85	21%
65	Hautes Pyrénées	115	20%
66	Pyrénées Orientales	159	60%
67	Bas Rhin	125	86%
68	Haut Rhin	83	52%
69	Rhône	80	28%
70	Haute Saône	270	10%
71	Saône et Loire	224	14%
72	Sarthe	282	9%
73	Savoie	96	22%
74	Haute Savoie	54	44%
75	Paris et Petite Couronne	18	89%
76	Seine Maritime	68	82%
77	Seine et Marne	154	44%
78	Yvelines	135	83%
79	Deux Sèvres	7	100%
80	Somme	96	48%
81	Tarn	106	18%
82	Tarn et Garonne	108	59%
83	Var	152	70%
84	Vaucluse	77	71%
85	Vendée	97	28%

N°	Département	Nombre total de services	Part des services intercommunaux
86	Vienne	22	14%
87	Haute Vienne	140	9%
88	Vosges	125	22%
89	Yonne	188	29%
90	Territoire de Belfort	6	100%
91	Essonne	68	91%
95	Val d'Oise	97	39%
971	Guadeloupe	6	100%
972	Martinique	4	100%
973	Guyane	19	11%
974	Réunion	19	100%
976	Mayotte	1	100%

Source : Sispea (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2024 (2026)

**ANNEXE 21 : NOMBRE TOTAL DE SERVICES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, PAR
DEPARTEMENT**

N°	Département	Nombre total de services
1	Ain	56
2	Aisne	23
3	Allier	16
4	Alpes-de-Haute-Provence	8
5	Hautes-Alpes	32
6	Alpes-Maritimes	61
7	Ardèche	41
8	Ardennes	10
9	Ariège	7
10	Aube	2
11	Aude	11
12	Aveyron	20
13	Bouches du Rhône	13
14	Calvados	23
15	Cantal	9
16	Charente	11
17	Charente Maritime	6
18	Cher	25
19	Corrèze	36
21	Côte d'Or	47
22	Côtes d'Armor	9
23	Creuse	7
24	Dordogne	21
25	Doubs	30
26	Drôme	11
27	Eure	12
28	Eure-et-Loir	11
29	Finistère	56
02A	Corse du Sud	12
02B	Haute Corse	32
30	Gard	27
31	Haute Garonne	18
32	Gers	15
33	Gironde	62
34	Hérault	49
35	Ille et Vilaine	42
36	Indre	2
37	Indre et Loire	4
38	Isère	36
39	Jura	12
40	Landes	14

N°	Département	Nombre total de services
41	Loir et Cher	22
42	Loire	40
43	Haute Loire	96
44	Loire Atlantique	16
45	Loiret	16
46	Lot	7
47	Lot et Garonne	16
48	Lozère	17
49	Maine et Loire	10
50	Manche	8
51	Marne	18
52	Haute Marne	8
53	Mayenne	11
54	Meurthe et Moselle	20
55	Meuse	19
56	Morbihan	16
57	Moselle	24
58	Nièvre	22
59	Nord	21
60	Oise	26
61	Orne	15
62	Pas de Calais	27
63	Puy de Dôme	51
64	Pyrénées Atlantiques	16
65	Hautes Pyrénées	16
66	Pyrénées Orientales	3
67	Bas Rhin	12
68	Haut Rhin	20
69	Rhône	29
70	Haute Saône	48
71	Saône et Loire	29
72	Sarthe	17
73	Savoie	38
74	Haute Savoie	26
75	Paris et Petite Couronne	Pas d'ANC
76	Seine Maritime	46
77	Seine et Marne	80
78	Yvelines	32
79	Deux Sèvres	6
80	Somme	15
81	Tarn	15
82	Tarn et Garonne	22
83	Var	46
84	Vaucluse	27
85	Vendée	20

N°	Département	Nombre total de services
86	Vienne	10
87	Haute Vienne	14
88	Vosges	10
89	Yonne	13
90	Territoire de Belfort	3
91	Essonne	12
95	Val d'Oise	36
971	Guadeloupe	3
972	Martinique	3
973	Guyane	9
974	Réunion	5
976	Mayotte	2

Source : Sispea (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2024 (2026)

ANNEXE 22 : PROPORTION DE SERVICES INTERCOMMUNAUX D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, PAR DEPARTEMENT

N°	Département	Nombre total de services	Part des services intercommunaux
1	Ain	56	25%
2	Aisne	23	100%
3	Allier	16	81%
4	Alpes-de-Haute-Provence	8	100%
5	Hautes-Alpes	32	22%
6	Alpes-Maritimes	61	98%
7	Ardèche	41	39%
8	Ardennes	10	80%
9	Ariège	7	43%
10	Aube	2	50%
11	Aude	11	91%
12	Aveyron	20	100%
13	Bouches du Rhône	13	100%
14	Calvados	23	74%
15	Cantal	9	100%
16	Charente	11	100%
17	Charente Maritime	6	67%
18	Cher	25	60%
19	Corrèze	36	22%
21	Côte d'Or	47	57%
22	Côtes d'Armor	9	89%
23	Creuse	7	86%
24	Dordogne	21	95%
25	Doubs	30	50%
26	Drôme	11	91%
27	Eure	12	100%
28	Eure-et-Loir	11	100%
29	Finistère	56	36%
02A	Corse du Sud	12	75%
02B	Haute Corse	32	25%
30	Gard	27	48%
31	Haute Garonne	18	56%
32	Gers	15	87%
33	Gironde	62	61%
34	Hérault	49	61%
35	Ille et Vilaine	42	40%
36	Indre	2	50%
37	Indre et Loire	4	100%
38	Isère	36	69%
39	Jura	12	100%
40	Landes	14	50%

N°	Département	Nombre total de services	Part des services intercommunaux
41	Loir et Cher	22	50%
42	Loire	40	25%
43	Haute Loire	96	9%
44	Loire Atlantique	16	100%
45	Loiret	16	100%
46	Lot	7	100%
47	Lot et Garonne	16	75%
48	Lozère	17	71%
49	Maine et Loire	10	100%
50	Manche	8	100%
51	Marne	18	78%
52	Haute Marne	8	100%
53	Mayenne	11	91%
54	Meurthe et Moselle	20	65%
55	Meuse	19	89%
56	Morbihan	16	100%
57	Moselle	24	79%
58	Nièvre	22	64%
59	Nord	21	90%
60	Oise	26	81%
61	Orne	15	100%
62	Pas de Calais	27	78%
63	Puy de Dôme	51	37%
64	Pyrénées Atlantiques	16	69%
65	Hautes Pyrénées	16	75%
66	Pyrénées Orientales	3	100%
67	Bas Rhin	12	75%
68	Haut Rhin	20	90%
69	Rhône	29	59%
70	Haute Saône	48	29%
71	Saône et Loire	29	55%
72	Sarthe	17	100%
73	Savoie	38	32%
74	Haute Savoie	26	73%
75	Paris et Petite Couronne	Pas d'ANC	
76	Seine Maritime	46	87%
77	Seine et Marne	80	56%
78	Yvelines	32	81%
79	Deux Sèvres	6	100%
80	Somme	15	100%
81	Tarn	15	100%
82	Tarn et Garonne	22	55%
83	Var	46	67%
84	Vaucluse	27	96%
85	Vendée	20	95%

N°	Département	Nombre total de services	Part des services intercommunaux
86	Vienne	10	20%
87	Haute Vienne	14	93%
88	Vosges	10	10%
89	Yonne	13	85%
90	Territoire de Belfort	3	100%
91	Essonne	12	75%
95	Val d'Oise	36	33%
971	Guadeloupe	3	67%
972	Martinique	3	100%
973	Guyane	9	22%
974	Réunion	5	100%
976	Mayotte	2	100%

Source : Sispea (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2024 (2026)

4) Prix de l'eau et de l'assainissement

Niveau départemental

Annexe 23 : Prix moyen total de l'eau en €/m³ sur la base d'une facture de 120m³ (eau potable + assainissement collectif)

Niveau régional

Annexe 24 : Prix moyen total de l'eau en €/m³ sur la base d'une facture de 120m³ (eau potable + assainissement collectif)

Niveau des bassins hydrographiques

Annexe 25 : Prix moyen de l'eau (eau potable + assainissement collectif), en €/m³

Niveau régional

Annexe 26 : Prix moyen de l'eau potable (en €/m³) pour une facture de 120m³
Annexe 27 : Prix moyen de l'assainissement collectif (en €/m³) pour une facture de 120m³

Niveau France entière

Annexe 28 : Redressement du prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif

ANNEXE 23 : PRIX MOYEN TOTAL DE L'EAU EN €/M³ SUR LA BASE D'UNE FACTURE DE 120M³ (EAU POTABLE + ASSAINISSEMENT COLLECTIF), PAR REGION

Région	Prix moyen eau potable	Taux de couverture de la population	Prix moyen assainissement collectif	Taux de couverture de la population	Prix moyen total 2023
Auvergne Rhône Alpes	2,50 €	94%	2,15 €	90%	4,66 €
Bourgogne Franche Comté	2,80 €	94%	2,38 €	91%	5,17 €
Bretagne	2,75 €	62%	2,74 €	86%	5,49 €
Centre Val de Loire	2,45 €	88%	2,40 €	92%	4,85 €
Corse	2,49 €	92%	2,41 €	91%	4,90 €
Grand Est	2,46 €	91%	2,14 €	92%	4,60 €
Hauts de France	2,70 €	88%	2,92 €	93%	5,62 €
Ile de France	2,47 €	98%	2,55 €	50%	5,01 €
Normandie	2,68 €	94%	2,58 €	94%	5,26 €
Nouvelle Aquitaine	2,60 €	95%	2,51 €	96%	5,10 €
Occitanie	2,39 €	91%	2,07 €	93%	4,46 €
Provence Alpes Côte d'Azur	2,17 €	94%	2,13 €	91%	4,30 €
Pays de la Loire	2,37 €	91%	2,36 €	86%	4,74 €
Guadeloupe	2,87 €	100%	2,51 €	100%	5,38 €
Martinique	2,95 €	100%	3,11 €	100%	6,06 €
Guyane	2,56 €	74%	2,47 €	39%	5,03 €
Réunion	1,65 €	88%	1,18 €	83%	2,84 €
Mayotte	2,50 €	100%	2,75 €	100%	5,25 €

Source : Sispea (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2024 (2026)

ANNEXE 24 : PRIX MOYEN TOTAL DE L'EAU EN €/M³ SUR LA BASE D'UNE FACTURE DE 120M³ (EAU POTABLE + ASSAINISSEMENT COLLECTIF), PAR DEPARTEMENT

N°	Département	Prix moyen AEP	Taux couverture population	Prix moyen AC	Taux couverture population	Prix moyen total
1	Ain	2,56 €	97%	2,36 €	95%	4,92 €
2	Aisne	2,91 €	97%	3,25 €	96%	6,15 €
3	Allier	3,07 €	100%	2,49 €	89%	5,55 €
4	Alpes-de-Haute-Provence	2,33 €	78%	1,65 €	81%	3,99 €
5	Hautes-Alpes	1,73 €	69%	2,15 €	95%	3,88 €
6	Alpes-Maritimes	2,06 €	99%	2,40 €	76%	4,46 €
7	Ardèche	2,94 €	88%	2,20 €	87%	5,14 €
8	Ardennes	2,37 €	89%	2,65 €	90%	5,03 €
9	Ariège	2,77 €	99%	2,83 €	99%	5,60 €
10	Aube	2,39 €	97%	1,88 €	98%	4,27 €
11	Aude	2,79 €	72%	2,50 €	78%	5,29 €
12	Aveyron	2,68 €	92%	2,25 €	87%	4,93 €
13	Bouches du Rhône	2,24 €	100%	1,85 €	99%	4,08 €
14	Calvados	2,67 €	90%	2,30 €	93%	4,98 €
15	Cantal	2,49 €	93%	2,43 €	91%	4,92 €
16	Charente	2,75 €	100%	2,73 €	100%	5,48 €
17	Charente Maritime	2,45 €	99%	2,55 €	98%	5,00 €
18	Cher	2,75 €	88%	2,79 €	93%	5,54 €
19	Corrèze	2,75 €	86%	2,83 €	91%	5,58 €
21	Côte d'Or	2,61 €	97%	2,39 €	92%	5,00 €
22	Côtes d'Armor	3,10 €	46%	3,45 €	79%	6,55 €
23	Creuse	3,24 €	97%	2,63 €	85%	5,87 €
24	Dordogne	2,98 €	98%	3,01 €	86%	5,99 €
25	Doubs	2,60 €	94%	2,34 €	95%	4,95 €
26	Drôme	2,22 €	97%	1,91 €	87%	4,13 €
27	Eure	2,66 €	93%	2,95 €	97%	5,60 €
28	Eure-et-Loir	3,17 €	51%	2,99 €	91%	6,16 €
29	Finistère	2,64 €	76%	2,89 €	95%	5,53 €
02A	Corse du Sud	2,68 €	89%	2,56 €	90%	5,24 €
02B	Haute Corse	2,34 €	95%	2,30 €	92%	4,64 €
30	Gard	2,43 €	99%	2,13 €	97%	4,56 €
31	Haute Garonne	2,10 €	92%	1,73 €	92%	3,83 €
32	Gers	3,13 €	89%	2,17 €	86%	5,30 €
33	Gironde	2,43 €	98%	2,23 €	99%	4,66 €
34	Hérault	2,05 €	93%	1,95 €	99%	4,00 €
35	Ille et Vilaine	2,81 €	51%	2,32 €	79%	5,13 €
36	Indre	2,42 €	100%	2,21 €	92%	4,63 €
37	Indre et Loire	2,33 €	99%	2,15 €	94%	4,48 €
38	Isère	2,29 €	95%	2,11 €	98%	4,40 €
39	Jura	2,71 €	92%	2,59 €	96%	5,30 €

N°	Département	Prix moyen AEP	Taux couverture population	Prix moyen AC	Taux couverture population	Prix moyen total
40	Landes	2,13 €	99%	2,38 €	100%	4,51 €
41	Loir et Cher	2,46 €	96%	2,35 €	93%	4,81 €
42	Loire	2,61 €	95%	2,36 €	91%	4,96 €
43	Haute Loire	2,49 €	75%	2,14 €	81%	4,63 €
44	Loire Atlantique	2,20 €	88%	2,42 €	91%	4,61 €
45	Loiret	2,13 €	94%	2,24 €	91%	4,37 €
46	Lot	3,07 €	81%	2,73 €	96%	5,80 €
47	Lot et Garonne	2,86 €	98%	2,97 €	98%	5,82 €
48	Lozère	2,53 €	96%	2,26 €	60%	4,79 €
49	Maine et Loire	2,40 €	85%	2,35 €	90%	4,75 €
50	Manche	2,85 €	88%	2,76 €	89%	5,61 €
51	Marne	2,33 €	98%	2,12 €	100%	4,46 €
52	Haute Marne	2,48 €	91%	1,95 €	94%	4,43 €
53	Mayenne	2,76 €	89%	1,91 €	85%	4,67 €
54	Meurthe Moselle et	2,96 €	93%	2,29 €	91%	5,25 €
55	Meuse	2,59 €	95%	2,78 €	97%	5,37 €
56	Morbihan	2,51 €	75%	2,61 €	92%	5,12 €
57	Moselle	2,64 €	90%	2,30 €	88%	4,94 €
58	Nièvre	2,71 €	95%	2,33 €	91%	5,04 €
59	Nord	2,75 €	79%	2,89 €	91%	5,64 €
60	Oise	2,80 €	87%	2,75 €	88%	5,55 €
61	Orne	2,98 €	95%	2,95 €	99%	5,93 €
62	Pas de Calais	2,57 €	99%	3,06 €	99%	5,62 €
63	Puy de Dôme	2,46 €	94%	2,18 €	67%	4,64 €
64	Pyrénées Atlantiques	2,55 €	91%	2,82 €	99%	5,37 €
65	Hautes Pyrénées	2,28 €	60%	2,44 €	81%	4,72 €
66	Pyrénées Orientales	2,32 €	97%	2,01 €	94%	4,33 €
67	Bas Rhin	2,07 €	98%	1,80 €	96%	3,87 €
68	Haut Rhin	2,45 €	64%	2,29 €	84%	4,75 €
69	Rhône	2,38 €	92%	1,77 €	96%	4,15 €
70	Haute Saône	2,78 €	91%	2,16 €	88%	4,94 €
71	Saône et Loire	3,24 €	92%	2,24 €	84%	5,48 €
72	Sarthe	2,45 €	98%	2,29 €	80%	4,75 €
73	Savoie	2,63 €	96%	2,40 €	90%	5,03 €
74	Haute Savoie	2,67 €	97%	2,51 €	85%	5,18 €
75	Paris et Petite Couronne	2,30 €	100%	2,65 €	39%	4,95 €
76	Seine Maritime	2,56 €	98%	2,46 €	93%	5,02 €
77	Seine et Marne	3,10 €	93%	2,47 €	77%	5,57 €
78	Yvelines	2,66 €	94%	2,28 €	61%	4,94 €
79	Deux Sèvres	2,86 €	89%	2,85 €	100%	5,70 €
80	Somme	2,54 €	95%	2,68 €	95%	5,22 €
81	Tarn	2,85 €	100%	2,04 €	93%	4,90 €
82	Tarn et Garonne	3,13 €	95%	2,74 €	95%	5,87 €

N°	Département	Prix moyen AEP	Taux couverture population	Prix moyen AC	Taux couverture population	Prix moyen total
83	Var	2,32 €	81%	2,33 €	89%	4,65 €
84	Vaucluse	2,01 €	100%	2,47 €	92%	4,48 €
85	Vendée	2,47 €	100%	2,47 €	75%	4,94 €
86	Vienne	2,90 €	100%	2,39 €	97%	5,30 €
87	Haute Vienne	2,41 €	69%	2,01 €	79%	4,42 €
88	Vosges	2,54 €	99%	1,97 €	86%	4,52 €
89	Yonne	2,91 €	96%	2,53 €	90%	5,44 €
90	Territoire de Belfort	2,55 €	100%	2,64 €	100%	5,19 €
91	Essonne	2,61 €	99%	2,68 €	66%	5,30 €
95	Val d'Oise	2,88 €	90%	2,18 €	71%	5,06 €
971	Guadeloupe	2,87 €	100%	2,51 €	100%	5,38 €
972	Martinique	2,95 €	100%	3,11 €	100%	6,06 €
973	Guyane	2,56 €	74%	2,47 €	39%	5,03 €
974	Réunion	1,65 €	88%	1,18 €	83%	2,84 €
976	Mayotte	2,50 €	100%	2,75 €	100%	5,25 €

Source : Sispea (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2024 (2026)

**ANNEXE 25 : PRIX MOYEN DE L'EAU (EAU POTABLE + ASSAINISSEMENT COLLECTIF) PAR
AGENCE DE L'EAU ET/OU OFFICE DE L'EAU, EN €/M³**

Agence de l'eau	Prix moyen AEP	Taux couverture population AEP	Prix moyen AC	Taux couverture population AC	Prix moyen total 2024
Adour-Garonne	2,54 €	99%	2,35 €	98%	4,88 €
Artois-Picardie	2,67 €	114%	2,91 €	100%	5,58 €
Loire-Bretagne	2,57 €	93%	2,45 €	97%	5,03 €
Rhin-Meuse	2,47 €	92%	2,15 €	92%	4,63 €
Rhône-Méditerranée-Corse	2,36 €	96%	2,14 €	93%	4,50 €
Seine-Normandie	2,55 €	99%	2,55 €	66%	5,09 €
Guadeloupe	2,87 €	100%	2,30 €	100%	5,16 €
Martinique	2,95 €	100%	3,11 €	100%	6,06 €
Réunion	1,65 €	88%	1,18 €	83%	2,84 €
Guyane	2,56 €	74%	2,47 €	39%	5,03 €
Mayotte	2,50 €	100%	2,75 €	100%	5,25 €

Source : Sispea (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2024 (2026)

ANNEXE 26 : PRIX MOYEN DE L'EAU POTABLE (EN €/M³) POUR UNE FACTURE DE 120M³, PAR REGION

Région	Prix moyen eau potable	Population concernée	Taux de couverture de la population	Nombre de services
Auvergne Rhône Alpes	2,50 €	7 782 455	94%	1071
Bourgogne Franche Comte	2,80 €	2 666 831	94%	878
Bretagne	2,75 €	2 168 812	62%	205
Centre Val de Loire	2,45 €	2 291 912	88%	559
Corse	2,49 €	321 465	92%	194
Grand Est	2,46 €	5 117 274	91%	1514
Hauts de France	2,70 €	5 317 298	88%	541
Ile de France	2,47 €	12 200 000	98%	282
Normandie	2,68 €	3 191 996	94%	268
Nouvelle Aquitaine	2,60 €	5 873 443	95%	474
Occitanie	2,39 €	5 566 387	91%	1251
Provence Alpes Côte d'Azur	2,17 €	4 943 857	94%	595
Pays de la Loire	2,37 €	3 597 420	91%	103
Guadeloupe	2,87 €	389 277	100%	5
Martinique	2,95 €	364 914	100%	4
Guyane	2,56 €	165 811	74%	5
Réunion	1,65 €	770 897	88%	21
Mayotte	2,50 €	186 729	100%	1

Source : Sispea (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2024 (2026)

ANNEXE 27 : PRIX MOYEN DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (EN €/M³) POUR UNE FACTURE DE 120M³, PAR REGION

Région	Prix moyen assainissement collectif	Population concernée	Taux de couverture de la population	Nombre de services
Auvergne Rhône Alpes	2,15 €	7 393 298	90%	1253
Bourgogne Franche Comte	2,38 €	2 451 198	91%	792
Bretagne	2,74 €	2 941 268	86%	324
Centre Val de Loire	2,40 €	2 279 352	92%	519
Corse	2,41 €	309 873	91%	95
Grand Est	2,14 €	4 799 256	92%	725
Hauts de France	2,92 €	5 126 488	93%	328
Ile de France	2,55 €	6 234 237	50%	318
Normandie	2,58 €	2 851 424	94%	408
Nouvelle Aquitaine	2,51 €	5 618 818	96%	594
Occitanie	2,07 €	5 430 513	93%	1411
Provence Alpes Côte d'Azur	2,13 €	4 746 111	91%	531
Pays de la Loire	2,36 €	3 344 815	86%	355
Guadeloupe	2,51 €	389 277	100%	6
Martinique	3,11 €	360 308	100%	4
Guyane	2,47 €	108 276	39%	3
Réunion	1,18 €	705 995	83%	15
Mayotte	2,75 €	186 729	100%	1

Source : Sispea (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2024 (2026)

ANNEXE 28 : REDRESSEMENT DU PRIX DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Ce redressement a été effectué sur la base de 20 classes combinant la taille des services (cinq catégories), le mode de gestion (deux catégories : gestion directe ou gestion déléguée) et le type de collectivité (deux catégories : commune ou EPCI).

Les sur- ou sous-représentations constatées pour certaines catégories de taille de services s'équilibrent lorsque la valeur redressée des prix du service de l'eau potable et de l'assainissement est calculée. En effet, sur la base d'un échantillon redressé tenant compte des proportions réelles à l'échelle « France entière » des populations couvertes affectées à chaque catégorie, le prix redressé du service de l'eau potable redressé est de 2,49 €/m³ et celui de l'assainissement collectif est de 2,38 €/m³.

Les valeurs calculées sans redressement semblent donc très représentatives du prix moyen national en eau potable (0,11% d'écart) comme en assainissement collectif (0,56% d'écart).

	Eau Potable	Assainissement collectif	Total
Prix non redressé	2,4974 €	2,3949 €	4,8923 €
Prix redressé	2,4946 €	2,3815 €	4,8761 €

Source: Sispea (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – Données 2024 (2026)

Nota : le redressement des autres indicateurs principaux (rendement, ICGP, taux de renouvellement, qualité de l'eau) a également été réalisé : les résultats figurent en annexe 33.

Classes combinées			Prix AEP moyen échantillon	Population desservie échantillon	Population couverte échantillon	Part population couverte échantillon	Population couverte totale	Part population couverte totale	Population desservie "redressée"
Moins de 1 000 habitants	Gestion directe	Communes	2,16 €	1 020 254	701 408	1,12%	867 990	1,27%	1 162 606
	Gestion directe	EPCI	2,58 €	322 262	261 883	0,42%	297 998	0,44%	337 672
	Gestion déléguée	Communes	2,93 €	174 906	104 378	0,17%	128 234	0,19%	197 870
	Gestion déléguée	EPCI	3,30 €	161 549	127 420	0,20%	134 013	0,20%	156 457
1 000 à 3 500 habitants	Gestion directe	Communes	2,34 €	776 280	537 157	0,85%	614 640	0,90%	817 934
	Gestion directe	EPCI	2,59 €	922 735	762 136	1,21%	836 369	1,23%	932 444
	Gestion déléguée	Communes	2,79 €	477 597	379 538	0,60%	421 265	0,62%	488 137
	Gestion déléguée	EPCI	3,06 €	1 148 413	839 967	1,34%	871 113	1,28%	1 096 707
3 500 à 10 000 habitants	Gestion directe	Communes	2,40 €	510 188	407 360	0,65%	448 209	0,66%	516 907
	Gestion directe	EPCI	2,64 €	1 781 087	1 604 586	2,55%	1 729 590	2,53%	1 767 851
	Gestion déléguée	Communes	2,54 €	871 766	623 543	0,99%	682 802	1,00%	879 040
	Gestion déléguée	EPCI	2,79 €	3 509 934	2 626 206	4,18%	2 766 707	4,05%	3 404 973
10 000 à 100 000 habitants	Gestion directe	Communes	2,27 €	243 517	193 146	0,31%	201 902	0,30%	234 404
	Gestion directe	EPCI	2,64 €	10 300 000	9 100 695	14,48%	9 803 542	14,36%	10 217 062
	Gestion déléguée	Communes	2,27 €	522 807	443 493	0,71%	513 083	0,75%	556 958
	Gestion déléguée	EPCI	2,64 €	16 800 000	14 300 000	22,75%	15 200 000	22,27%	16 443 611
Plus de 100 000 habitants	Gestion directe	Communes	2,03 €	2 113 705	2 149 216	3,42%	2 149 216	3,15%	1 946 367
	Gestion directe	EPCI	2,33 €	14 400 000	14 200 000	22,59%	15 800 000	23,14%	14 754 062
	Gestion déléguée	Communes	2,35 €	15 300 000	13 500 000	21,48%	14 800 000	21,68%	15 445 421
	Gestion déléguée	EPCI							
	Total / Prix moyen	Valeur moyenne nationale	2,4974				Valeur redressée	2,4946	

Source : Sispea (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2024 (2026)

Classes combinées			Prix AC moyen échantillon	Population desservie échantillon	Population couverte échantillon	Part population couverte échantillon	Population couverte totale	Part population couverte totale	Population desservie "redressée"
Moins de 1 000 habitants	Gestion directe	Communes	1,94 €	869 501	1 034 794	1,88%	1 668 320	2,69%	1 240 255
	Gestion directe	EPCI	2,48 €	301 478	311 003	0,57%	335 437	0,54%	287 685
	Gestion déléguée	Communes	2,99 €	169 545	148 607	0,27%	185 392	0,30%	187 134
	Gestion déléguée	EPCI	3,40 €	146 058	104 638	0,19%	113 362	0,18%	139 997
1 000 à 3 500 habitants	Gestion directe	Communes	2,20 €	833 444	914 738	1,67%	1 306 944	2,10%	1 053 543
	Gestion directe	EPCI	2,40 €	668 894	666 965	1,21%	770 936	1,24%	684 050
	Gestion déléguée	Communes	2,79 €	709 804	764 636	1,39%	901 021	1,45%	740 004
	Gestion déléguée	EPCI	2,95 €	724 854	706 624	1,29%	779 461	1,26%	707 411
3 500 à 10 000 habitants	Gestion directe	Communes	2,29 €	516 903	480 203	0,87%	639 326	1,03%	608 866
	Gestion directe	EPCI	2,44 €	1 348 428	1 327 523	2,42%	1 567 670	2,52%	1 408 821
	Gestion déléguée	Communes	2,45 €	899 625	859 001	1,56%	955 321	1,54%	885 182
	Gestion déléguée	EPCI	2,87 €	1 776 059	1 720 182	3,13%	1 884 278	3,03%	1 721 248
10 000 à 100 000 habitants	Gestion directe	Communes	2,17 €	232 878	216 468	0,39%	316 278	0,51%	301 036
	Gestion directe	EPCI	2,55 €	8 497 009	8 990 472	16,37%	9 867 529	15,89%	8 251 015
	Gestion déléguée	Communes	2,12 €	431 164	411 297	0,75%	541 470	0,87%	502 200
	Gestion déléguée	EPCI	2,61 €	10 300 000	10 100 000	18,39%	11 400 000	18,36%	10 285 753
Plus de 100 000 habitants	Gestion directe	Communes	2,28 €	2 113 705	1 074 608	1,96%	1 074 608	1,73%	1 870 078
	Gestion directe	EPCI	2,34 €	21 600 000	18 000 000	32,77%	19 400 000	31,24%	20 596 734
	Gestion déléguée	EPCI	1,96 €	8 326 371	7 103 132	12,93%	8 384 251	13,50%	8 695 319
	Total / Prix moyen	Prix AC moyenne nationale	2,3949				Prix AC redressé	2,3815	

Source : Sispea (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2024 (2026)

5) Indicateurs de performance 2024

Niveau départemental

Annexe 29 : Rendement moyen du réseau de distribution d'eau potable

Niveau régional

Annexe 30 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Annexe 31 : Taux de renouvellement des réseaux d'eau potable

Niveau régional

Annexe 32 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif

Niveau France entière

Annexe 33 : Redressement des indicateurs principaux en eau potable et en assainissement collectif

**ANNEXE 29 : RENDEMENT MOYEN DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE PAR
DEPARTEMENT**

N°	Département	Rendement moyen	Population concernée	Nombre de services	Taux de couverture de la population
1	Ain	76,7%	654 446	72	96%
2	Aisne	77,9%	467 122	116	93%
3	Allier	83,1%	329 815	17	96%
4	Alpes-de-Haute-Provence	65,2%	132 960	148	74%
5	Hautes-Alpes	62,5%	105 436	114	72%
6	Alpes-Maritimes	75,8%	1 108 056	73	99%
7	Ardèche	77,5%	286 883	114	84%
8	Ardennes	68,7%	249 524	186	91%
9	Ariège	69,0%	168 741	14	99%
10	Aube	82,8%	286 833	131	91%
11	Aude	77,6%	268 015	236	70%
12	Aveyron	79,8%	271 798	66	92%
13	Bouches du Rhône	85,4%	2 080 098	51	100%
14	Calvados	84,6%	595 632	55	83%
15	Cantal	72,3%	135 642	99	92%
16	Charente	82,3%	359 356	32	100%
17	Charente Maritime	87,8%	663 206	12	99%
18	Cher	77,1%	259 533	56	84%
19	Corrèze	80,1%	210 521	78	85%
21	Côte d'Or	79,9%	522 168	149	95%
22	Côtes d'Armor	85,8%	282 433	69	45%
23	Creuse	77,6%	112 511	53	94%
24	Dordogne	75,2%	405 093	53	97%
25	Doubs	80,7%	526 858	97	92%
26	Drôme	80,2%	495 960	168	96%
27	Eure	73,8%	605 623	29	99%
28	Eure-et-Loir	77,9%	351 058	102	82%
29	Finistère	84,8%	711 247	75	76%
02A	Corse du Sud	79,9%	120 131	30	74%
02B	Haute Corse	66,5%	160 287	96	86%
30	Gard	71,9%	706 431	153	97%
31	Haute Garonne	83,0%	1 340 517	19	91%
32	Gers	72,6%	138 277	22	84%
33	Gironde	79,3%	1 672 004	84	99%
34	Hérault	83,2%	1 128 888	114	93%
35	Ille et Vilaine	89,1%	565 432	32	50%
36	Indre	80,5%	221 662	51	99%
37	Indre et Loire	87,6%	569 286	69	94%
38	Isère	77,6%	1 240 442	96	94%
39	Jura	78,8%	240 273	122	92%

N°	Département	Rendement moyen	Population concernée	Nombre de services	Taux de couverture de la population
40	Landes	83,5%	384 278	16	89%
41	Loir et Cher	82,4%	298 617	96	88%
42	Loire	82,7%	727 299	76	94%
43	Haute Loire	80,4%	174 907	72	74%
44	Loire Atlantique	88,4%	1 317 910	15	88%
45	Loiret	83,5%	638 621	150	92%
46	Lot	68,3%	144 298	68	81%
47	Lot et Garonne	73,1%	334 856	19	98%
48	Lozère	71,9%	75 264	122	92%
49	Maine et Loire	88,8%	685 873	11	81%
50	Manche	78,1%	454 331	62	89%
51	Marne	79,1%	550 857	104	97%
52	Haute Marne	78,1%	155 888	235	88%
53	Mayenne	85,8%	262 786	29	84%
54	Meurthe et Moselle	75,5%	688 505	113	92%
55	Meuse	71,6%	161 491	130	91%
56	Morbihan	89,8%	590 091	20	75%
57	Moselle	79,9%	961 252	108	89%
58	Nièvre	78,7%	157 054	62	98%
59	Nord	84,3%	2 185 876	25	79%
60	Oise	83,7%	760 868	164	92%
61	Orne	79,7%	270 262	53	94%
62	Pas de Calais	80,8%	1 256 397	99	90%
63	Puy de Dôme	77,2%	612 095	96	91%
64	Pyrénées Atlantiques	79,2%	648 088	56	90%
65	Hautes Pyrénées	70,8%	131 057	92	58%
66	Pyrénées Orientales	73,7%	487 496	164	98%
67	Bas Rhin	86,6%	1 117 385	105	94%
68	Haut Rhin	82,9%	688 021	94	91%
69	Rhône	81,3%	335 180	28	18%
70	Haute Saône	77,8%	206 186	176	89%
71	Saône et Loire	79,7%	517 666	65	91%
72	Sarthe	83,1%	554 524	42	96%
73	Savoie	69,6%	420 827	67	93%
74	Haute Savoie	78,8%	834 658	88	97%
75	Paris et Petite Couronne	74,9%	8 018 708	24	99%
76	Seine Maritime	79,4%	1 253 103	54	98%
77	Seine et Marne	84,5%	966 037	133	78%
78	Yvelines	89,9%	1 161 010	47	82%
79	Deux Sèvres	86,4%	295 839	9	79%
80	Somme	76,5%	530 730	88	93%
81	Tarn	78,1%	398 145	53	100%
82	Tarn et Garonne	75,9%	254 949	33	94%

N°	Département	Rendement moyen	Population concernée	Nombre de services	Taux de couverture de la population
83	Var	83,4%	813 869	121	74%
84	Vaucluse	75,8%	611 803	24	100%
85	Vendée	87,3%	711 192	1	100%
86	Vienne	79,2%	448 686	3	100%
87	Haute Vienne	85,1%	260 846	39	69%
88	Vosges	73,7%	369 825	144	99%
89	Yonne	71,5%	330 529	105	96%
90	Territoire de Belfort	77,8%	142 573	5	100%
91	Essonne	86,0%	1 153 646	39	99%
95	Val d'Oise	86,2%	443 811	24	88%
971	Guadeloupe	42,0%	389 277	6	100%
972	Martinique	63,8%	337 522	3	92%
973	Guyane	77,4%	184 253	9	82%
974	Réunion	59,5%	641 788	16	73%
976	Mayotte	73,1%	186 729	1	100%

Source : Sispea (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2024 (2026)

ANNEXE 30 : INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE PAR REGION

Région	ICGP moyen par région	Population concernée	Taux de couverture de la population	Nombre de services
Auvergne Rhône Alpes	104	7 797 317	94%	1304
Bourgogne Franche Comte	105	2 669 196	94%	1085
Bretagne	110	2 171 096	63%	264
Centre Val de Loire	104	2 439 059	94%	663
Corse	101	320 912	92%	298
Grand Est	102	5 333 842	94%	1775
Hauts de France	106	5 369 414	89%	635
Ile de France	95	12 200 000	98%	338
Normandie	106	3 237 346	95%	303
Nouvelle Aquitaine	109	5 881 760	95%	584
Occitanie	104	5 567 878	91%	1543
Provence Alpes Côte d'Azur	106	4 963 078	95%	658
Pays de la Loire	112	3 600 000	91%	114
Guadeloupe	43	389 277	100%	6
Martinique	102	364 914	100%	6
Guyane	97	165 167	73%	24
Réunion	112	770 897	88%	22
Mayotte	30	186 729	100%	1

Source : Sispea (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2024 (2026)

ANNEXE 31 : TAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE PAR REGION

Région	Taux moyen de renouvellement	Population concernée	Taux de couverture de la population	Nombre de services
Auvergne Rhône Alpes	0,69%	7 688 326	93%	971
Bourgogne Franche Comte	0,78%	2 608 465	92%	795
Bretagne	0,75%	2 161 760	62%	202
Centre Val de Loire	0,42%	2 381 449	92%	538
Corse	0,74%	301 342	86%	159
Grand Est	0,52%	5 145 196	91%	1 347
Hauts de France	0,55%	5 318 439	88%	518
Ile de France	0,71%	11 800 000	95%	278
Normandie	0,52%	3 147 920	93%	261
Nouvelle Aquitaine	0,60%	5 847 858	94%	459
Occitanie	0,58%	5 418 106	89%	1 165
Provence Alpes Côte d'Azur	0,66%	4 925 745	94%	557
Pays de la Loire	0,55%	3 503 015	89%	102
Guadeloupe	0,45%	389 277	100%	6
Martinique	0,09%	364 914	100%	4
Guyane	0,19%	174 937	78%	6
Réunion	0,48%	716 340	81%	20
Mayotte	0,01%	186 729	100%	1

Source : Sispea (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2024 (2026)

**ANNEXE 32 : INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, PAR REGION**

Région	ICGP moyen par région	Population concernée	Taux de couverture de la population	Nombre de services
Auvergne Rhône Alpes	76	7 377 167	90%	1 274
Bourgogne Franche Comte	77	2 443 102	91%	808
Bretagne	81	3 060 222	89%	342
Centre Val de Loire	57	2 267 338	92%	548
Corse	92	312 003	92%	109
Grand Est	70	4 810 178	92%	764
Hauts de France	61	5 069 242	92%	338
Ile de France	60	5 469 636	44%	323
Normandie	68	2 888 167	95%	412
Nouvelle Aquitaine	78	5 611 572	96%	624
Occitanie	79	5 441 950	93%	1 435
Provence Alpes Côte d'Azur	87	4 704 866	90%	554
Pays de la Loire	75	3 494 499	90%	392
Guadeloupe	38	389 277	100%	6
Martinique	93	360 308	100%	4
Guyane	45	150 011	54%	5
Réunion	82	711 432	83%	16
Mayotte	29	186 729	100%	1

Source : Sispea (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2024 (2026)

ANNEXE 33 : REDRESSEMENT DES INDICATEURS PRINCIPAUX EN EAU POTABLE ET EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les valeurs moyennes nationales des principaux indicateurs ont été calculées suivant une méthode de redressement consistant à repondérer les valeurs moyennes de chacune des classes considérées (20 classes combinant la taille des services (5 classes), le mode de gestion (2 classes) et le type de collectivité (2 classes)).

L'échantillon redressé tient compte des proportions réelles à l'échelle « France entière » des populations couvertes affectées à chacune des classes (ou catégories).
On remarque que les écarts sont très faibles pour l'ensemble de ces indicateurs (moins de 1%).

Ecart (en %, et en valeur absolue) entre la valeur redressée et la valeur moyenne nationale calculée sur l'échantillon disponible, pour les indicateurs principaux en eau potable et assainissement collectif, en 2024.

Indicateur ou variable de performance en eau potable et assainissement collectif	Unité	Valeur nationale 2024	Valeur redressée 2024 (20 classes)	Ecart Valeur redressée / valeur nationale (en %)
Prix AEP (*)	€/m ³	2,4974 €	2,4946 €	-0,1%
Prix AC (*)	€/m ³	2,3949 €	2,3815 €	-0,6%
Taux de renouvellement AEP	%	0,6066	0,6055 %	-0,2%
Taux de renouvellement AC	%	0,4099 %	0,4087 %	-0,3%
ICGP AEP	Points	105,4764	105,3456	-0,1%
ICGP AC	Points	73,2411	73,2672	0,0%
Rendement	%	79,21 %	79,26 %	0,1%
Qualité microbiologique eau potable	%	98,2984 %	98,2457 %	-0,1%
Qualité physico-chimique eau potable	%	98,0845 %	98,1148 %	0,0%

Source : Sispea (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2024 (2026)

(*) Voir annexe 28 (redressement prix AEP et AC) pour le détail des calculs

